

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :
17/12/12

Dossier complet le :
19/12/12

N° d'enregistrement :
F-022-12-P-0037

1. Intitulé du projet

Aménagement du "Clos de l'Hermitage" sur la commune d'Auneuil (60)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale Nexity Foncier Conseil

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale Stéphane MORY, Directeur Général Adjoint

RCS / SIRET 17131210114119161410101612191 Forme juridique 5202

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
33e	Surface de plancher créée : 14 140 m ² Surface du terrain d'assiette : 44 261 m ²
6e d)	Longueur de route créée : environ 775 ml (dont environ 360 ml de voirie primaire, 215 ml de voirie secondaire et 200 ml de voirie tertiaire)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Le projet concerne un aménagement sur la commune d'Auneuil. Celui-ci sera composé à terme de plusieurs secteurs :

- Un secteur destiné à la réalisation de 59 lots à bâtir de 349 m² à 613 m² avec en moyenne 435 m² par lot.
- Un secteur destiné à la réalisation de 25 logements sociaux et 15 logements en accession.

Ceci représente un programme de 99 logements.

La construction d'un nouveau transformateur ERDF est prévue sur le site.

L'ensemble des réseaux est prévu sous voirie : GDF, eau potable, eaux usées, électricité.

10,4% de la surface du terrain sont prévus en espaces végétalisés :

§ Deux grands espaces de détente :

- Un au sud-ouest, d'une surface de 1 072 m² dans lequel se trouvera un bassin d'infiltration des eaux pluviales situé en amont de la parcelle pour les eaux provenant de la cuesta.
- Un au nord-ouest, d'une surface de 1 084 m².

§ Des noues et d'autres espaces plantés d'accompagnement le long des voiries.

§ Deux accès piétons engazonnés prévus en direction de la zone tampon végétalisée entre le projet et le bois. Cette zone tampon assure un recul de l'urbanisation par rapport à la lisière.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet vise à finaliser et qualifier la frange sud du secteur aggloméré d'Auneuil tout en tenant compte des paysages et des sensibilités environnementales de la Cuesta du Bray.

Le projet vise les objectifs fixés par le PLH et notamment :

- Relancer la production de logements.
- Favoriser la mixité sociale.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux d'aménagement sont réalisés en une tranche.

Le programme prévoit :

- La viabilisation du site avec la réalisation des voiries et le raccordement aux différents réseaux (eau, gaz, téléphonie, assainissement...).
- La création de 59 lots à bâtir (lots 1 à 59), 1 macro-lot destiné à de l'habitat collectif social (lot A), 2 macro-lots destinés à de l'habitat individuel groupé en accession (lot B et B1).
- La réalisation de 6 lots non bâtis à usage de voirie et espaces verts.

Les travaux de construction interviennent après les travaux d'aménagement, une fois le terrain viabilisé.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet est exclusivement à vocation d'habitat. Les lots libres se situent à l'est de l'opération. L'habitat collectif social (lot A) se trouve dans l'angle nord-ouest et constitue, avec l'habitat individuel, groupé en accession (lots B et B1) la frange ouest du projet. Le projet est à l'origine d'un apport de population nouvelle d'environ 240 habitants.

La desserte du projet est assurée par trois niveaux de voirie :

- Une voirie primaire au sud et à l'ouest.
- Une voirie secondaire au nord.
- Deux voiries tertiaires qui relient les voiries primaire et secondaire et assurent la desserte des lots au centre du projet.

Chaque voirie comporte un ou deux trottoirs, une voie adaptée à son trafic, une noue d'infiltration des eaux pluviales de voirie, un éclairage public conforme, des plantations d'arbres d'alignement et du stationnement pour les visiteurs.

Aucune voie n'est en impasse. Le stationnement des riverains s'effectue sur les parcelles des lots libres.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Ce projet est soumis à une procédure de permis d'aménager selon l'article L421-2 du code de l'urbanisme.

La procédure relative à la "Loi sur l'eau" est à venir (articles L214-1 à L214-6 et article R214-1 du code de l'environnement).

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est rempli dans le cadre d'une procédure de permis d'aménager.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Assiette de l'opération	environ 44 261 m ²
Longueur de voirie	775 mètres linéaires
Surface d'emprise des voiries (hors noues et bandes engazonnées)	7 705 m ²
Surface dédiée aux lots à bâtir et macro-lots	31 959 m ²
Surface de plancher	14 140 m ²
Nombre de logements	99 logements
Surface moyenne des lots à bâtir	435 m ²
Surface des espaces végétalisés	4 597 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Clos de l'Hermitage
Lieu dit Sous l'Hermitage
Rue du Bel Air
Auneuil
Oise (60)

Coordonnées géographiques¹ Long. 1° 59' 19" E Lat. 49° 20' 59" N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 1° 59' 23" E Lat. 49° 21' 55" N

Point d'arrivée : Long. 1° 59' 16" E Lat. 49° 22' 01" N

Communes traversées :

Auneuil
Les coordonnées sont fournies pour la voirie primaire.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le programme se compose :

- Du projet d'aménagement soumis à permis d'aménager faisant l'objet du présent formulaire.
- Des différents projets de construction soumis à permis de construire qui s'implanteront sur le site viabilisé.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

D'une surface mesurée de 44 260 m² (parcelle AI 6 pour partie), la parcelle ne comprend aucune construction ni aucun aménagement paysager existants. Elle est utilisée à ce jour au profit d'une culture agricole intensive (openfield).

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :

Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) a été approuvé le 11 juillet 2012.

L'assiette d'intervention du projet se situe dans la zone NAHa du POS. La zone NA a pour vocation une urbanisation à moyen terme. La zone NAHa est destinée à un secteur d'habitat.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) a été approuvé le 30 mars 2010. La commune d'Auneuil, considérée comme un "bourg relais" au sens du PLH, doit respecter une densité moyenne comprise entre 25 et 35 logements / ha. A 30 logements / ha, le projet respecte cette exigence.

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de la Communauté d'Agglomération de Beauvaisis a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Beauvaisis en date du 22 juin 2012. Pour le projet, il s'agit notamment de : protéger les espaces naturels, agricoles et du paysage et de proposer une offre d'habitat, diversifiée et de qualité.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir annexe 6 - carte 1 Entièrement inclus dans la ZNIEFF de type 2 : Pays de Bray (220013786) En partie inclus dans la ZNIEFF de type 1 : Pelouses et bois de la cuesta sud du pays de Bray (220220024)
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de juin 2012 a été soumis à l'avis du public du 16 juillet 2012 au 14 septembre 2012. La publication de l'arrêté est attendue prochainement. Le PPBE concerne les infrastructures de transport terrestre nationales dans l'Oise. Le couloir de bruit de 30 m de la RD 981 (axe bruyant de catégorie 4) ne concerne pas le site à aménager.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	X	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	X	Voir annexe 6 - carte 2
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	X	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	X	Aucun site BASIAS n'est recensé sur le site. Aucun site BASOL n'est recensé sur la commune. Voir annexe 6 - carte 3
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	X	Voir annexe 6 - arrêté
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	X	Voir annexe 6 - carte 4
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	X	Voir annexe 6 - carte 5
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	X	<input type="checkbox"/>	Voir annexe 6 - carte 6 Le site du projet se trouve à la lisière du site Natura 2000 de la Cuesta de Bray (SIC, FR2200371). La distance entre la zone aménagée et le site Natura 2000 est de 30 m environ.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	X	<input type="checkbox"/>	Voir annexe 6 - carte 7 Le site est concerné par le périmètre ABF lié au Musée de la céramique architecturale d'Auneuil classé Monument Historique en 1991. Il n'y a pas de covisibilité. La consultation de l'ABF est en cours.

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La phase travaux d'aménagement ne nécessite pas de prélèvements d'eau au-delà des consommations classiques liées aux travaux VRD.</p> <p>Le projet comprend la création de 99 logements. Les prélèvements d'eau attendus correspondent à la consommation normale d'eau potable pour un quartier en phase d'exploitation. Dans les logements, chaque habitant consomme en moyenne 150 l d'eau par jour.</p> <p>La commune d'Auneuil est alimentée en eau potable principalement à partir de 3 puits situés à Francourt, Troussures et Auneuil.</p>
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si le traitement à la chaux des voiries est possible, il n'y aura pas d'évacuation significative. Les seuls déblais étant alors dus aux tranchées liées à l'assainissement.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Voir annexe 7 - carte 8</p> <p>Le Biomos du site vaut 0,1 = "la diversité biologique y est très faible". Le site présente un potentiel de biodiversité lié aux cultures agricoles intensives et à la lisière du boisement. L'urbanisation du site entraîne une disparition, dans l'assiette du projet, des espèces spécialistes des milieux agricoles. Celles-ci peuvent se reporter sur les espaces agricoles alentours. Les espèces urbaines et peri urbaines peuvent se maintenir et s'implanter. L'urbanisation du site peut perturber les espèces liées au boisement (pollution lumineuse, bruit, augmentation de la fréquentation des chemins...).</p> <p>La cuesta représente une continuité écologique d'intérêt majeur. L'opération ne rompt pas cette continuité.</p>
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Voir annexe 7 - Fiche site Natura 2000 et étude d'incidence</p> <p>§ L'espace tampon le long du bois et l'espace vert au sud ouest du site permettent de garder la ZNIEFF de type 1 vierge de toute construction. Dans la ZNIEFF de type 2, une partie des terres en culture intensive est urbanisée. Il ne s'agit pas d'un habitat à l'origine de l'inscription en ZNIEFF.</p> <p>§ Le projet n'est pas à l'origine de nuisances sonores spécifiques (niveau sonore d'un quartier résidentiel). Il n'est compris dans aucun PEB.</p> <p>§ Concernant les sites Natura 2000, voir l'étude d'incidence Natura 2000 en annexe : absence d'incidence notable moyennant quelques précautions de conception et d'exploitation.</p> <p>§ La consultation de l'ABF sur la question des monuments historiques est en cours. Il n'existe pas de covisibilité entre le site du projet et le musée de la céramique industrielle d'Auneuil.</p>

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les espaces consommés sont des espaces agricoles sur une superficie d'environ 4,5 ha.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir annexe 8 - cartes 9, 10 et 11 L'aléa retrait-gonflement des argiles est moyen sur tout le site. Le site n'est pas sensible aux remontées de nappes. Aucune cavité n'est identifiée au droit du site.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est source de bruit : - En phase chantier : circulation des engins et des camions, manipulation des matériaux, gros oeuvre... Néanmoins, aucune démolition n'est prévue et aucun remblais/déblais important n'est nécessaire. - En phase de fonctionnement : vie du quartier... Voir annexe 9 - carte 12 Le couloir de bruit de 30 m de la RD 981 (axe bruyant de catégorie 4) ne concerne pas le site à aménager. Le processus d'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'Oise est en cours.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p> <p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>Le projet est à l'origine de nouvelles émissions lumineuses sur le site qui jusque là n'était pas éclairé. Le niveau d'éclairage attendu est celui d'un quartier résidentiel.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>Les émissions polluantes générées par le projet correspondent aux émissions de particules et de gaz à effet de serre normalement attendues dans le cadre du fonctionnement d'un quartier résidentiel (chauffage, circulations locales,...).</p> <p>Le projet se caractérise par une absence d'émissions industrielles.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>Le projet entraîne des rejets d'eaux pluviales suite à l'imperméabilisation d'une partie de la surface du site.</p> <p>Les eaux pluviales seront gérées à l'aide de noues accompagnant les voiries et de bassins.</p> <p>Le débit de fuite fixé est de 3 l/s/ha.</p> <p>Une infiltration à la parcelle est demandée dans le règlement d'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.</p> <p>La mise en place de cuves enterrées de récupération des eaux de pluies est préconisée voire obligatoire sur certaines parcelles.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>Le projet engendre des rejets d'eaux usées liés notamment au fonctionnement normal des bâtiments. La STEP d'Auneuil a une capacité résiduelle de 1 000 EH.</p> <p>Les logements sont à l'origine de la production de déchets ménagers : environ 317 kg d'ordures ménagères et assimilés par an et par habitant, environ 131 kg de déchets spécifiques et occasionnels par an et par habitant (hors déchèterie) et environ 250 kg par an et par habitant de déchets apportés en déchèterie.</p> <p>Le chantier est à l'origine de déchets spécifiques (gravats, déchets verts, ...).</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Sous réserve des éventuelles préconisations de la DRAC.</p> <p>L'avis de l'ABF est attendu.</p> <p>IAfin de limiter l'impact paysager en entrée de ville, il sera demandé aux acquéreurs des lots en bordure nord et ouest du site de planter des haies végétales en fonds de parcelles.</p> <p>La réalisation d'une notice paysagère et la réflexion menée sur la palette végétale doivent permettre une bonne intégration du projet.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>Le projet transforme un site à vocation agricole en quartier exclusivement résidentiel. Le projet constitue un nouveau front bâti.</p> <p>Il n'empêche pas la continuité des activités agricoles sur la parcelle voisine à l'ouest.</p> <p>Des voiries sont créées pour la desserte interne du site.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Voir annexe 11 - avis AE consultés

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet		
6	Annexe 6 : 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée	
7	Annexe 7 : 6.1 Les incidences du projet sur le milieu naturel	
8	Annexe 8 : 6.1 Les incidences du projet sur les risques et nuisances	
9	Annexe 9 : 6.1 Les incidences du projet sur les commodités de voisinage	
10	Annexe 10 : 6.1 Les incidences du projet sur le patrimoine / cadre de vie / population	
11	Annexe 11 : 6.2 Les incidences susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus - Avis de l'AE consultés	
12	Annexe 12 : Notice sur la démarche environnementale générale de Nexity Aménagements et terrains à bâtir et les principes environnementaux spécifiques de l'opération	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

ENGHIEN - LES BAINS

le,

17 DEC. 2012

Signature

S.N.C. FONCIER CONSEIL
 DÉLÉGATION ILE DE FRANCE NORD
 Résidence du Front du Lac
 99, rue du Général de Gaulle
 B.P. 83
 95880 ENGIEN-LES-BAINS
 Tél. : 01 34 05 19 00
 Fax : 01 34 05 19 19

Annexe 1

**Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou
pétitionnaire**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire
À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

99

Extensio
n

Nom de la voie

Rue du Général de Gaulle

Résidence du Front du Lac - BP83

Code postal

95880

Localité

ENGHIEN-LES-BAINS

Pays

FRANCE

Tél

01 34 05 19 00

Fax

01 34 05 19 19

Courriel

smory

@ nexity.fr

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

DAVID

Prénom

Laurianne

Qualité

Responsable de Développement

Tél

01 34 05 19 03 / 06 29 22 13 42

Fax

01 34 05 19 19

Courriel

ldavid

@ nexity.fr

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Annexe 2

Plan de situation

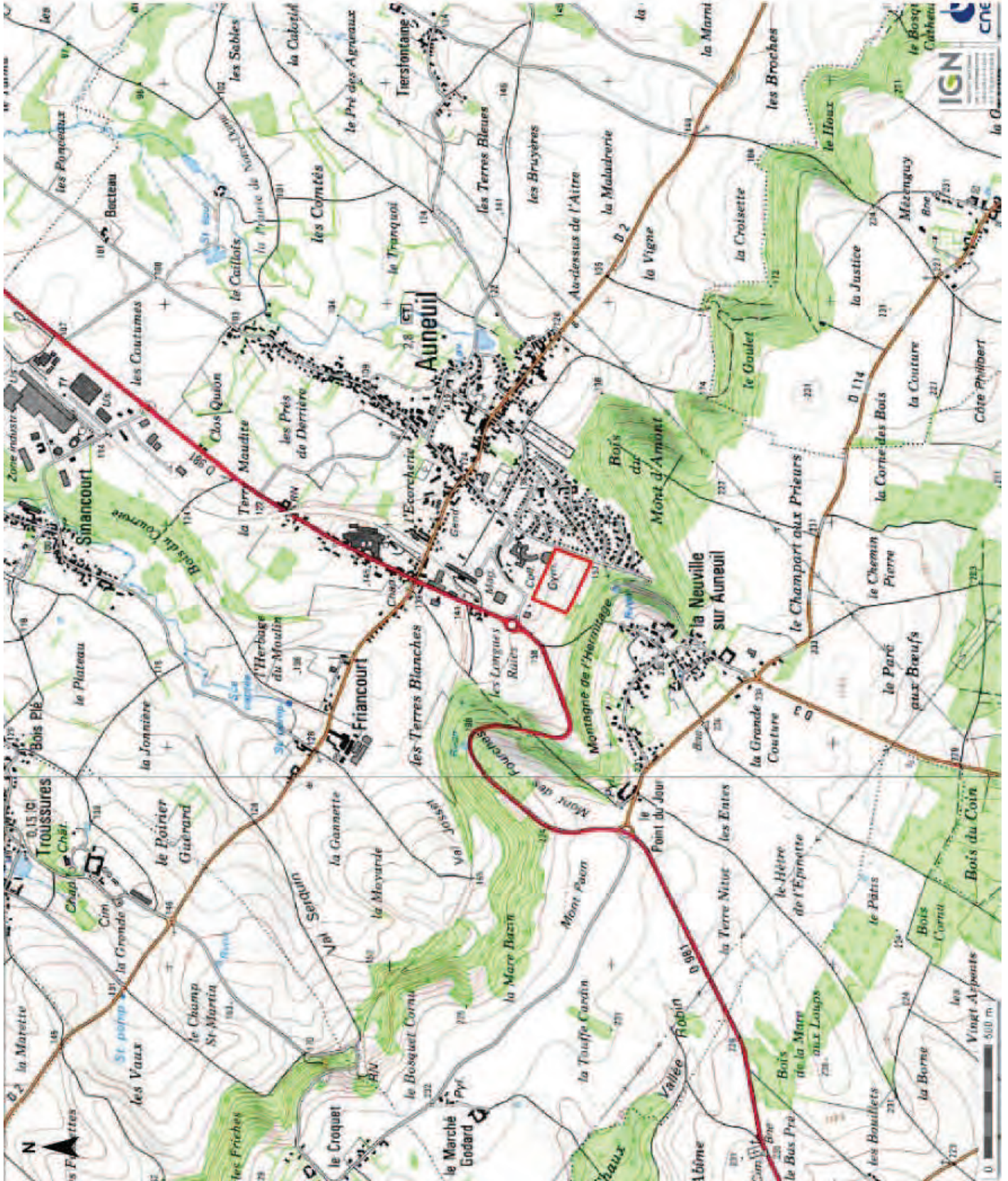
Le Clos de l'Hermitage

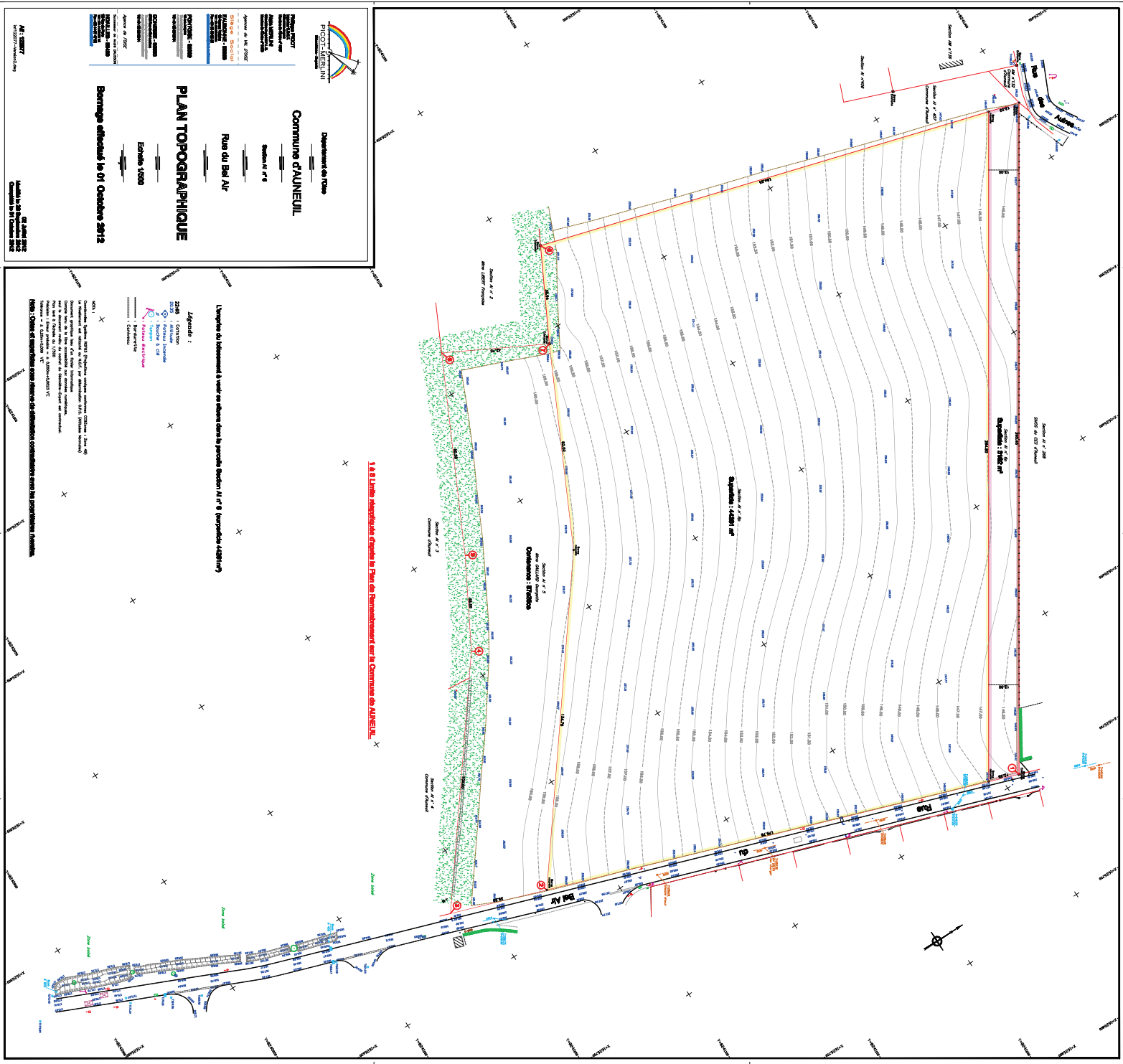
Situation sur photo aérienne
source Géoportail, 2012



Le Clos de l'Hermitage

Situation sur le plan IGN
source Geoportail, 2012





Departament de Totes
Comuna de FAUNEUIL
 Parcel·es de nº 8
 Parcel·es de nº 9

Rua del Sud Air

PLAN TOPOGRAPHIQUE

Escala: 1:500

Bornage efectuat la 01 Octubre 2012

Nº: 12887
 17/12/2012 - 17/12/2012
 17/12/2012 - 17/12/2012
 17/12/2012 - 17/12/2012

Legend :
 1. Ligne délimitative (Géométrie de Plan de Remembrement)
 2. Ligne cadastrale (Géométrie de Plan de Remembrement)
 3. Ligne cadastrale (Géométrie de Plan de Remembrement)
 4. Ligne cadastrale (Géométrie de Plan de Remembrement)
 5. Ligne cadastrale (Géométrie de Plan de Remembrement)

Notes :
 1. Les limites cadastrales sont indiquées en rouge sur le plan de remembrement.
 2. Les limites cadastrales sont indiquées en bleu sur le plan de remembrement.
 3. Les limites cadastrales sont indiquées en vert sur le plan de remembrement.
 4. Les limites cadastrales sont indiquées en orange sur le plan de remembrement.
 5. Les limites cadastrales sont indiquées en noir sur le plan de remembrement.

Annexe 3

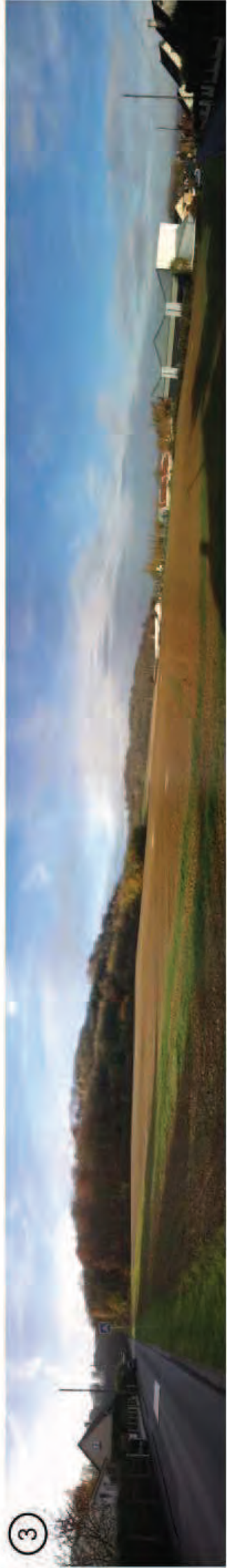
Planches photographiques

Date des prises de vue : 20 novembre 2012

Le Clos de l'Hermitage

Prises de vues
Situation sur photo aérienne
source Géoportail, 2012







4



5



6



Clos de l'Hermitage

Annexe 4

Plan du projet

Il s'agit d'un plan indicatif.

Annexe 5

Plan des abords du projet

Le Clos de l'Hermitage

Situation sur photo aérienne
source: Géoportail, 2012



Annexe 6

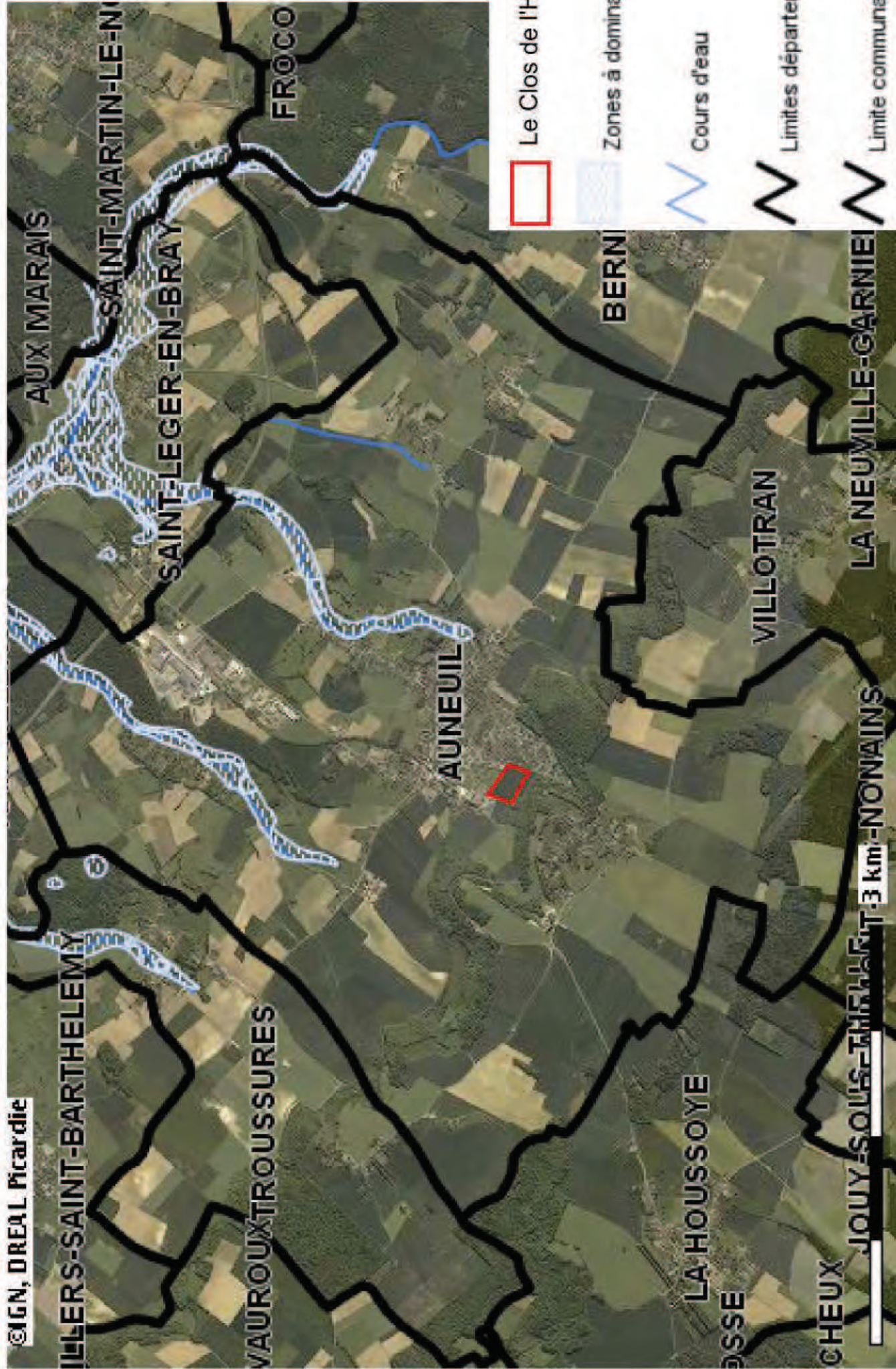
5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée

Carte 1 : Cartographie des ZNIEFF (source INPN, 2012)

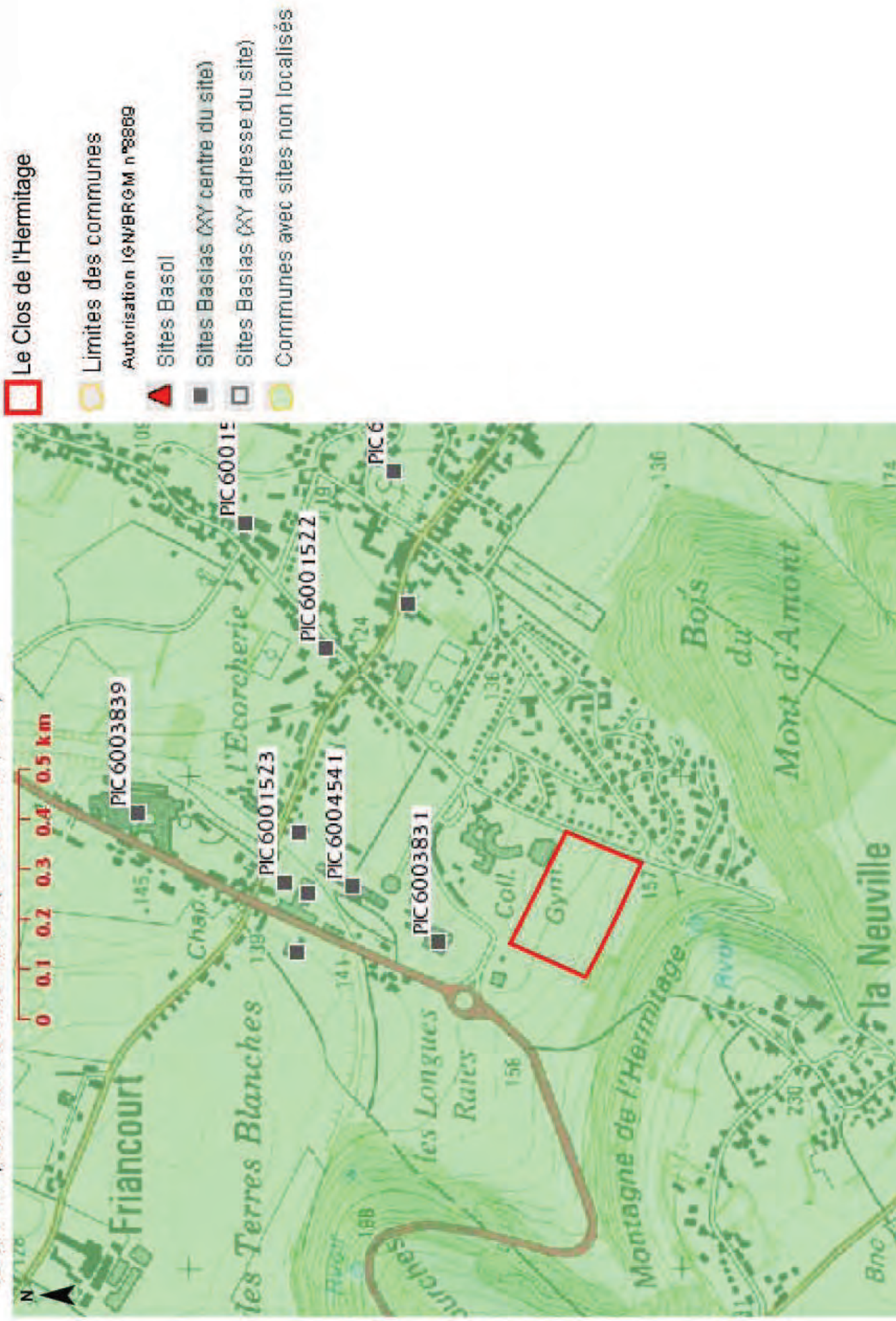


Carte 2 : Zones humides (source DREAL Picardie, 2012)

©IGN, DREAL Picardie



Carte 3 : Emplacement des sites BASIAS (source BRGM, 2012)





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

ARRETE PREFECTORAL
constatant la liste des communes
incluses dans les zones de répartition des eaux
en application de l'arrêté 2009-1028
du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie

Le Préfet de l'Oise,

Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 211-2, L 211-3 et L 214-1 à L 214-6, R 211-71 à R211-74, R 213-14 à R 213-17 et R 214-1 à R 214-56 ;

VU l'article R 2224-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2009-1028 en date du 31 juillet 2009 du préfet de la région d'Ile de France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie relatif à la mise à jour des zones de répartition des eaux du bassin Seine-Normandie ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article R 211-72 du code de l'environnement, il appartient au préfet de constater par arrêté la liste des communes du département incluses dans les zones de répartition des eaux ;

CONSIDERANT que le département de l'Oise est concerné par la zone de répartition des eaux de la nappe de la craie dans le bassin de l'Aronde mentionnées à l'annexe de l'arrêté 2009-1028 du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1er :

La liste des communes du département de l'Oise incluses en zones de répartition des eaux au titre de la nappe de la craie dans le bassin de l'Aronde est précisée à l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Dans les communes incluses dans une zone de répartition des eaux, tous les prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, à l'exception de ceux inférieurs à 1000 m³/an réputés domestiques, relèvent de la rubrique 1.3.1.0 de la nomenclature des opérations visées à l'article R 214-1 du code de l'environnement. Ces prélèvements sont soumis à autorisation (A) ou déclaration (D) dans les conditions suivantes :

Capacité maximale des installations de prélèvement supérieure à 8 m³/h : A
Capacité maximale des installations de prélèvement supérieure à 1000 m³/an mais inférieure à 8 m³/h D

Les dispositions relatives à la répartition des eaux s'appliquent de la façon suivante :

- pour la nappe de la craie dans le bassin de l'Aronde : de la surface du sol à toute l'épaisseur mouillée de la nappe de la craie et sa couverture tertiaire.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au jour de sa publication.

L'exploitation des ouvrages, installations et travaux qui sont en situation régulière au regard des dispositions législatives sur l'eau à la date de publication du présent arrêté et qui, par l'effet de son article 2, viennent à être soumis à autorisation ou à déclaration, peut se poursuivre à la condition que l'exploitant fournisse au préfet, dans les trois mois, s'il ne l'a pas déjà fait à l'appui d'une déclaration, les informations suivantes :

- 1° Son nom et son adresse ;
- 2° L'emplacement du point de captage et son objet ;
- 3° Les modalités du prélèvement, à savoir notamment l'identification de la ressource prélevée, les périodes de prélèvements, le volume annuel maximum ainsi que le débit horaire maximum prélevé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie en sera déposée aux mairies des communes mentionnées et pourra y être consultée,
- affiché dans les mairies concernées pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif d'Amiens dans les conditions prévues à l'article L 514-6 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

qui sera notifié pour information à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, coordonnateur de bassin,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes visées à l'article 1er,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- Madame la Directrice de l'Eau et de la Biodiversité du Ministère de l'Energie, de l'Ecologie, du Développement Durable et de la Mer,
- Monsieur le Responsable Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

A Beauvais, le

- 4 NOV. 2009

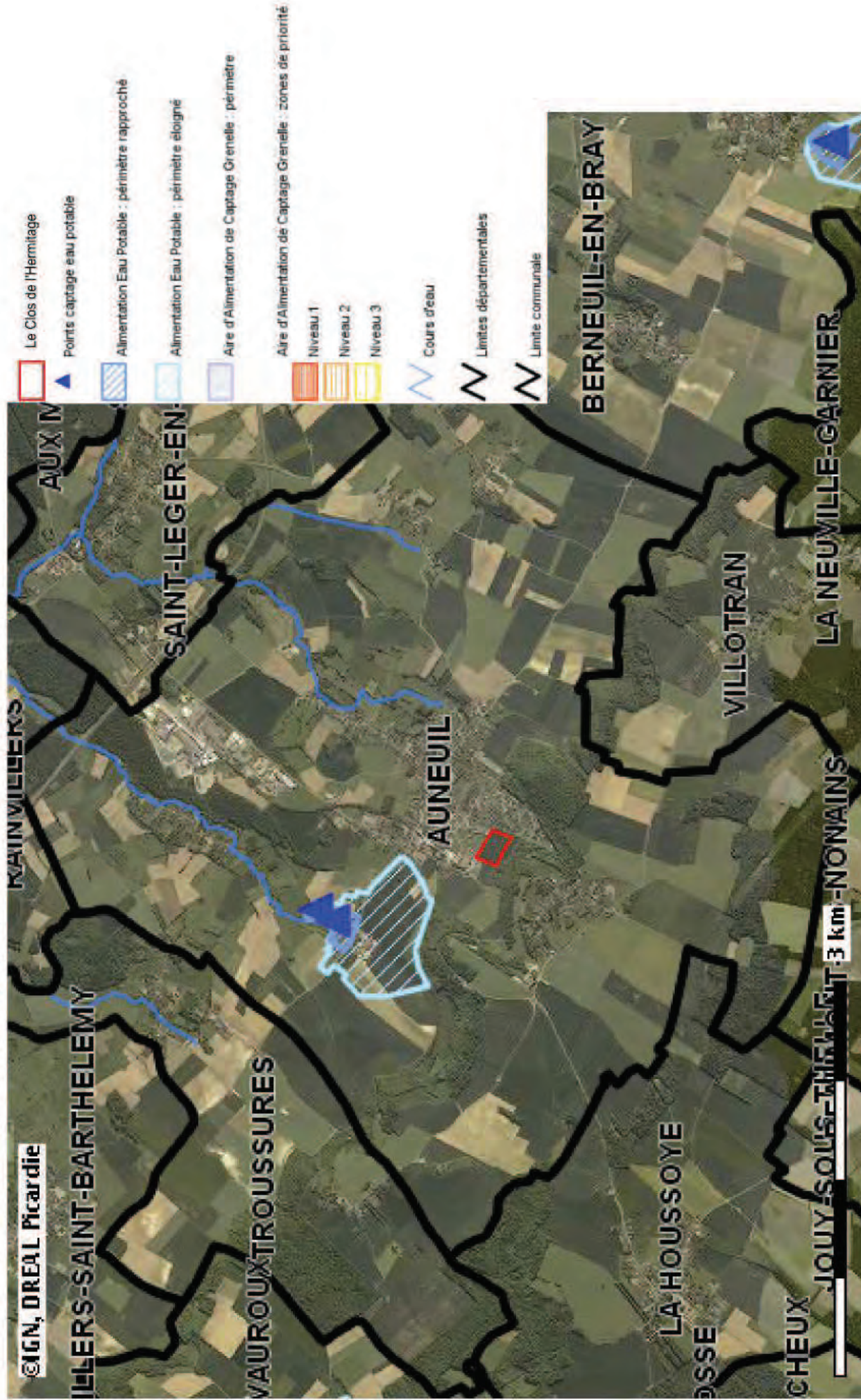
Philippe GREGOIRE

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL DU
fixant dans le département de l'Oise la liste des communes incluses dans la zone
de répartition des eaux de la craie dans le bassin de l'Aronde

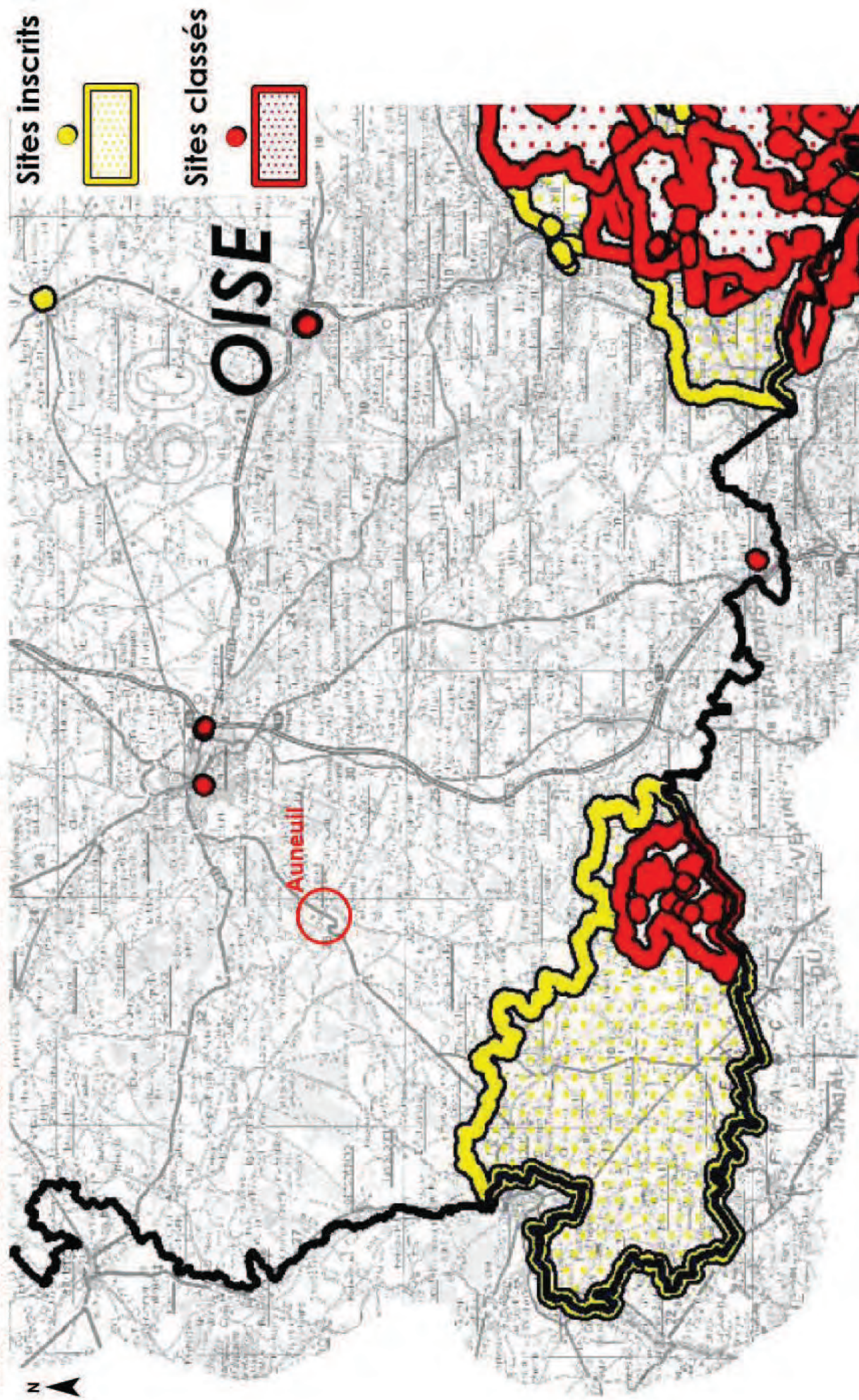
LISTE DES COMMUNES INCLUSES DANS LA ZRE ARONDE

Département	Communes	INSEE
OISE	ANGIVILLERS	60014
OISE	ANTHEUIL-PORTES	60019
OISE	BAILLEUL-LE-SOC	60040
OISE	BAUGY	60048
OISE	BELLOY	60061
OISE	BIENVILLE	60070
OISE	BRAISNES	60099
OISE	CERNOY	60137
OISE	COIVREL	60168
OISE	COUDUN	60166
OISE	CRESSONSACQ	60177
OISE	ERQUINVILLERS	60216
OISE	ESTREES SAINT DENIS	60223
OISE	FRANCIERES	60254
OISE	GIRAUMONT	60273
OISE	GOURNAY-SUR-ARONDE	60281
OISE	GRANDVILLERS-AUX-BOIS	60285
OISE	HEMEVILLERS	60308
OISE	LACHELLE	60337
OISE	LATAULE	60351
OISE	LEGLANTIERS	60357
OISE	LIEUVILLERS	60364
OISE	MAIGNELAY-MONTIGNY	60374
OISE	MENEVILLERS	60394
OISE	MERY-LA-BATAILLE	60396
OISE	MONCHY-HUMIERES	60408
OISE	MONTGERAIN	60416
OISE	MONTIERS	60418
OISE	MONTMARTIN	60424
OISE	MOYENNEVILLE	60440
OISE	NEUFVY-SUR-ARONDE	60449
OISE	LANEUVILLEROY	60456
OISE	NOROY	60466
OISE	PRONLEROY	60515
OISE	RAVENEL	60526
OISE	REMY	60531
OISE	ROUVILLERS	60553
OISE	SAINT MARTIN AUX BOIS	60585
OISE	VIGNEMONT	60675
OISE	VILLERS-SUR-COUDUN	60689
OISE	WACQUEMOULIN	60698

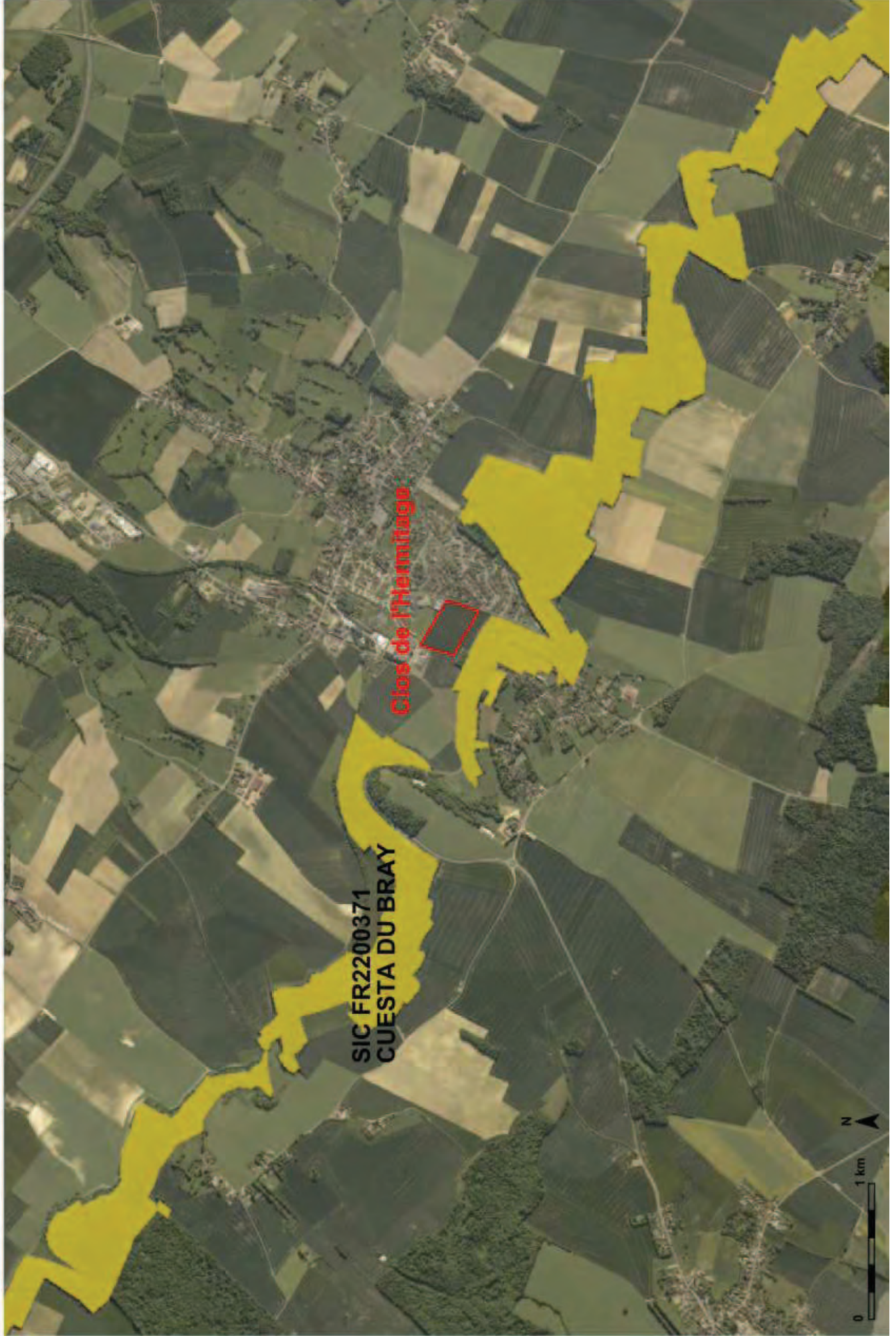
Carte 4 : Périmètres de protection des captages (source DREAL Picardie, 2012)



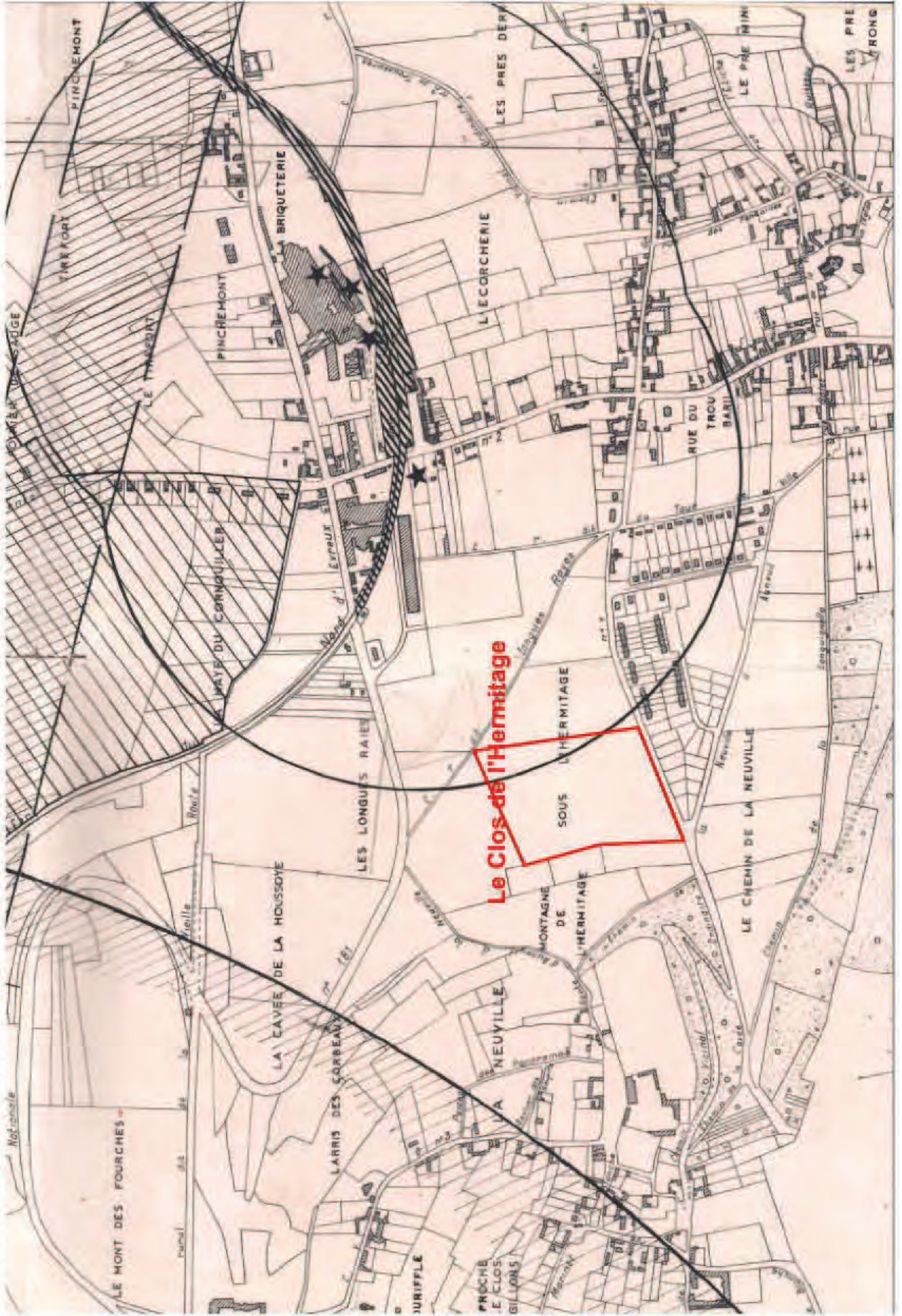
Carte 5 : Sites inscrits et sites classés (source DREAL Picardie, 2012)



Carte 6 : Cartographie des sites Natura 2000 (source INPN, 2012)



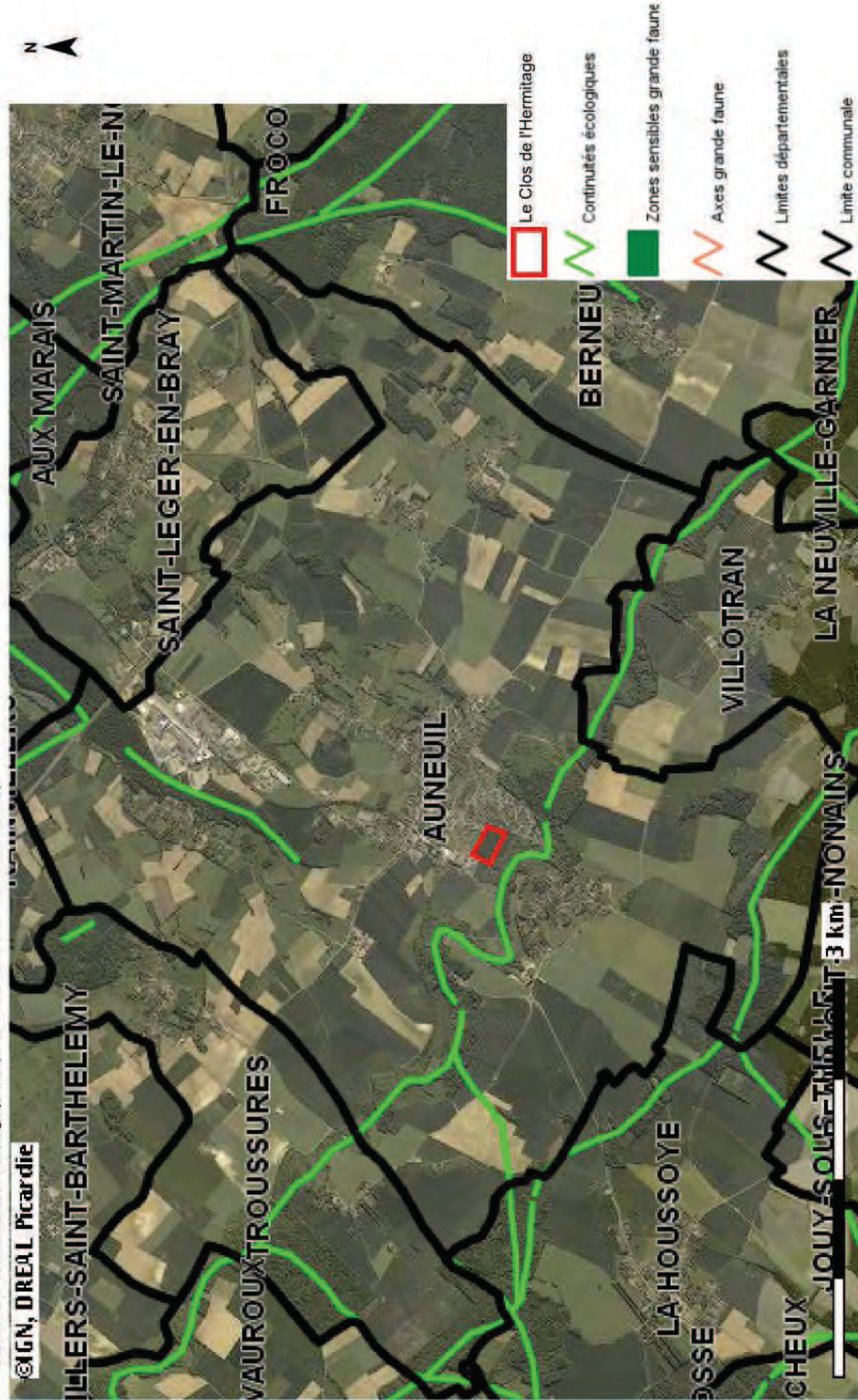
Carte 7 : Les servitudes (source PLU)



Annexe 7

6.1 Les incidences du projet sur le milieu naturel

Carte 8 : Continuités écologiques (source DREAL Picardie, 2012)





Découvrir Natura 2000

Comprendre la démarche

Agir avec le réseau

Rechercher par
espèce

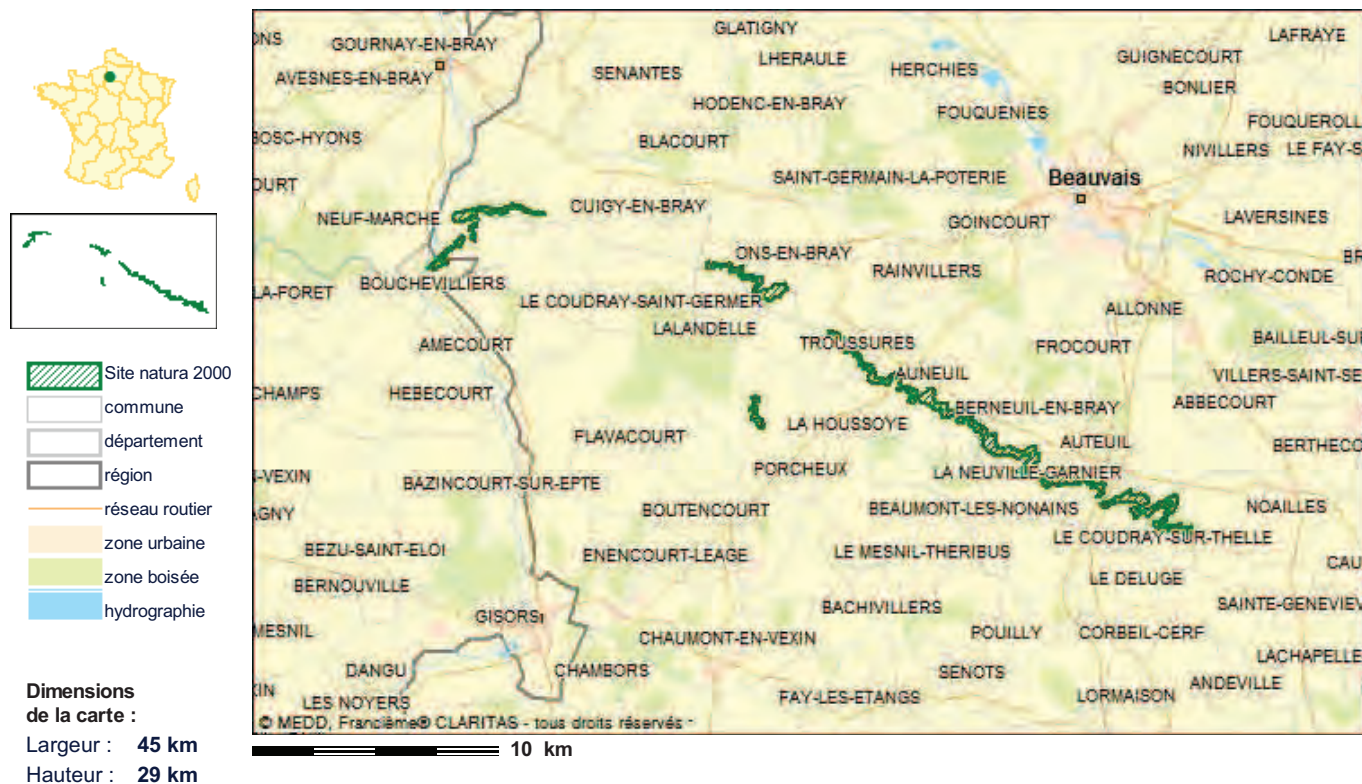
Rechercher par
habitat

Rechercher
par lieu géographique

Recherche avancée

Vous êtes ici : [Accueil](#) > [patrimoine naturel](#) > [natura 2000](#) > [recherche géographique](#) > [picardie](#) > [oise](#) > [site fr2200371](#)

CUESTA DU BRAY



Les fonds cartographiques utilisés sur ce site sont soumis à des restrictions d'utilisation.
 Pour des raisons de lisibilité, tous les noms de communes ne sont pas inscrits sur la carte.

IDENTIFICATION

- ▶ **Appellation :** CUESTA DU BRAY
- ▶ **Statut :** Site ou proposition de Site d'Importance Communautaire (SIC/pSIC)
- ▶ **Code :** FR2200371

Liens utiles

- [Lexique](#)
- [Liste des sigles](#)

Localisation

[Afficher les infos](#) ▼

- ✦ **Région :** Picardie
- ✦ **Département :** Oise
- ✦ **Superficie :** 775 ha
- ✦ **Altitude minimale :** 80 m
- ✦ **Altitude maximale :** 231 m
- ✦ **Région biogéographique :** Atlantique

Vie du site

[Afficher les infos](#) ▼

✚ **Mise à jour des données :** 06/2006

✚ **Vie du site :** Date de proposition comme SIC : 03/1999
La démarche Document d'objectifs (DOCOB) est entamée sur ce site. Pour en savoir plus, contacter la direction régionale de l'environnement (DIREN).

Description du site

[Afficher les infos](#)

Outre ses intérêts floristiques (cortège xéro-calicole submontagnard, 4 espèces protégées, plusieurs plantes rares et menacées) et faunistiques (en particulier entomologique avec la présence du Damier de la Succise, espèce de la directive devenue exceptionnelle en Picardie) ;, le site constitue une entité linéaire au rôle majeur de corridor, notamment dans les échanges Est/Ouest (on peut suivre le long de cette côte diverses migrations par exemple d'espèces médio-européennes).

La cuesta qui limite au sud la dépression du Bray est une falaise abrupte froide surplombant d'une centaine de mètres la fosse bocagère du Bray. L'originalité géomorphologique de cette falaise, l'affleurement de craie marneuse du Turonien, les expositions froides Nord-Est dominantes accréditent la spécificité de la cuesta Sud du Bray, et ce particularisme dans les paysages de craie atlantiques et subatlantiques est confirmé par les habitats et la flore à affinités submontagnardes et médioeuropéennes qui s'y développent (pelouses calcicoles fraîches à Parnassie).

Autrefois, de vastes parcours extensifs de moutons couvraient une bonne part de la cuesta : les habitats forestiers dominant désormais largement, l'abandon du pastoralisme ayant été suivi par une phase de reconquête progressive de la forêt. Pelouses calcicoles, ourlets et lisières calcicoles n'y occupent plus aujourd'hui que des espaces fragmentés de grande valeur et très menacés : c'est entre autres le cas des pelouses calcaires endémiques du *Parnassio palustris*-*Thymetum praecocis* à caractère marnicole et particulièrement riche en orchidées et souvent voilées par des junipérais étendues.

La Cluse de l'Epte, à l'extrémité picarde de cette cuesta, isole un promontoire exceptionnel quant à la géomorphologie et la combinaison des influences mésoclimatiques, incluant sur le revers de la cuesta (Mont Sainte-Hélène), un système calcicole thermophile introgressé d'éléments de la chênaie pubescente. La continuité du site est prolongé vers l'ouest par un autre site de la directive en région Haute-Normandie.

Composition du site :

Forêts caducifoliées	70 %
Pelouses sèches, Steppes	20 %
Prairies améliorées	5 %
Autres terres arables	2 %
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	2 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Habitats naturels présents

[Afficher les infos](#)

	% couv.	SR ⁽¹⁾
Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>	52 %	C
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>)(*sites d'orchidées remarquables)*	11 %	C
Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	1 %	C
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	1 %	C
Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)		
Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard *		

Espèces végétales et animales présentes

[Afficher les infos](#)

Invertébrés	PR⁽²⁾
Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	C
Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>)*	C

Mammifères

Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	Hivernage.	PR ⁽²⁾ C
Vespertilion à oreilles échanquées (<i>Myotis emarginatus</i>)	Résidente. Hivernage.	C

⁽¹⁾ *Superficie relative* : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

⁽²⁾ *Population relative* : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

***Habitats ou espèces prioritaires (en gras)** : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Le ministère de l'écologie et du développement durable alimente ce service pour rendre accessible au public les informations sur la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000. Les informations contenues dans cette page sont un extrait simplifié de celles transmises à la Commission européenne au 31 mai 2011. Le contour du site représenté sur la carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond cartographique n'est pas celui de référence et doit être considéré comme schématique.

[haut de page](#)



© Ministère de l'écologie et du développement durable



[a propos des cookies](#) [Droit d'usage des fonds cartographiques](#)



Aménagement du Clos de l'Hermitage - Auneuil (60)

ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Nexity Foncier Conseil

Décembre 2012

**TRANS
FAIRE**

SARL au capital de 9000€ – SIRET 438 626 491 000 31
4 route de la Noue – 91190 Gif-sur-Yvette
Tél. : 01 69 29 87 40 – Fax : 01 69 07 95 89
contact@trans-faire.net – www.trans-faire.net

Agence d'environnement

La mise en page est optimisée pour une impression recto-verso.

TABLE DES MATIÈRES

Présentation simplifiée du projet.....	5
Localisation et description du projet.....	6
La nécessité d'étudier les incidences sur les sites Natura 2000.....	14
Le principe d'évaluation graduelle des incidences.....	14
Présentation du site Natura 2000.....	17
Définition et cartographie de la zone d'influence.....	18
Présentation de la cuesta du Bray.....	20
Analyse des incidences sur le site Natura 2000.....	31
Analyse des incidences du projet sur les sites Natura 2000.....	32
Mesures destinées à supprimer ou réduire les incidences	37
Pérenniser une trame verte.....	38
Adopter une palette végétale locale.....	38
Optimiser les aménagements et le bâti pour la faune.....	40
Sensibiliser à Natura 2000.....	43
Optimiser le calendrier du chantier.....	43
Prendre en compte l'environnement en phase chantier.....	44
Estimation des coûts des mesures.....	44
Conclusion.....	45
Incidences non significatives du projet sur le site Natura 2000.....	47
Méthodologie.....	49
Rédacteurs.....	50
Bibliographie.....	51
Annexes.....	53

Présentation simplifiée du projet

**TRANS
FAIRE**

LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET

Localisation

Le projet se trouve au lieu dit « Sous l'Hermitage » rue du Bel Air à Auneuil dans le département de l'Oise (60).

Il s'agit d'une opération d'aménagement sur un terrain de 44 261 m² en vue de la création d'un quartier d'habitation.

Voir Illustration 1 page 7 et Illustration 2 page 8.

La parcelle ne comprend aucune construction ni aucun aménagement paysager existants. Elle est utilisée à ce jour au profit d'une culture agricole intensive (openfield).

Voir Illustration 3 page 9, Illustration 4 page 10 et Illustration 5 page 11.



Le Clos de l'Hermitage

Situation sur le plan IGN
source Géoportail, 2012

Illustration 1 : Situation du projet - fond IGN (source Géoportail, 2012)



Le Clos de l'Hermitage

Situation sur photo aérienne
source Géoportail, 2012

Illustration 2 : Situation du projet - fond photographie aérienne (source Géoportail, 2012)



Le Clos de l'Hermitage

Prises de vues
Situation sur photo aérienne
source Géoportail, 2012

Illustration 3 : Localisation des prises de vue (source TRANS-FAIRE, 2012)



Illustration 4 : Photographies du site et de ses abords directs (source TRANS-FAIRE, 2012)




 Clos de l'Hermitage

Illustration 5 : Photographies du site et de ses abords directs (source TRANS-FAIRE, 2012)

Description

Les objectifs visés par le projet sont :

- Finaliser et qualifier la frange sud du secteur aggloméré d'Auneuil tout en tenant compte des paysages et des sensibilités environnementales de la Cuesta du Bray.
- Relancer la production de logements.
- Favoriser la mixité sociale.

Le projet sera composé à terme de plusieurs secteurs :

- Un secteur destiné à la réalisation de 59 lots à bâtir de 349 m² à 613 m² avec en moyenne 435 m² par lot.
- Un secteur destiné à la réalisation de 25 logements sociaux et 15 logements en accession.

Ceci représente un programme de 99 logements.

La construction d'un nouveau transformateur ERDF est prévue sur le site. L'ensemble des réseaux est prévu sous voirie : GDF, eau potable, eaux usées, électricité.

10,4% de la surface du terrain sont prévus en espaces végétalisés :

- Deux grands espaces de détente :
 - Un au sud-ouest, d'une surface de 1 072 m² dans lequel se trouvera un bassin d'infiltration des eaux pluviales situé en amont de la parcelle pour les eaux provenant de la cuesta.
 - Un au nord-ouest, d'une surface de 1 084 m².
- Des noues et d'autres espaces plantés d'accompagnement le long des voiries.
- Deux accès piétons engazonnés prévus en direction de la zone tampon végétalisée entre le projet et le bois. Cette zone tampon assure un recul de l'urbanisation par rapport à la lisière.

Les travaux d'aménagement sont réalisés en une tranche.

Le programme prévoit :

- La viabilisation du site avec la réalisation des voiries et le raccordement au différents réseaux (eau, gaz, téléphonie, assainissement...).
- La création de 59 lots à bâtir (lots 1 à 59), 1 macro-lot destiné à de l'habitat collectif social (lot A), 2 macro-lots destinés à de l'habitat individuel groupé en accession (lot B et B1).
- La réalisation de 6 lots non bâtis à usage de voirie et espaces verts.

Les travaux de construction interviennent après les travaux d'aménagement, une fois le terrain viabilisé.

Le projet est exclusivement à vocation d'habitat. Les lots libres se situent à l'est de l'opération. L'habitat collectif social (lot A) se trouve dans l'angle nord-ouest et constitue, avec l'habitat individuel, groupé en accession (lots B et B1) la frange ouest du projet.

Le projet est à l'origine d'un apport de population nouvelle d'environ 240 habitants.

La desserte du projet est assurée par trois niveaux de voirie :

- Une voirie primaire au sud et à l'ouest.
- Une voirie secondaire au nord.
- Deux voiries tertiaires qui relient les voiries primaire et secondaire et assurent la desserte des lots au centre du projet.

Chaque voirie comporte un ou deux trottoirs, une voie adaptée à son trafic, une noue d'infiltration des eaux pluviales de voirie, un éclairage public conforme, des plantations d'arbres d'alignement et du stationnement pour les visiteurs.

Aucune voie n'est en impasse. Le stationnement des riverains s'effectue sur les parcelles des lots libres.

Le plan indicatif du projet est présenté par l'illustration 6 page 13. Un plan plus lisible est présenté en annexe.



Illustration 6 : Plan indicatif du projet (source Nexity, 2012)

LA NÉCESSITÉ D'ÉTUDIER LES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Le réseau Natura 2000, créé par les directives européennes Habitats et Oiseaux, vise à assurer la conservation de certains habitats naturels et espèces animales ou végétales au sein de l'Union européenne.

Les sites Natura 2000 doivent faire l'objet de mesures de protection adaptées, et les projets et programmes pouvant les affecter d'une évaluation de leurs incidences.

L'opération envisagée par Nexity Foncier Conseil au « Clos de l'Hermitage » à Auneuil (60) est soumise à l'obtention d'un permis d'aménager.

Conformément aux articles L421-2 et R421-19 du code de l'urbanisme¹ et à l'arrêté du Préfet de l'Oise fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000², les permis d'aménager sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dès lors qu'ils s'exercent en totalité ou en partie au sein d'un ou plusieurs sites Natura 2000.

Le projet ne s'exerce pas dans un site Natura 2000 mais il se trouve à 30 m du Site ou proposition de Site d'Importance Communautaire (SIC/pSIC) de la Cuesta du Bray. La maîtrise d'ouvrage a fait le choix de réaliser une étude des incidences Natura 2000 afin de s'assurer que le projet n'avait pas d'incidences significatives sur le site Natura 2000.

Le présent document est une évaluation des incidences au sens de l'article R414-23 du code de l'environnement³. Il est joint au permis d'aménager par la maîtrise d'ouvrage.

1 Légifrance, 2012

2 natura2000-picardie, 2012

3 Légifrance, 2012

LE PRINCIPE D'ÉVALUATION GRADUELLE DES INCIDENCES

Le contenu type d'une évaluation d'incidences est le suivant :

- Évaluation préliminaire.
- Compléments du dossier lorsqu'un site est susceptible d'être affecté.
- Mesures d'atténuation et de suppression des incidences.
- Mesures compensatoires.

Voir Illustration 7 page 15.

Évaluation préliminaire

Nous rédigeons :

- Une présentation simplifiée du projet.
- Une carte de situation.
- Une synthèse des caractéristiques ayant abouti à l'inscription du site en Natura 2000 (habitats, espèces faunistiques et/ou floristiques).
- Un exposé sommaire des incidences et des contraintes présentes.

Compléments au dossier lorsqu'un site est susceptible d'être affecté

S'il apparaît, en constituant l'évaluation préliminaire, que les objectifs de conservation du site sont susceptibles d'être affectés, nous complétons l'évaluation.

Nous analysons les différents effets de l'activité sur le site : permanents et temporaires, directs et indirects, cumulés avec ceux d'autres activités portées par le demandeur.

Si, à ce stade, l'analyse démontre l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation du ou des sites concernés, l'évaluation est terminée.

Mesures d'atténuation et de suppression des incidences

Le cas échéant, nous définissons les mesures de correction les plus adaptées au projet pour supprimer ou atténuer les effets.

A ce stade, si les mesures envisagées permettent de conclure à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000, l'évaluation des incidences est achevée.

Dans la négative, l'autorité décisionnaire a l'obligation de s'opposer à sa réalisation.

Toutefois, pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, l'activité peut être réalisée sous réserve de mesures compensatoires.

Mesures compensatoires

Lorsqu'une activité n'a pu être autorisée du fait de mesures propres à réduire ou supprimer les incidences d'un projet d'activité, l'article L.414-4 prévoit que pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, l'activité peut néanmoins être autorisée en prenant des mesures compensatoires validées par l'autorité décisionnaire.

Nous complétons le dossier par les éléments suivants :

- Une description détaillée des solutions alternatives envisageables et des raisons pour lesquelles celles-ci ne peuvent être mises en œuvre (bilan avantages-inconvénients).
- Une justification de l'intérêt public majeur.
- Une description précise des mesures compensant les incidences négatives de l'activité, l'estimation de leur coût et les modalités de leur financement.



Illustration 7 : Schéma décisionnel de l'évaluation des incidences Natura 2000 (source DREAL Haute-Normandie, 2012)

Présentation du site Natura 2000

**TRANS
FAIRE**

DÉFINITION ET CARTOGRAPHIE DE LA ZONE D'INFLUENCE

Le site Natura 2000 le plus proche est le Site ou proposition de Site d'Importance Communautaire (SIC/pSIC) de la Cuesta du Bray.

Les autres sites à proximité sont des SIC/pSIC situés à plus de 10 km du site :

- Massif forestier du Haut Bray de l'Oise.
- Cavité de Larris Millet à Saint-Martin-le-Noeud.
- Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis).

Voir les fiches de site en annexe⁴.

Ces trois sites Natura 2000 sont à une distance significative du site du projet sans connexion écologique ou hydraulique directe. Le site du projet ne concerne ni les habitats ayant justifié le classement en Natura 2000 ni les habitats favorables aux espèces ayant justifié le classement en Natura 2000.

Ainsi, le site considéré pour l'évaluation des incidences est la cuesta du Bray.

La zone d'influence du projet et du chantier par rapport au site Natura 2000 à proximité est déterminée par les paramètres suivants :

- Rejets d'eaux pluviales en phases chantier et projet.
- Circulation pour le chantier et pour la desserte définitive.
- Déplacements piétons.
- Poussières et vibrations.
- Pollutions accidentelles éventuelles en période de chantier du fait de l'utilisation de moyens mécaniques.
- Bruit.

La transcription cartographique de la zone d'influence est donnée dans l'illustration 8 page 19.

⁴ Réseau Natura 2000, 2012



Illustration 8 : Périmètre d'influence du projet (source TRANS-FAIRE, 2012)

PRÉSENTATION DE LA CUESTA DU BRAY

Présentation générale

Les caractéristiques du site⁵

Appellation : CUESTA DU BRAY

Statut : Site ou proposition de Site d'Importance Communautaire (SIC/pSIC) datant du : 03/1999.

Code : FR2200371

Région : Picardie.

Département : Oise.

Superficie : 775 ha

Altitude minimale : 80 m

Altitude maximale : 231 m

Distance avec le projet : Le projet se trouve à environ 30 m de la lisière du bois qui marque la limite du site Natura 2000 de la Cuesta du Bray.

Voir Illustration 9 page 21.

Les principaux objectifs de conservation

Les objectifs de conservation sont les objectifs que fixe le Comité de Pilotage sur le site Natura 2000 afin d'atteindre les objectifs patrimoniaux de la Directive "Habitats, Faune, Flore". Ces objectifs sont définis en prenant en compte les priorités d'intervention en terme de patrimoine naturel (hiérarchisation des enjeux écologiques) ainsi que les activités humaines. Ces objectifs relèvent d'une approche concertée entre les différents acteurs. Il n'est pas apparu de contradictions majeures entre les différents enjeux.

Les objectifs de conservation de la Cuesta du Bray ont été validés en Comité de Pilotage le 5 juillet 2005. Ils sont basés sur le niveau d'enjeu écologique des habitats et des espèces ainsi que sur leur état de conservation et leurs menaces sur la Cuesta du Bray⁶.

Les objectifs de conservation sont définis par habitat et par espèce. Ils sont présentés dans la partie « Description des habitats et des espèces Natura 2000 » page 24.

⁵ Fiche Natura 2000, le réseau Natura 2000

⁶ Conservatoire des sites naturels de Picardie, 2006



Illustration 9 : Position du projet par rapport au site Natura 2000 le plus proche – Cuesta de Bray (source inpn, mnhn, 2012)

La Cuesta du Bray : un corridor écologique

La Cuesta du Bray picarde constitue une limite nette entre deux régions naturelles très différentes : le Pays de Bray au nord et le Plateau de Thelle au sud.

La Cuesta du Bray constitue une frontière entre ces espaces mais aussi et surtout un corridor écologique pour de nombreuses espèces de la faune et de la flore.

Voir Illustration 10 page 23.

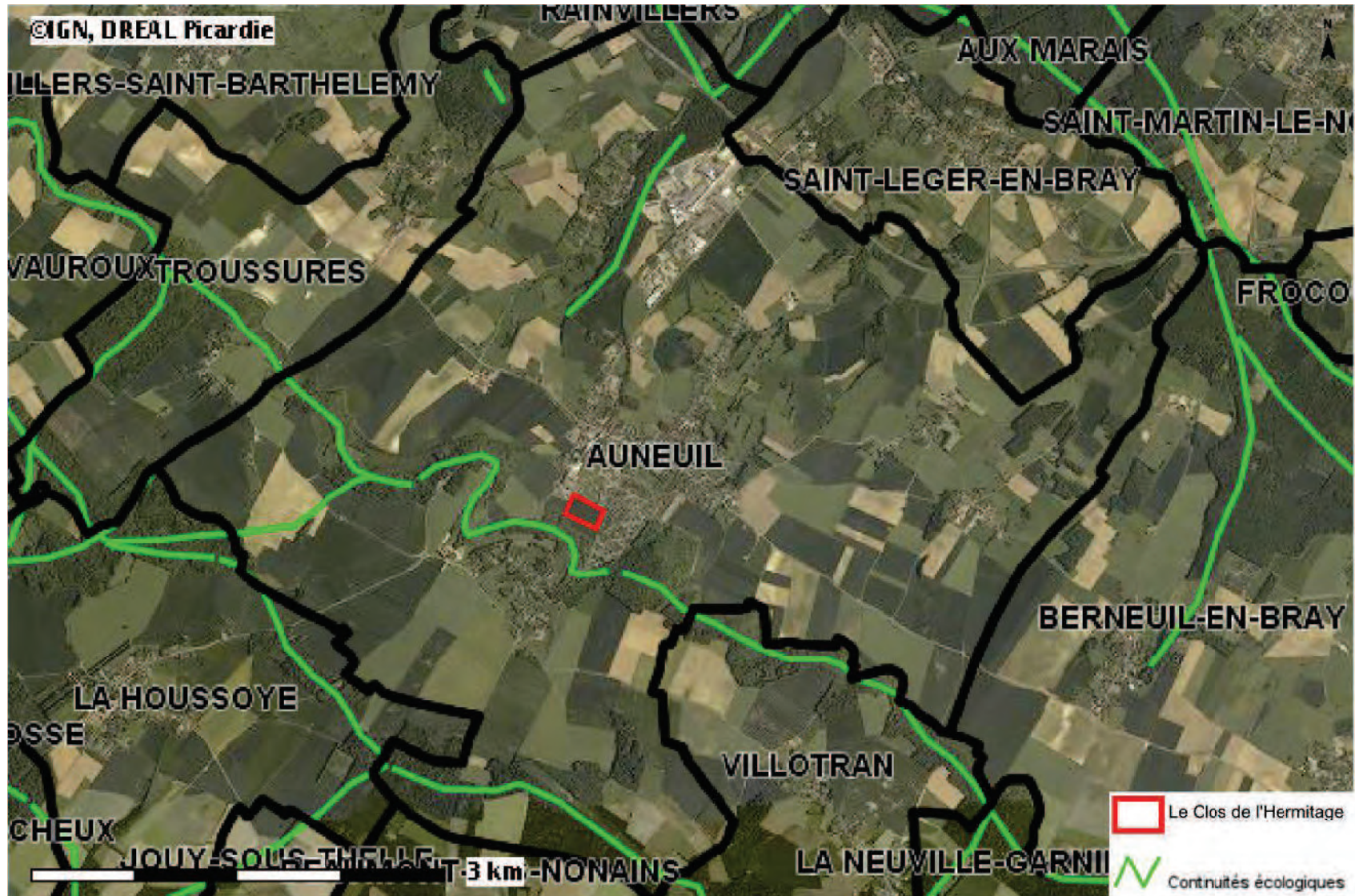


Illustration 10 : Continuité écologique est-ouest constituée par le site Natura 2000 de la Cuesta de Bray (source DREAL Picardie, 2012)

Description des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000

Les habitats

Les habitats naturels ayant justifié la désignation du site Natura 2000 sont :

- Hêtraies du *Asperulo-Fagetum*.
- **Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco Brometalia*).**
- Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires.
- **Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion.**
- Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*).
- **Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard.**

Les habitats prioritaires apparaissent en gras. Il s'agit d'habitats en danger de disparition sur le territoire européen des États membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Le patrimoine forestier qui représente plus de 70% du site, joue un grand rôle dans sa diversité.

L'habitat présent dans l'aire d'influence du projet est : 9130 - Hêtraies du *Asperulo-Fagetum*. Il ne s'agit pas d'un habitat prioritaire⁷.

Voir Illustration 11 page 26 et Illustration 12 page 27.

Habitat générique	Habitat élémentaire	Structure de l'habitat	Fonctionnalité	Possibilité de restauration	État de conservation
9130 - Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>	9130.2 Hêtraies-Chênaies à Lauréole ou Laïche glauque	Assez bien conservée	Moyenne	Restauration facile	Moyen
	9130.3 Hêtraies-Chênaies à Jacinthe des bois	Assez bien conservée	Moyenne	Restauration facile	Moyen
	Hêtraies relevant du 9130 non rattachées à un habitat élémentaire	Assez bien conservée	Moyenne	Restauration facile	Moyen

Tableau 1 : Évaluation de l'état de conservation de l'habitat d'intérêt communautaire (source DOCOB)

⁷ Conservatoire des sites naturels de Picardie, 2006

Habitat générique	Habitat élémentaire	Tendances évolutives dans son aire de répartition	Tendances évolutives et menaces sur la cuesta du Bray	Intérêt patrimonial sur la cuesta du Bray	Responsabilité du site pour cet habitat
9130 Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	9130.2 Hêtraies-Chênaies à Lauréole ou Laïche glauque	- En extension dans son aire de répartition du fait de la déprise agricole	- Pas de menace particulière recensée	- Habitat commun, intérêt faible - 2 espèces d'intérêt patrimonial recensées	Faible
	9130.3 Hêtraies-Chênaies à Jacinthe des bois	- En extension dans son aire de répartition du fait de la déprise agricole	- Ponctuellement, coupes trop importantes (développement important des ronces) - Extension de faciès de Frênaie et de Frênaie-Erable	- Habitat commun, intérêt faible - Pas d'espèce d'intérêt patrimonial recensée	Faible
	Hêtraies relevant du 9130 non rattachées à un habitats élémentaire	- En extension dans son aire de répartition du fait de la déprise agricole	- Développement de sylvo-faciès de Hêtraie-Chênaie, de Hêtraie-Chênaie-Frênaie, d'Erable-Frênaie	- Habitat commun, intérêt faible - Pas d'espèce d'intérêt patrimonial recensée	Faible

Tableau 2 : Hiérarchisation des enjeux écologiques des habitats (source DOCOB)

Habitat générique	Habitat élémentaire	Niveau d'intérêt écologique sur la Cuesta du Bray	État de conservation	Surface en ha	Objectifs de conservation
9130 Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	9130.2 Hêtraies-Chênaies à Lauréole ou Laïche glauque	élevé	moyen	170	- Conserver et entretenir les surfaces dans un bon état de conservation - Restaurer les surfaces dans un autre état de conservation - Maintenir les surfaces actuelles de l'habitat
	9130.3 Hêtraies-Chênaies à Jacinthe des bois	élevé	moyen	100	
	Hêtraies relevant du 9130 non rattachées à un habitats élémentaire	élevé	moyen	130	

Tableau 3 : Objectifs de conservation relatifs aux habitats d'intérêt communautaires (source DOCOB⁸)

8 Conservatoire des sites naturels de Picardie, 2006

code et intitulé des Habitats N 2000

- 5130/6210 – Complexe de formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires Et de pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco Brometalia*)
- 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco Brometalia*)
- 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- 8160 - Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard *
- 9130 - Hétraies du *Asperulo-Fagetum*
- 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* *

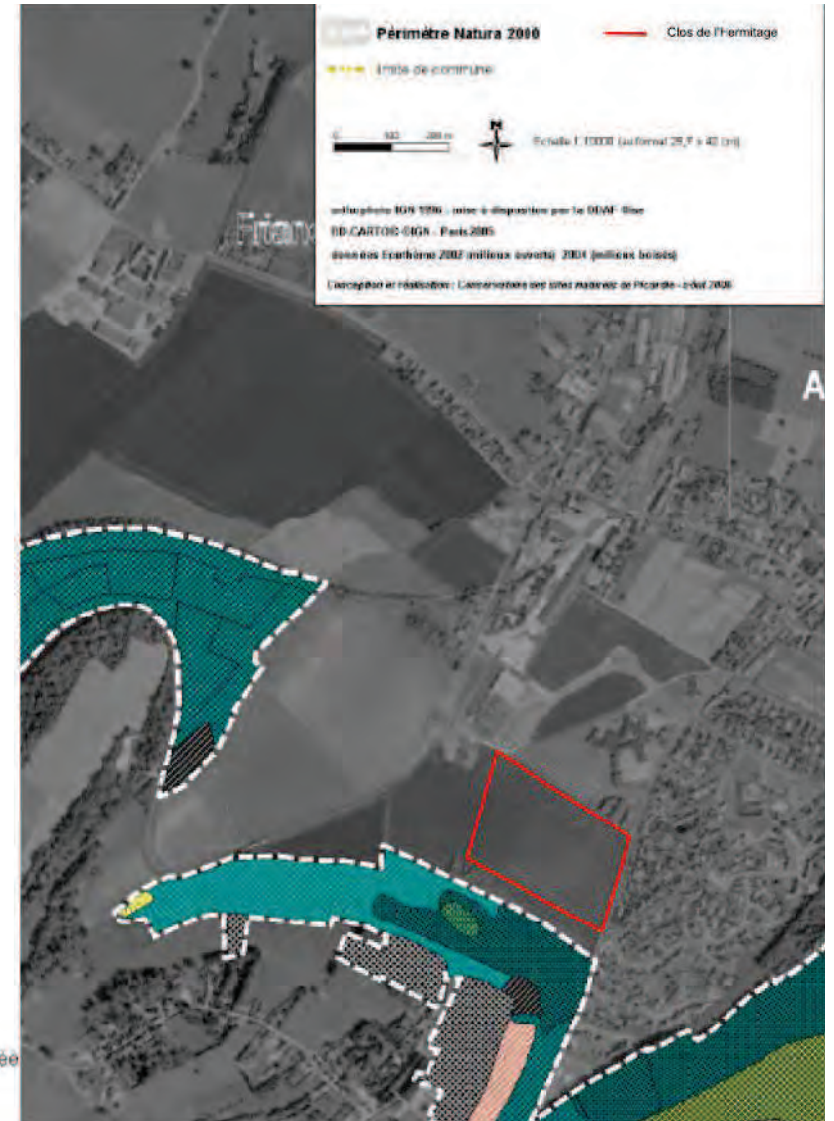
* Habitat prioritaire



Illustration 11 : Les habitats génériques (source extrait du DOCOB de la Cuesta du Bray, 2006)

- Éboulis crayeux
- Pelouse embryonnaire sur éboulis crayeux
- Pelouse sur craie à Avénule des prés et Fétuque de Léman
- Complexe pelouse sur craie marneuse à Parnassie des marais et Thym précoce et Ourlet calcicole
- Complexe pelouse sur craie à Avénule des prés et Fétuque de Léman et Ourlet calcicole
- Ourlet calcicole
- Ourlet mésophile à neutrophile
- Complexe ourlet calcicole et ourlet mésophile à neutrophile
- Prairie de fauche
- Complexe Junipéraise calcicole à recouvrement > à 50% et Pelouse calcaire
- Complexe Junipéraise calcicole à recouvrement entre 20 et 50% et Pelouse calcaire
- Complexe Junipéraise calcicole à taux de recouvrement > à 50% et Ourlet calcicole
- Complexe ourlet calcicole et Fourré calcicole à recouvrement de 20 à 50%
- Complexe ourlet calcicole et Fourré calcicole à recouvrement de 50 à 80%
- Complexe ourlet calcicole et Fourré calcicole à recouvrement > à 80%
- Fourré calcicole à taux de recouvrement de 20 à 50%
- Fourré calcicole à taux de recouvrement de 50 à 80%
- Fourré calcicole à taux de recouvrement > à 80%
- Complexe fourré calcicole à recouvrement de 50 à 80 % et Boisement divers
- Complexe fourré calcicole à recouvrement > à 80 % et Boisement divers
- Frêne-érablaie à Scolopendre
- Hêtraie à Asperule odorante
- Hêtraie à Erable champêtre
- Hêtraie à Lauréole
- Hêtraie-Chênaie à Laiche glaucue
- Hêtraie-Chênaie à Jacinthe des bois
- Complexe Hêtraie-Chênaie à Jacinthe des bois et Hêtraie à Erable champêtre
- Complexe Plantation de résineux et Ourlet calcicole
- Complexe Plantation de résineux et Fourré calcicole à recouvrement de 50 à 80%
- Complexe Plantation de résineux et Fourré calcicole à recouvrement > à 80%
- Prairie pâturée
- Prairie améliorée
- Friche herbacée
- Autre fourré ou taillis de reconversion
- Chûpes forestièresrichable
- Autres boisements
- Plantation de feuillus
- Plantation de résineux
- Cultures intensives
- Lieux anthropiques divers (chemins, routes, décharges, carrières, habitations, carrières, ...) et végétations associées
- Secteurs non prospectés (pas d'autorisation)
- Secteurs non prospectés (suite à modification de périmètre)

Illustration 12 : Les habitats (source extrait du DOCOB de la Cuesta du Bray, 2006)



Les espèces

Les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 sont :

- Des invertébrés : Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) et Écaille **chinée** (*Callimorpha quadripunctaria*).
- Des mammifères : Grand Murin (*Myotis myotis*) et Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*).

Les espèces prioritaires apparaissent en gras. Il s'agit d'espèces en danger de disparition sur le territoire européen des États membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière⁹.

Les terres agricoles du site ne correspondent pas à l'habitat de ces espèces.

Remarque : L'Écaille chinée est citée comme espèce ayant justifié la désignation du site Natura 2000 dans la fiche « CUESTA DU BRAY » disponible sur le portail du réseau Natura 2000 mais n'est pas reprise dans le DOCOB.

⁹ Conservatoire des sites naturels de Picardie, 2006

Espèce de l'annexe II	Statut biologique	Listes rouges	Tendances évolutives dans son aire de répartition	Tendances évolutives et menaces sur la Cuesta du Bray	Menaces réelles et potentielles sur la Cuesta du Bray	Responsabilité du site
UE 1065 Damier de la Succise (<i>Eurodryas aurinia</i>)		France : En danger	Fort déclin dans toute l'Europe	Disparu. Possibilités de recolonisation à partir de populations normandes ou picardes difficiles à évaluer en l'état actuel des connaissances mais hypothèse qui ne semble pas à exclure.	La disparition des habitats favorables et l'isolement de la population de la Côte Sainte-Hélène semblent être les 2 principales causes de disparition de l'espèce.	Importante pour le nord de la France si l'espèce était à nouveau présente.
UE 1321 Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	Résidente Hivernage	Monde : Vulnérable France : Vulnérable	Fort déclin dans toute l'Europe	3 à 5 individus observés chaque année depuis 1997 dans le tunnel d'Auneuil (hors périmètre Natura 2000)	Menaces potentielles : dérangement en période d'hivernation.	Faible (d'autant que seul le gîte d'hivernage de quelques individus est connu).
UE 1324 Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	Hivernage	Monde : quasimenacé France : Vulnérable	Fort déclin dans toute l'Europe (éteint de Grande-Bretagne, menacé d'extinction aux Pays-Bas, très forte régression en Suisse, Belgique...)	3 à 4 individus observés chaque année depuis 1997 dans le tunnel d'Auneuil (hors périmètre Natura 2000)	Menaces potentielles : dérangement en période d'hivernation.	Faible (d'autant que seul le gîte d'hivernage de quelques individus est connu).

Tableau 4 : Hiérarchisation des enjeux écologiques pour les espèces d'intérêt communautaire (source DOCOB)

Espèce de l'annexe II	Niveau d'intérêt écologique sur la Cuesta du Bray	État de conservation	Effectifs	Objectifs de conservation
UE 1065 Damier de la Succise (<i>Eurodryas aurinia</i>)	Très élevé (si retour de l'espèce)	Disparu	Disparu	- Améliorer l'état de conservation de l'espèce (= favoriser son retour et son installation sur la cuesta du Bray)
UE 1321 Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	Peu élevé	Non évalué	3 à 5 individus observés, principaux effectifs dans le secteur situés à Saint-Martin-le-Noeud.	Maintenir les effectifs de l'espèce
UE 1324 Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	Peu élevé	Non évalué	3 à 4 individus observés, principaux effectifs dans le secteur situés à Saint-Martin-le-Noeud.	Maintenir les effectifs de l'espèce

Tableau 5 : Objectifs de conservation relatifs aux espèces d'intérêt communautaire (source DOCOB¹⁰)

¹⁰ Conservatoire des sites naturels de Picardie, 2006

Analyse des incidences sur le site Natura 2000

ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000

Cette partie du site Natura 2000 est identifiée par le DOCOB comme un espace « sensible vis à vis des projets d'urbanisme ».

En effet, « le périmètre passe entre les zones urbanisées d'Auneuil et la Neuville sur Auneuil. Ce secteur est donc à terme susceptible de faire l'objet de demandes d'urbanisation ».

Le projet envisagé n'est pas inclus dans le périmètre mais il peut concerner indirectement le site Natura 2000. Il se trouve à environ 30 m de la lisière du boisement qui constitue la limite du site Natura 2000.

Au vu de l'environnement et des caractéristiques du projet, les incidences potentielles sur le site Natura 2000 à étudier concernent :

- Destruction d'éléments ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000.
- Fréquentation des chemins de la Cuesta du Bray.
- Rejets d'eaux pluviales en phase chantier et projet.
- Bruit.
- Pollution par les poussières.
- Pollution lumineuse.

Pour chaque incidence, les mesures associées sont présentées succinctement. Elles sont détaillées dans une partie dédiée page 37.

Destruction ou détérioration d'habitats ou d'espèces Natura 2000

Le projet n'entraîne aucune destruction d'espèce ou d'habitat ayant conduit à la désignation du site Natura 2000.

Le projet s'implante sur une parcelle agricole, actuellement exploitée de façon intensive qui ne porte aucun habitat favorable aux espèces patrimoniales citées dans le DOCOB.

Le projet n'interrompt pas la continuité écologique constituée par le site Natura 2000. Un espace tampon de 30 m sépare le projet du site Natura 2000 et permet de conserver et d'améliorer la lisière du boisement. Une partie du boisement, non classée en Natura 2000, vient au contact du projet, à l'angle sud-ouest. Il est prévu à cet endroit un jardin public, espace paysager qui permet de conserver un recul de la zone bâtie par rapport à la lisière du boisement.

Une dégradation indirecte est possible en cas d'apports de déchets verts dans le boisement.

Mesure d'accompagnement

La notice paysagère réalisée dans le cadre de l'élaboration du projet a permis d'identifier les enjeux écologiques et paysagers du site.

La palette végétale du projet est constituée de plantes et d'essences locales qui viennent renforcer la continuité écologique et paysagère de la cuesta.

La mesure 9 du DOCOB préconise la création et l'entretien de lisières étagées, transition favorable aux espèces animales et végétales.

Fréquentation des chemins de la cuesta

Le projet engendre un apport de population nouvelle d'environ 240 habitants. Il est possible que la conséquence de cet apport de population soit une augmentation de la pression exercée sur le milieu avec une augmentation de la fréquentation des chemins qui traversent le site Natura 2000.

Mesure d'accompagnement

A l'heure actuelle la fréquentation des chemins de la cuesta n'est pas connue. Cependant, ces chemins sont entretenus. Une sensibilisation du public doit permettre une utilisation du site sans atteinte à l'intégrité du boisement.

Ruissellement des eaux de pluie

Le projet est en aval hydraulique du site Natura 2000. C'est la parcelle de la zone tampon qui reçoit les eaux de la Cuesta.

Pour cette raison, une noue d'infiltration est mise en place en amont des jardins privatifs et un bassin de gestion des eaux pluviales est prévu en partie haute du site du projet. Un fossé a été creusé le long de la rue du Bel air.

La constitution d'un dossier au titre de la « loi sur l'eau » est à venir.

A priori, le projet n'a pas d'incidence sur le régime hydrologique du site Natura 2000.

Les aménagements de noues et de bassins permettront de traiter les eaux pluviales liées au projet. Une infiltration à la parcelle est demandée dans le règlement d'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. La mise en place de cuves enterrées de récupération des eaux de pluie est préconisée voire obligatoire sur certaines parcelles.

Le risque de pollution en phase chantier est caractérisée par :

- Le transport de matériaux fins qui peut se produire lors de terrassements ou lors de la réalisation des structures de voiries.
- Les premiers lessivages de la chaussée après réalisation des enrobés qui peuvent entraîner des phénols et des hydrocarbures.
- Le transport de poussières en provenance des zones terrassées et des pistes.

Comme les eaux de pluies du projet ne s'écoulent pas vers le site Natura 2000, les pollutions éventuelles ne présentent pas de risques pour la conservation du site.

Mesure d'accompagnement

Les travaux sont réalisés dans le respect de l'environnement et des riverains. Des efforts sont réalisés pour maîtriser le bruit, la pollution de l'eau et des sols, les poussières, les déchets et les dégradations pour un chantier à faibles nuisances.

Le thème du chantier est le thème transversal de la démarche et de la certification ISO14001 de Nexity Foncier Conseil.

Bruit

Deux types d'émissions sonores peuvent être générés par le projet :

- Bruit lié à la construction du projet engendré par le travail des engins de chantier.
- Bruit généré par l'exploitation du projet.

Les statistiques de Beauvais entre 2002 et 2012 donnent des vents dominants d'ouest, sud-ouest la majeure partie de l'année et des vents de nord-est en mars-avril-mai.

Voir Illustration 13 page 35.

Le site Natura 2000 est hors des vents dominants d'ouest.

Par contre, en mars-avril-mai, le site Natura 2000 se trouve sous le vent des vents dominants et est exposé à d'éventuelles nuisances sonores.

Les émergences sonores ressenties sur la zone sont aujourd'hui liées à la proximité de la RD981, axe bruyant de catégorie 4 et des équipements sportifs.

Mesure d'accompagnement

Ce type de chantier (faible linéaire de voie, 99 logements) n'entraîne pas d'émissions de bruit significatives à l'échelle du site Natura 2000. En effet, aucune démolition n'est nécessaire et les déblais/remblais seront limités.

En phase de fonctionnement, le niveau sonore dans le projet sera celui d'un quartier résidentiel.

Pollution par les poussières

Compte tenu de la nature du programme exclusivement résidentiel, la sensibilité en matière de production de poussières est limitée à la phase chantier.

Les statistiques de Beauvais entre 2002 et 2012 donnent des vents dominants d'ouest, sud-ouest la majeure partie de l'année et des vents de nord-est en mars-avril-mai.

Voir Illustration 13 page 35.

Le site Natura 2000 est hors des vents dominants d'ouest. Par contre, en mars-avril-mai, le site Natura 2000 se trouve sous le vent des vents dominants et est exposé à d'éventuelles émissions de poussières.

De plus, le risque est limité par la nature même des sols, peu pulvérulents.

Mesure d'accompagnement

Elle porte sur la vérification des forces de vent et l'évitement des travaux de mise en mouvement des terres en cas de vents forts.

Il est par ailleurs demandé de bâcher les stocks de matériaux pulvérulents.

Pollution lumineuse

Le projet va générer une pollution lumineuse dans une zone aujourd'hui exempte de toute pollution.

Les niveaux d'éclairage attendus sont ceux d'un quartier résidentiel.

Il est prévu de réaliser les travaux en journée. Hormis un éclairage ponctuel de sécurité, le chantier ne nécessite pas d'éclairage pouvant générer une pollution lumineuse.

Mesure d'accompagnement

En cours d'exploitation, un éclairage nocturne est prévu (espaces extérieurs, voiries, intérieurs de bâtiments). La conception des éclairages doit s'inscrire dans les réglementations en vigueur (dont le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses). Une attention particulière est portée sur l'efficacité lumineuse et énergétique des éclairages, la puissance ou encore l'orientation des flux lumineux. Le projet doit se traduire par la proscription des éclairages de bas en haut.

Le traitement des éventuels éclairages le long de la lisière du boisement doit être adapté.

Beauvais (BEAUVAIS)

Les statistiques basent sur les observations entre 7/2002 - 11/2012 tous les jours de 7h à 19h, heure locale.

Mois	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Jui	Aoû	Sep	Oct	Nov	Dec	TOT
	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	1-12
Direction du vent dominant	↖	↖	↙	↙	↗	↗	↗	↗	↗	↖	↖	↖	↖
Probabilité du vent > = 4 Beaufort (%)	34	29	40	30	29	21	28	27	28	27	27	32	29
Vitesse du vent (Knots)	10	9	10	9	9	8	9	9	9	9	9	9	9
Température de l'air moyenne (°C)	5	5	8	12	16	19	21	20	17	13	9	5	12
	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Jui	Aoû	Sep	Oct	Nov	Dec	An

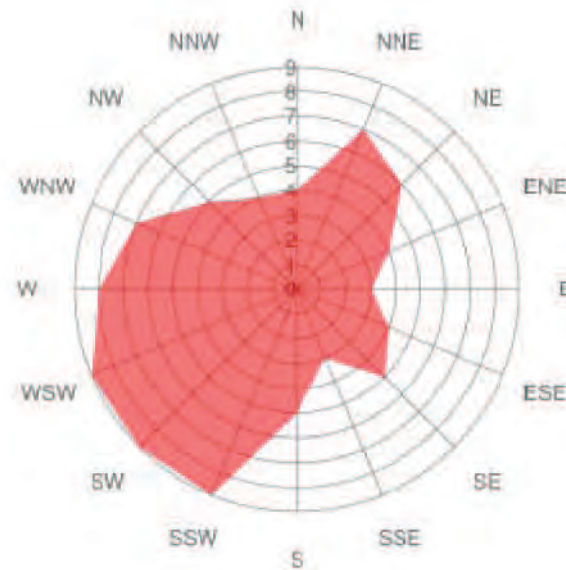


Illustration 13 : Statistiques du vent pour la station de Beauvais (60) (source Windfinder, 2012)

Mesures destinées à supprimer ou réduire les incidences

L'évaluation préliminaire n'a pas permis de conclure à une absence d'incidence. Nous avons alors décrit, dans la partie précédente, la nature de ces incidences.

Nous définissons dans cette partie les mesures de correction les plus adaptées au projet pour supprimer ou atténuer les effets.

PÉRENNISER UNE TRAME VERTE

Où :

- Ensemble de la zone.

Quand :

- Phase conception.

Quoi :

- Préserver une zone tampon le long de la lisière, au sud-ouest du projet, où le boisement est en contact avec le projet.
- Créer des connexions vertes intérieures au périmètre opérationnel.
- Intégrer à la trame verte des abris minéraux et végétaux à destination de la faune.

Qui :

- Aménageur, pour la conception.

Suivi :

- Application ISO 14001 Nexity.
- Évaluation du DCE par une compétence paysagiste – écologue.

Coût :

Le coût est intégré aux coûts des aménagements.

Impact :

- La trame verte assure les continuités écologiques internes et périphériques, évitant ainsi les coupures de flux et l'isolement entre populations.

Voir Illustration 14 page 39.

ADOPTER UNE PALETTE VÉGÉTALE LOCALE

Où :

- Périmètre opérationnel.

Quand :

- Pendant le chantier.

Quoi :

- Choisir les plantes des espaces verts parmi la flore locale, adaptée aux conditions pédoclimatiques (notice paysagère).
- Éviter dans les espaces verts de planter tout particulièrement les espèces exogènes suivantes qui sont invasives : *Buddleja davidii*, *Helianthus tuberosus*, *Cortaderia selloana*, *Artemisia annua*, *Conyza spp.*, *Phytolacca americana*, *Pyracantha coccinea*, *Robinia pseudacacia*, *Impatiens balfouri*, *Aster squamatus*, *Duchesnea indica*, *Tradescantia fluminensis*.
- Adapter le choix final des espèces au plan masse en tenant compte des sensibilités aux allergies.

Qui :

- Aménageur.
- Maîtrise d'œuvre, à travers les entreprises de travaux intervenant sur base du DCE.

Suivi :

- Application ISO 14001 Nexity.
- Évaluation du DCE par une compétence paysagiste - écologue.

Coût :

Le coût est intégré aux coûts des aménagements.

Impact :

- L'utilisation d'une palette locale limite les besoins en eau, engrais et produits phytosanitaires, ce qui préserve les écosystèmes périphériques.



Illustration 14 : Organisation de la trame paysagère du projet (source extrait de la notice paysagère, agence Babylone, 2012)

OPTIMISER LES AMÉNAGEMENTS ET LE BÂTI POUR LA FAUNE

Où :

- Périmètre opérationnel.

Quand :

- Phase conception de l'aménagement.

Quoi :

- Restaurer une lisière étagée conformément à la mesure 9 du DOCOB dans la partie sud-ouest du projet en contact avec le bois (mesure DOCOB – voir Illustration 15 page 41 et la fiche complète en annexe).
- Concevoir le plan lumière pour limiter les pollutions lumineuses (voir Illustration 16 page 42).
- Éviter les pièges pour la faune lors de la création des ouvrages de gestion de l'eau (maintien de capacités échappatoires).
- Permettre la circulation de la petite faune dans le choix des clôtures.

Qui :

- Aménageur, à travers le DCE et le cahier des charges de cession de terrain.
- Résidents, dans le cadre de l'entretien des espaces privés.

Suivi :

- Application ISO 14001 Nexity.
- Évaluation du DCE et du cahier des charges de cession de terrain par une compétence paysagiste – écologue.
- Vérification des permis de construire par un architecte coordonnateur.

Coût :

Le coût est intégré aux coûts des aménagements et des constructions.

Impact :

- Le travail sur l'aménagement et le bâti est le complément à la trame verte pour garantir une pérennisation de la biodiversité dans l'opération. Les continuités ainsi créées assurent les échanges entre populations.
- La restauration de lisières étagées est de nature à favoriser les déplacements de la faune et de la flore des milieux ouverts en permettant la restauration d'ourlets utilisables au cours des déplacements de ces espèces.
- La mesure peut représenter un changement culturel pour les résidents dans l'approche de la nature en ville, augmentant les besoins en matière de sensibilisation.

MESURE 9 : CRÉER ET ENTREtenir DES LISIÈRES ÉTAGÉES

1- Objectifs poursuivis

Espèce ou habitat cible : 9130 : Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*

Naturellement, les lisières sont des milieux instables qui sont caractérisés par une mobilité au fil de la dynamique d'ouverture et de fermeture du couvert végétal. Elles peuvent aussi faire l'objet d'une stabilité favorisée par le rajeunissement continu d'un habitat adjacent (cours d'eau, bord de mer, zone soumise au ruissellement...).

Les lisières sont souvent situées en limite de propriété (pistes, routes, cultures, zones bâties...), et sont exposées à l'entretien des limites, notamment par suppression régulière de la végétation (fauche, plus rarement traitement phytosanitaire).

Ces milieux sont très riches en espèces végétales et procurent à la fois un abri (aspect broussailleux) et une source de nourriture (fruticées) pour la faune.

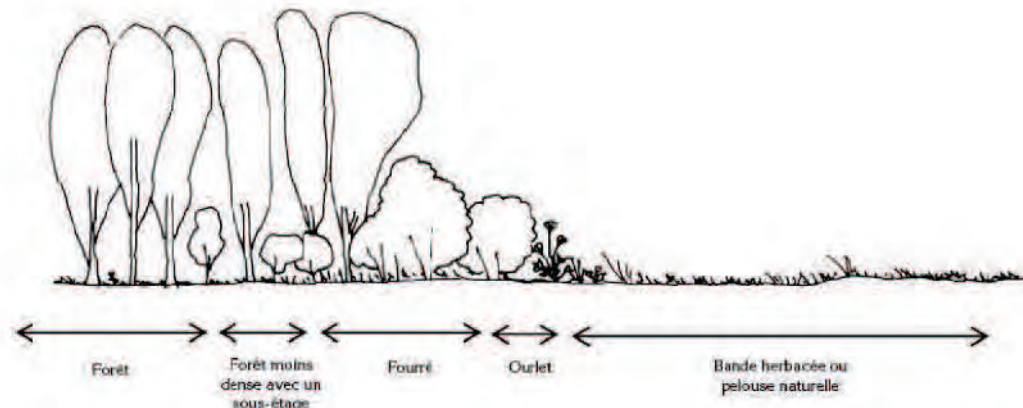
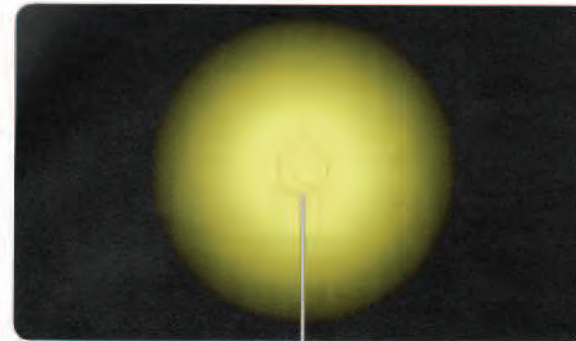


Illustration 15 : Créer et entretenir les lisières étagées - Mesure 9 du DOCOB de la Cuesta du Bray (source DOCOB, 2006)

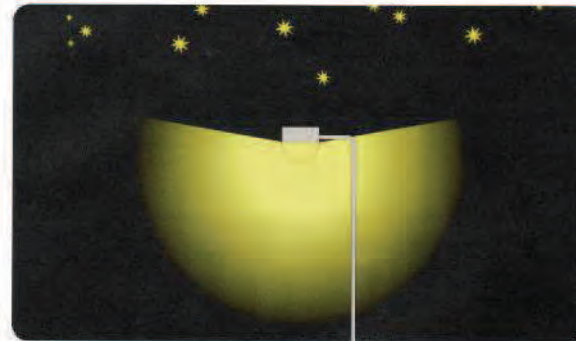
Le problème principal de la pollution lumineuse est la lumière diffusée vers le haut. Il faut éviter au mieux ce rayonnement, qui constitue également un gaspillage d'énergie. Le but est de concentrer la lumière sur les endroits ou les objets qui ont vraiment besoin d'être éclairés.



Souhaité : éclairage depuis le haut et concentré sur les surfaces qui ont effectivement besoin de lumière.



Une source de lumière qui diffuse dans toutes les directions provoque de la pollution lumineuse, gaspille de l'énergie et dérange en éblouissant.



Cet éclairage empêche en grande partie la diffusion de la lumière vers le haut. Mais comme une partie est quand même diffusée horizontalement, cette lampe contribue également à la pollution lumineuse.



Bon exemple : ce type d'éclairage concentre la lumière sur les routes, les chemins et les places.

Illustration 16 : Orientations pour un éclairage adapté à la biodiversité (source Schmid et al., 2010)

SENSIBILISER À NATURA 2000

Où :

- Périmètre opérationnel.

Quand :

- Lors des cessions foncières.
- Lors du fonctionnement du projet.

Quoi :

- Retranscrire les mesures dans le cahier des charges d'entretien des espaces verts.
- Planter des panneaux d'information à l'entrée de l'opération pour sensibiliser à la préservation des milieux naturels.

Qui :

- Aménageur, à travers le dossier commercial de l'opération.
- Propriétaires.
- Copropriété, dans le cadre du contrat d'entretien.

Suivi :

- Application ISO 14001 Nexity.

Coût :

Le coût est intégré aux coûts des aménagements

Impact :

- La sensibilisation des acteurs du projet doit permettre d'interdire tout dépôt sauvage, de gérer écologiquement les jardins et les espaces verts.
- Les promeneurs sensibilisés à la protection de l'environnement savent qu'il faut rester sur les chemins pour éviter de piétiner des espèces patrimoniales et de dégrader les habitats.

OPTIMISER LE CALENDRIER DU CHANTIER

Où :

- Périmètre opérationnel.

Quand :

- Pendant le chantier.

Quoi :

- Privilégier au maximum les travaux en dehors de la principale période d'activité de la faune, soit en dehors de mars-août.
- Éviter les travaux de nuit, à l'origine de bruit et de pollution lumineuse.

Qui :

- Maîtrise d'œuvre.

Suivi :

- Application ISO 14001 Nexity.
- Évaluation du DCE par une compétence paysagiste – écologue.

Coût :

Le coût est intégré aux coûts des aménagements.

Impact :

- L'optimisation du calendrier permet de limiter l'atteinte la plus directe à la majorité des espèces en cours de reproduction, la plus sensible dans le cadre de l'accomplissement des cycles biologiques.

PRENDRE EN COMPTE L'ENVIRONNEMENT EN PHASE CHANTIER

Où :

- Périmètre opérationnel.

Quand :

- Pendant le chantier.

Quoi :

- Engagement pour un chantier à faibles nuisances.
- Entretien des engins dans les installations des entreprises et non sur la zone travaux.
- Arrosage préventif des pistes et des zones terrassées en cas de période de temps sec prolongée.
- Gestion des produits à risque sur des aires spécifiques étanches réservées à cet usage.
- Inscription des mesures prises pour diminuer les risques dans le PPSPS.
- Maintenance des ouvrages assurée à la fin de la phase travaux pour éviter l'envasement notamment.
- Vérification des forces de vent et évitement des travaux de mise en mouvement des terres en cas de vents forts.
- Bâchage des éventuels stocks de matériaux pulvérulents.

Qui :

- Maîtrise d'œuvre.

Suivi :

- Application ISO 14001 Nexity.
- Évaluation du DCE par une compétence paysagiste – écologue.
- Signature de la charte chantier par les entreprises.
- Visites de chantier.

Coût :

Le coût est intégré aux coûts des aménagements.

Impact :

- La mise en place de cette mesure permet de limiter le bruit, la pollution de l'eau et des sols, les poussières, les déchets et les dégradations.

ESTIMATION DES COÛTS DES MESURES

Le parti d'aménagement intègre des objectifs environnementaux de maîtrise des incidences. Ainsi un certain nombre de mesures correctives entrent dans le processus de conception de l'opération, et le chiffrage est intégré à celui des travaux.

Il n'est ainsi pas possible d'isoler le coût de chaque mesure, surtout qu'un principe de pluri-fonctionnalité peut exister.

Il paraît cependant intéressant de fournir des grandes masses permettant d'évaluer la viabilité économique de l'opération en fonction des mesures correctives à mettre en œuvre.

L'estimation des coûts (en € HT) est réalisée en fonction des éléments pouvant être connus au moment de la rédaction de l'étude, sachant que les éléments économiques ont vocation à se préciser.

Sur cette base, les principaux postes sont :

- Voiries / assainissement : 1 000 000 € HT.
- Réseaux (ERDF inclus) : 250 000 € HT.
- Espaces verts / paysage : 250 000 € HT.

Conclusion

**TRANS
FAIRE**

INCIDENCES NON SIGNIFICATIVES DU PROJET SUR LE SITE NATURA 2000

Nexity Foncier Conseil porte le projet d'aménagement du « Clos de l'Hermitage » à Auneuil dans l'Oise (60).

Le projet se trouve à 30 m du Site ou proposition de Site d'Importance Communautaire (SIC/pSIC) : FR2200371 – CUESTA DU BRAY.

Considérant la situation du projet, ses caractéristiques et une exécution du chantier selon les règles de l'art intégrant une démarche environnementale, l'étude conclut sous réserve du respect des mesures proposées à l'absence d'incidence notable du projet sur les sites Natura 2000 pour les effets potentiels suivants :

- Destruction d'éléments ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000.
- Fréquentation des chemins de la Cuesta du Bray.
- Ruissellement.
- Bruit.
- Pollution par les poussières.
- Pollution lumineuse.

Aussi, au titre de l'article R414-21 du code de l'environnement¹¹, l'évaluation s'arrête à ce stade et ne nécessite pas le traitement des autres chapitres figurant à l'article R414-23 du code de l'environnement¹².

11 Légifrance, 2012

12 Légifrance, 2012

Méthodologie

**TRANS
FAIRE**

RÉDACTEURS

L'étude est réalisée par TRANS-FAIRE, agence qualifiée OPQIBI, Organisme Professionnel de Qualification de l'Ingénierie : infrastructure Bâtiment Industriel.

Certificats :

- 602 : Évaluation environnementale sur les territoires et ressources naturelles.
- 701 : Études des écosystèmes terrestres.

La mission est réalisée par :

Nathalie CAZES Ingénieur agronome

06 77 06 17 82

n.cazes@trans-faire.net

BIBLIOGRAPHIE

AGENCE BABYLONE. *Lotissement « Le Clos de l'Hermitage » - Notice paysagère*. octobre 2012.

DRIEE ILE-DE-FRANCE. *Canevas dossier d'évaluation des incidences Natura 2000*. janvier 2012.

Arrêté du 7 décembre 2010 du préfet de l'Oise fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 [En ligne]. Disponible sur : < http://www.natura2000-picardie.fr/AP_EI_Somme.pdf > (consulté le 10 décembre 2012)

« Code de l'environnement - Article R414-23 | Legifrance ». Disponible sur : < <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022090274&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20121210&oldAction=rechCodeArticle> > (consulté le 10 décembre 2012)

« Code de l'urbanisme - Article L421-2 | Legifrance ». Disponible sur : < <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006815672&cidTexte=LEGITEXT000006074075&dateTexte=20121210&oldAction=rechCodeArticle> > (consulté le 10 décembre 2012)

« Contraintes Environnementales ». Disponible sur : < http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=ContraintesEnv&service=DDT_60 > (consulté le 10 décembre 2012)

FR2200371_Cuesta_Docob.pdf (Objet application/pdf) [En ligne]. Disponible sur : < http://www.donnees.picardie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/File/patnat/natura2000/DOCOB/FR2200371_Cuesta_Docob.pdf > (consulté le 10 décembre 2012)

« INPN – Cartographie : Natura 2000 ». Disponible sur : < <http://inpn.mnhn.fr/cartographie/natura> > (consulté le 10 décembre 2012)

« Internet de la DREAL Picardie - Documents d'objectifs ». Disponible sur : < <http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/documents-d-objectifs-a655.html> > (consulté le 10 décembre 2012)

« Le portail des territoires et des citoyens - Géoportail ». Disponible sur : < <http://www.geoportail.gouv.fr/accueil> > (consulté le 10 décembre 2012)

« Natura 2000 : Fiche du site FR2200371 (CUESTA DU BRAY) ». Disponible sur : < <http://natura2000.clicgarden.net/sites/FR2200371.html> > (consulté le 10 décembre 2012)

« Natura 2000 : Fiche du site FR2200369 (RESEAU DE COTEAUX CRAYEUX DU BASSIN DE L'OISE AVAL (Beauvaisis)) ». Disponible sur : < <http://natura2000.clicgarden.net/sites/FR2200369.html> > (consulté le 13 décembre 2012)

« Natura 2000 : Fiche du site FR2200372 (MASSIF FORESTIER DU HAUT BRAY DE L'OISE) ». Disponible sur : < <http://natura2000.clicgarden.net/sites/FR2200372.html> > (consulté le 13 décembre 2012)

« Natura 2000 : Fiche du site FR2200376 (CAVITE DE LARRIS MILLET A SAINT-MARTIN-LE-NOEUD) ». Disponible sur : < <http://natura2000.clicgarden.net/sites/FR2200376.html> > (consulté le 13 décembre 2012)

« Windfinder - Statistiques du vent et du temps Beauvais ». Disponible sur : < http://www.windfinder.com/windstats/windstatistic_beauvais.htm# > (consulté le 10 décembre 2012)

Annexes



Parcelle d'ajustement
 Section A1 n° 6p pour parcelle
 Superficie : 44261 m²

APRÈS 11007
LOTISSEMENT "Le Clos de l'Hermitage"
 d'Allevard (68)

NOTRE COORDONNÉ
Neofly Foncier Conseil
 Résidence de France-Lac - 99 rue Général de Gaulle
 68100 BESANCON
 Tél. 03 83 38 79 79 - Fax 03 83 38 79 80
 Fax 03 83 38 79 80

PA
 Permis d'aménager

PA 9a Hypothèses d'implantations des bâtiments

DATE	NATURE	ACTEURS/USAGES
11/12/2018	A	Documenteur sur PA 17, 18, 19, 20, 21

Etat de l'opération : 18 - Finalisé par : C.T.

Échelle : 1/5000ème

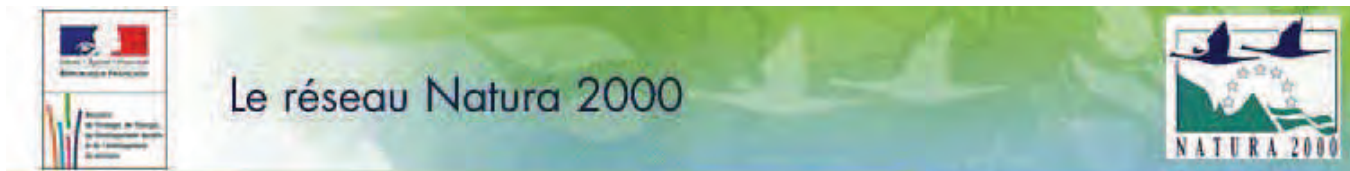
AGENCE D'ARCHITECTURE
ARCHITECTES ASSOCIÉS
 10 rue de la République - 68100 BESANCON
 Tél. 03 83 38 79 79 - Fax 03 83 38 79 80
 Fax 03 83 38 79 80

AGENCE D'ARCHITECTURE
ARCHITECTES ASSOCIÉS
 10 rue de la République - 68100 BESANCON
 Tél. 03 83 38 79 79 - Fax 03 83 38 79 80
 Fax 03 83 38 79 80

AGENCE D'ARCHITECTURE
ARCHITECTES ASSOCIÉS
 10 rue de la République - 68100 BESANCON
 Tél. 03 83 38 79 79 - Fax 03 83 38 79 80
 Fax 03 83 38 79 80

LEGENDE

- Planimétrie de l'opération
- Limites parcelaires
- Traitement soigné du pavillon avec une fenêtre minimum
- Parking "Vo" pour dimensions 5m x 5m, minimum
- Trottoir
- Pavilions voiliers (44 pavilions)
- Alignement obligatoire de la façade principale
- Plantations "sensibles" à planter par l'architecte
- Haies basses privées (à max 1.50m)
- Haies hautes
- Essences : chênes, hêtres, viorces...
- Jardins : Plantations d'arbres de hautes tiges (hêtres, chênes, hêtres, Aulnes...)
- Plantations "volontaires" à planter par l'architecte
- Haies hautes
- Essences : chênes, hêtres, viorces... (à planter par l'architecte dans les zones indiquées)
- Plantations à planter par l'architecte dans les zones indiquées
- Haie 1800 m²
- Essences : chênes, hêtres, viorces... (à planter par l'architecte dans les zones indiquées)
- Espace vert planté 2887 m² (POC = 10% espaces verts)
- Alignements : Plantations d'arbres de hautes tiges et arbres de tige fine
- Essences : Erables rouge, érables frêles
- Plantations à planter par l'architecte dans les zones indiquées
- Essences : châtaignes de hautes tiges
- Bassins : Plantations d'arbres de hautes tiges
- Essences : Aulnes blancs et grands saules aquatiques
- Essences vertes : Plantations d'arbres de hautes tiges
- Essences : tilleuls, chênes, hêtres, Aulnes...
- Zone où les pavillons des accès auront définis en fonction des permis de construire ultérieurs



Découvrir Natura 2000

Comprendre la démarche

Agir avec le réseau

Rechercher par espèce

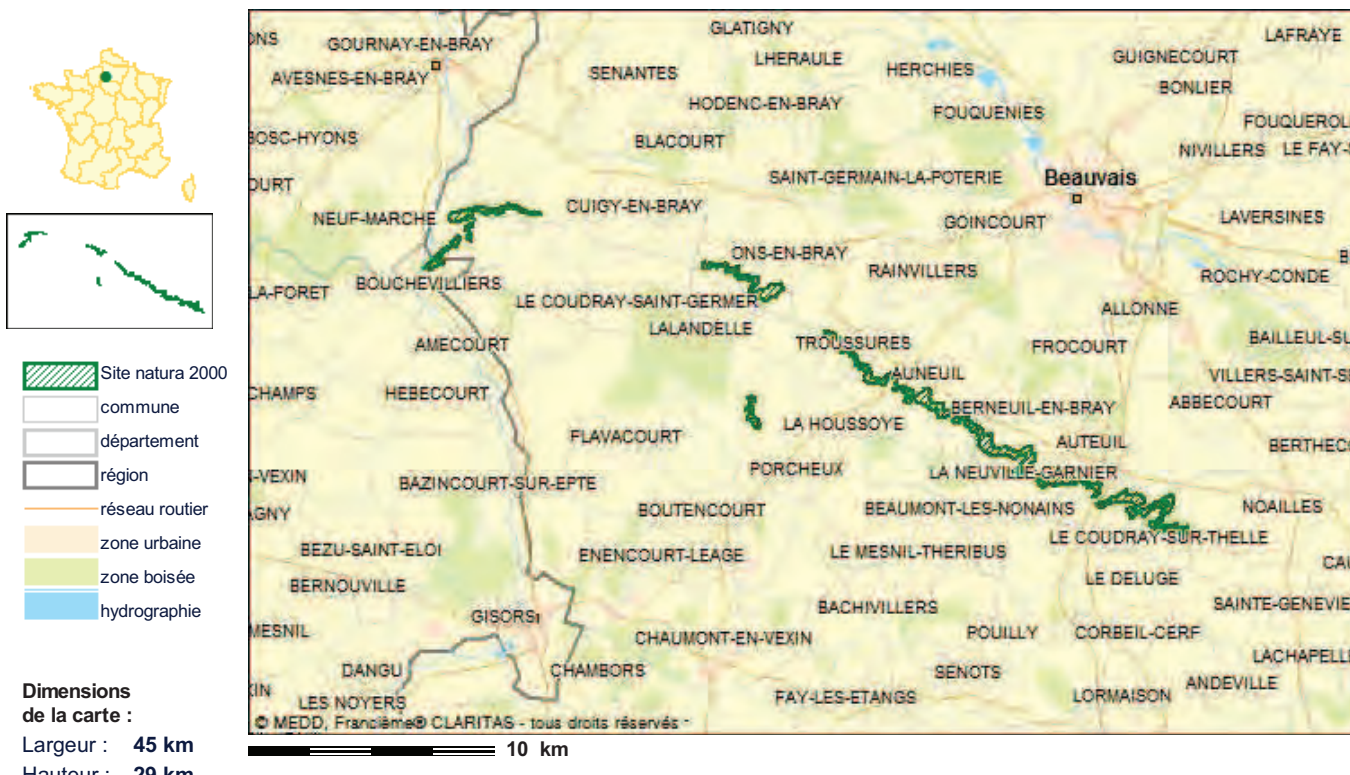
Rechercher par habitat

Rechercher par lieu géographique

Recherche avancée

Vous êtes ici : [Accueil](#) > [patrimoine naturel](#) > [natura 2000](#) > [recherche géographique](#) > [picardie](#) > [oise](#) > [site fr2200371](#)

CUESTA DU BRAY



Les fonds cartographiques utilisés sur ce site sont soumis à des restrictions d'utilisation. Pour des raisons de lisibilité, tous les noms de communes ne sont pas inscrits sur la carte.

IDENTIFICATION

- ▶ **Appellation :** CUESTA DU BRAY
- ▶ **Statut :** Site ou proposition de Site d'Importance Communautaire (SIC/pSIC)
- ▶ **Code :** FR2200371

Liens utiles

- [Lexique](#)
- [Liste des sigles](#)

Localisation

[Afficher les infos ▼](#)

- ✦ **Région :** Picardie
- ✦ **Département :** Oise
- ✦ **Superficie :** 775 ha
- ✦ **Altitude minimale :** 80 m
- ✦ **Altitude maximale :** 231 m
- ✦ **Région biogéographique :** Atlantique

Vie du site

[Afficher les infos ▼](#)

✚ **Mise à jour des données :** 06/2006

✚ **Vie du site :** Date de proposition comme SIC : 03/1999
La démarche Document d'objectifs (DOCOB) est entamée sur ce site. Pour en savoir plus, contacter la direction régionale de l'environnement (DIREN).

Description du site

[Afficher les infos](#)

Outre ses intérêts floristiques (cortège xéro-calicole submontagnard, 4 espèces protégées, plusieurs plantes rares et menacées) et faunistiques (en particulier entomologique avec la présence du Damier de la Succise, espèce de la directive devenue exceptionnelle en Picardie) ;, le site constitue une entité linéaire au rôle majeur de corridor, notamment dans les échanges Est/Ouest (on peut suivre le long de cette côte diverses migrations par exemple d'espèces médio-européennes).

La cuesta qui limite au sud la dépression du Bray est une falaise abrupte froide surplombant d'une centaine de mètres la fosse bocagère du Bray. L'originalité géomorphologique de cette falaise, l'affleurement de craie marneuse du Turonien, les expositions froides Nord-Est dominantes accréditent la spécificité de la cuesta Sud du Bray, et ce particularisme dans les paysages de craie atlantiques et subatlantiques est confirmé par les habitats et la flore à affinités submontagnardes et médioeuropéennes qui s'y développent (pelouses calcicoles fraîches à Parnassie).

Autrefois, de vastes parcours extensifs de moutons couvraient une bonne part de la cuesta : les habitats forestiers dominant désormais largement, l'abandon du pastoralisme ayant été suivi par une phase de reconquête progressive de la forêt. Pelouses calcicoles, ourlets et lisières calcicoles n'y occupent plus aujourd'hui que des espaces fragmentés de grande valeur et très menacés : c'est entre autres le cas des pelouses calcaires endémiques du *Parnassio palustris*-*Thymetum praecocis* à caractère marnicole et particulièrement riche en orchidées et souvent voilées par des junipérais étendues.

La Cluse de l'Epte, à l'extrémité picarde de cette cuesta, isole un promontoire exceptionnel quant à la géomorphologie et la combinaison des influences mésoclimatiques, incluant sur le revers de la cuesta (Mont Sainte-Hélène), un système calcicole thermophile introgressé d'éléments de la chénaie pubescente. La continuité du site est prolongé vers l'ouest par un autre site de la directive en région Haute-Normandie.

Composition du site :

Forêts caducifoliées	70 %
Pelouses sèches, Steppes	20 %
Prairies améliorées	5 %
Autres terres arables	2 %
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	2 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Habitats naturels présents

[Afficher les infos](#)

	% couv.	SR ⁽¹⁾
Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>	52 %	C
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>)(*sites d'orchidées remarquables)*	11 %	C
Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	1 %	C
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	1 %	C
Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)		
Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard *		

Espèces végétales et animales présentes

[Afficher les infos](#)

Invertébrés	PR⁽²⁾
Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	C
Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>)*	C

Mammifères

Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	Hivernage.	PR ⁽²⁾ C
Vespertilion à oreilles échanquées (<i>Myotis emarginatus</i>)	Résidente. Hivernage.	C

⁽¹⁾ *Superficie relative* : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

⁽²⁾ *Population relative* : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

***Habitats ou espèces prioritaires (en gras)** : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Le ministère de l'écologie et du développement durable alimente ce service pour rendre accessible au public les informations sur la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000. Les informations contenues dans cette page sont un extrait simplifié de celles transmises à la Commission européenne au 31 mai 2011. Le contour du site représenté sur la carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond cartographique n'est pas celui de référence et doit être considéré comme schématique.

[haut de page](#)



© Ministère de l'écologie et du développement durable

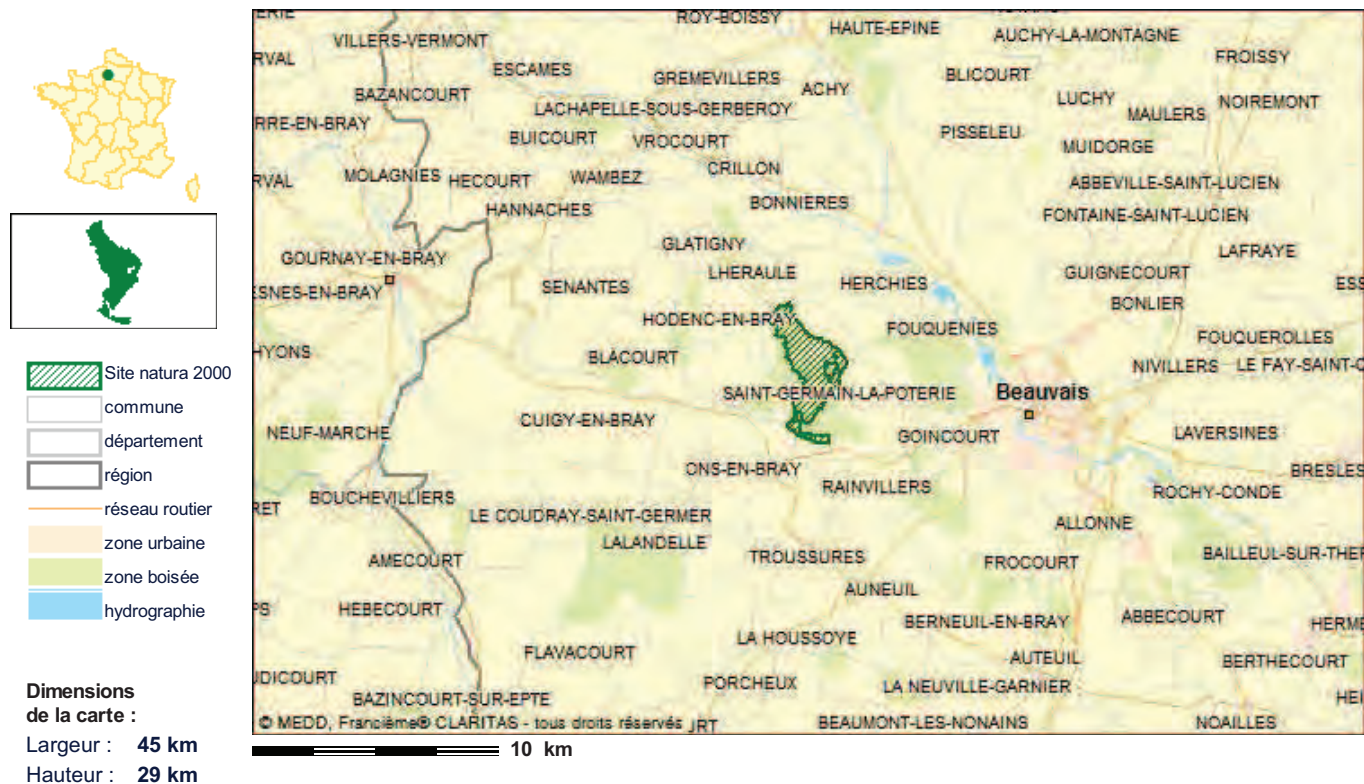


[a propos des cookies](#) [Droit d'usage des fonds cartographiques](#)


[Découvrir Natura 2000](#)
[Comprendre la démarche](#)
[Agir avec le réseau](#)
[Rechercher par espèce](#)
[Rechercher par habitat](#)
[Rechercher par lieu géographique](#)
[Recherche avancée](#)

Vous êtes ici : [Accueil](#) > [patrimoine naturel](#) > [natura 2000](#) > [recherche géographique](#) > [picardie](#) > [oise](#) > [site fr2200372](#)

MASSIF FORESTIER DU HAUT BRAY DE L'OISE



IDENTIFICATION

- ▶ **Appellation :** MASSIF FORESTIER DU HAUT BRAY DE L'OISE
- ▶ **Statut :** Site ou proposition de Site d'Importance Communautaire (SIC/pSIC)
- ▶ **Code :** FR2200372

Liens utiles

- [Lexique](#)
- [Liste des sigles](#)

Localisation

[Afficher les infos ▼](#)

- ✦ **Région :** Picardie
- ✦ **Département :** Oise
- ✦ **Superficie :** 646 ha
- ✦ **Altitude minimale :** 84 m
- ✦ **Altitude maximale :** 230 m
- ✦ **Région biogéographique :** Atlantique

Vie du site

[Afficher les infos ▼](#)

✚ Mise à jour des données :	12/1998
✚ Vie du site :	Date de proposition comme SIC : 03/1999

Description du site

[Afficher les infos ▼](#)

Cet ensemble exceptionnel en plaine comprend de nombreux intérêts biocoenotiques (plusieurs habitats de la directive et d'autres non inscrits mais de très haute valeur patrimoniale au niveau européen, comme l'Aulnaie à Osmonde), floristique ((grande représentativité de la flore acidophile atlantique à submontagnarde, six espèces protégées, isolat d'aire (et en particulier du *Vaccinium vitis-idae* encore inconnu vers le milieu de ce siècle et qui pourrait bien subsister), plusieurs plantes menacées)), batrachologiques (tous les urodèles régionaux dont *Triturus cristatus*, Anoures avec deux espèces de l'annexe IV (*Rana dalmatina* en limite d'aire et *Hyla arborea*), mammalogiques (grand diversité de carnassiers, présence de la Martre et il y a encore une vingtaine d'années de la Loutre), ornithologiques (notamment rapaces et passereaux nicheurs).

Vers le sud-est de la dépression du Bray, les crêtes du Haut-Bray s'abaissent en une suite d'échancures profondes et tortueuses offrant des paysages grandioses pour la plaine nord-ouest européenne, aux allures de montagne et connus sous le nom de "Petite Suisse Beauvaisienne". C'est le domaine des sables acides, des grès ferrugineux, des argiles réfractaires imperméables (induisant des nappes perchées oligotrophes et des niveaux de source) qui ont donné naissance à un complexe forestier acide à double affi

Composition du site :

Forêts caducifoliées	89 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5 %
Pelouses sèches, Steppes	3 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Habitats naturels présents

[Afficher les infos ▼](#)

	% couv.	SR ⁽¹⁾
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	10 %	C
Hêtraies du Asperulo-Fagetum	10 %	C
Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	10 %	C
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	1 %	C
Landes sèches européennes	1 %	C
Formations herbueses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*	1 %	C
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	1 %	C

Espèces végétales et animales présentes

[Afficher les infos ▼](#)

Invertébrés

PR⁽²⁾

Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*)*

C

⁽¹⁾ Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

⁽²⁾ Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

****Habitats ou espèces prioritaires (en gras) :*** habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des États membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Le ministère de l'écologie et du développement durable alimente ce service pour rendre accessible au public les informations sur la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000. Les informations contenues dans cette page sont un extrait simplifié de celles transmises à la Commission européenne au 31 mai 2011. Le contour du site représenté sur la carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond cartographique n'est pas celui de référence et doit être considéré comme schématique.

[haut de page](#)



© Ministère de l'écologie et du développement durable



[à propos des cookies](#)



[Droit d'usage des fonds cartographiques](#)



Découvrir Natura 2000

Comprendre la démarche

Agir avec le réseau

Rechercher par espèce

Rechercher par habitat

Rechercher par lieu géographique

Recherche avancée

Vous êtes ici : Accueil > patrimoine naturel > natura 2000 > recherche géographique > picardie > oise > site fr2200376

CAVITE DE LARRIS MILLET A SAINT-MARTIN-LE-NOEUD



- Site natura 2000
- commune
- département
- région
- réseau routier
- zone urbaine
- zone boisée
- hydrographie

Dimensions de la carte :

Largeur : 45 km
Hauteur : 29 km



Les fonds cartographiques utilisés sur ce site sont soumis à des restrictions d'utilisation. Pour des raisons de lisibilité, tous les noms de communes ne sont pas inscrits sur la carte.

IDENTIFICATION

- ▶ **Appellation :** CAVITE DE LARRIS MILLET A SAINT-MARTIN-LE-NOEUD
- ▶ **Statut :** Site ou proposition de Site d'Importance Communautaire (SIC/pSIC)
- ▶ **Code :** FR2200376

Liens utiles

- Lexique
- Liste des sigles



Localisation

[Afficher les infos ▼](#)

- ✦ **Région :** Picardie
- ✦ **Département :** Oise
- ✦ **Superficie :** 2 ha
- ✦ **Altitude minimale :** 132 m
- ✦ **Altitude maximale :** 132 m
- ✦ **Région biogéographique :** Atlantique

Vie du site

[Afficher les infos ▼](#)

-  **Mise à jour des données :** 03/2002
 **Vie du site :** Date de proposition comme SIC : 04/2002

Description du site

[Afficher les infos](#) ▼

Ce peuplement est caractérisé par une bonne diversité (sept espèces dont trois relevant de la directive). En particulier, les effectifs des espèces sont remarquables pour le Nord de la France en ce qui concerne le Vespertilion à Oreilles échancrées et le Grand Murin.

Il s'agit d'une vaste cavité fréquentée par les chiroptères et comptant la plus importante population de chauve-souris de la Picardie. Les grottes de Saint-Martin-le-Noeud constituent l'un des plus importants réseaux souterrains de la Picardie.

Composition du site :

Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) 100 %

Espèces végétales et animales présentes

[Afficher les infos](#) ▼

Mammifères

		PR ⁽²⁾
Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	Hivernage.	C
Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	Résidente. Hivernage.	C
Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)	Résidente. Hivernage.	C

⁽²⁾ Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

Le ministère de l'écologie et du développement durable alimente ce service pour rendre accessible au public les informations sur la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000. Les informations contenues dans cette page sont un extrait simplifié de celles transmises à la Commission européenne au 31 mai 2011. Le contour du site représenté sur la carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond cartographique n'est pas celui de référence et doit être considéré comme schématique.

[haut de page](#)





Découvrir Natura 2000

Comprendre la démarche

Agir avec le réseau

Rechercher par
espèce

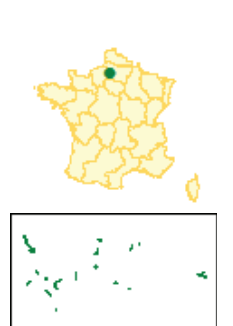
Rechercher par
habitat

Rechercher
par lieu géographique

Recherche avancée

Vous êtes ici : [Accueil](#) > [patrimoine naturel](#) > [natura 2000](#) > [recherche géographique](#) > [picardie](#) > [oise](#) > [site fr2200369](#)

RESEAU DE COTEAUX CRAYEUX DU BASSIN DE L'OISE AVAL (Beauvaisis)



Dimensions
de la carte :

Largeur : 62 km

Hauteur : 40 km



Les fonds cartographiques utilisés sur ce site sont soumis à des restrictions d'utilisation.

IDENTIFICATION

- ▶ **Appellation** : RESEAU DE COTEAUX CRAYEUX DU BASSIN DE L'OISE AVAL (Beauvaisis)
- ▶ **Statut** : Site ou proposition de Site d'Importance Communautaire (SIC/pSIC)
- ▶ **Code** : FR2200369

Liens utiles

- [Lexique](#)
- [Liste des sigles](#)

Localisation

[Afficher les infos](#) ▼

- ★ **Région** : Picardie
- ★ **Département** : Oise
- ★ **Superficie** : 416 ha
- ★ **Altitude minimale** : 75 m
- ★ **Altitude maximale** : 200 m
- ★ **Région biogéographique** : Atlantique

Vie du site

[Afficher les infos](#) ▼

- ★ **Mise à jour des données** : 02/2009

 Vie du site :

Date de proposition comme SIC : 03/1999

Description du site

[Afficher les infos](#)

De caractère mésotherme et xérophile et subcontinental, les phytocoenoses pelousaires, associées aux habitats des stades dynamiques qui leur succèdent (banquettes cuniculigènes à Hélianthème, ourlets, fourrés et hêtraies calcicoles sèches), constituent souvent de remarquables séries diversifiées sur le plan floristique : cortège caractéristique des pelouses du Mesobromion avec de nombreuses thermophytes subméditerranéennes, diversité orchidologique importante, 7 espèces protégées dont une de l'annexe II (*Sisymbrium supinum*), nombreuses espèces menacées. Une diversité optimale est obtenue avec la continuité de forêts neutro-acidiclines de sommet et de plateau sur argile à silex et limons. Il convient de souligner complémentarément l'intérêt ornithologique (rapaces nicheurs), herpétologique (importante population de vipère péliade) et la richesse entomologique de cet ensemble avec quatre espèces menacées au moins, dont une, le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) est inscrite à l'annexe II de la directive.

Site éclaté constitué par un réseau complémentaire de coteaux crayeux méso-xérophiles représentant un échantillonnage exemplaire et typique des potentialités du plateau picard méridional, liées à la pelouse calcicole de l'*Avenula pratensis*-*Festucetum lemanii* subass. *polygaetosum calcareae* (l'extrême fragmentation actuelle, la disparition généralisée et la subsistance de relativement faibles étendues de pelouses calcaires ont nécessité la définition d'un réseau très éclaté). Le site englobe les coteaux froids de la Vallée du Thérain associés à une pelouse submontagnarde psychrophile sur craie, originale et endémique du plateau picardo-normand. Très localement, ces potentialités avoisinent celles du *Seslerio*-*Mesobromenion* dont une dernière et unique relique persiste dans Beauvais même au Mont aux Lièvres.

Composition du site :

Pelouses sèches, Steppes	65 %
Forêts caducifoliées	30 %
Prairies améliorées	4 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %

Habitats naturels présents

[Afficher les infos](#)

	% couv.	SR ⁽¹⁾
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>)(*sites d'orchidées remarquables)*	30 %	C
Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>	10 %	C
Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	5 %	C
Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard*	1 %	B
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	1 %	C

Espèces végétales et animales présentes

[Afficher les infos](#)

Invertébrés

Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)

Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*)*

PR⁽²⁾

C

C

Mammifères

Grand Murin (*Myotis myotis*)

Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)

Résidente. Hivernage.

Résidente. Hivernage.

PR⁽²⁾

C

C

⁽¹⁾ Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

⁽²⁾ *Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.*

***Habitats ou espèces prioritaires (en gras) :** *habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.*

Le ministère de l'écologie et du développement durable alimente ce service pour rendre accessible au public les informations sur la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000. Les informations contenues dans cette page sont un extrait simplifié de celles transmises à la Commission européenne au 31 mai 2011. Le contour du site représenté sur la carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond cartographique n'est pas celui de référence et doit être considéré comme schématique.

[haut de page](#)



© Ministère de l'écologie et du développement durable



[à propos des cookies](#)



[Droit d'usage des fonds cartographiques](#)

UE 9130 Hêtraies à Aspérule odorante



Hêtraie à Aspérule odorante (Photo B. KILLIAN)



Galium odoratum (Photo C. GALET)

Habitat	UE	CB
Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum Habitat d'intérêt communautaire <i>Asperulo-Fagenion</i>	9130	41.13

Caractéristiques diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles

- Exposition : situation de versant à exposition variable du nord-ouest à l'est
- Situation topographique : essentiellement sur les pentes
- Substrat : craie du Crétacé supérieur
- Sol : sols bruns mésotrophes à eutrophes, colluvions
- Humidité : conditions atlantiques et humidité variable dans le sol.

Physionomie, structure

Le Hêtre domine la strate arborescente, accompagné des Chênes sessile et pédonculé. Le Noisetier et le Houx sont souvent bien présents en strate arbustive et la strate herbacée est marquée par la présence de la Mélisse uniflore, de l'Aspérule odorante, du Lamier jaune, du Millet diffus...

Cortège floristique caractéristique

- Mélisse à une fleur (*Melica uniflora*)
- Aspérule odorante (*Galium odoratum*)
- Euphorbe des bois (*Euphorbia amygdaloides*)
- Sanicle d'Europe (*Sanicula europaea*)

- Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*)
- Ronces (*Rubus gr. fruticosus*)
- Lierre grimpant (*Hedera helix*)
- Lamier jaune (*Lamium galeobdolon*)
- Millet diffus (*Milium effusum*)
- Fougère mâle (*Dryopteris filix-mas*)
- Laîche des bois (*Carex sylvatica*)
- Houx (*Ilex aquifolium*)

Milieux associés

- Lisières nitrophiles en bordure des champs et des chemins (UE 6430, CB 37.72)
- Ourlets calcicoles et fourrés arbustifs de recolonisation (UE 6210 faciès d'embuissonnement, CB 34.3235 et 31.88)
- Hêtraie-Chênaie à Jacinthe des bois (UE 9130, CB 41.13)
- Hêtraies-Chênaies à Aspérule odorante, à Lauréole, à Laîche glauque, à Érable champêtre (UE 9130, CB 41.13)
- Frênaie de ravin (UE 9180*, CB 41.41)
- Boisements rudéraux (CB 41.2)...

Etat de l'habitat

Typicité

Ce type de forêt est représentatif du domaine atlantique de la moitié nord de la France. Au niveau de la Cuesta du Bray, ces Hêtraies dont les cortèges floristiques sont souvent mal caractérisés n'ont pas pu être rattachées à des habitats élémentaires de la Directive "Habitats, Faune, Flore".

Relevés phytosociologiques : ST1, ST3

Répartition dans le PIC 21

Cet habitat forestier se répartit assez bien sur l'ensemble des pentes de la Cuesta du Bray et couvre près de 130 hectares.

Intérêt patrimonial

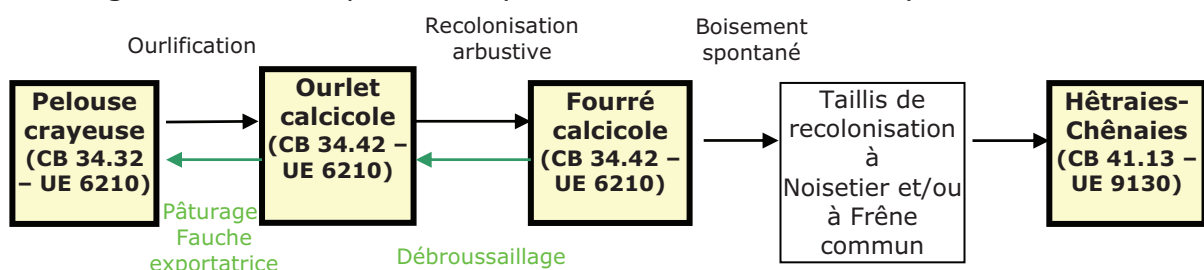
Ce type d'habitat occupe une aire importante avec des individus d'habitats souvent étendus. La flore est relativement banale.

État de conservation

L'état de conservation est moyen et lié aux sylvo-faciès de substitution relevés (hêtraie-chênaie, hêtraie-chênaie-frênaie, érabraie-frênaie).

Dynamique de la végétation

Actuellement, ce type de Hêtraie constitue le stade ultime de la série dynamique de la végétation sur les pentes crayeuses de la Cuesta du Bray.



Menaces actuelles

- Pas de menace particulière identifiée sur le site exceptée une homogénéisation des peuplements.

Orientations de gestion

Potentialités intrinsèques de production

Le Hêtre présente d'excellentes potentialités et le Chêne pédonculé et l'Erable sycomore donnent de bons résultats. L'introduction de résineux est à limiter compte tenu des potentialités feuillues de ces stations.

Etat à privilégier

Futaies de Hêtre ou de Chêne ou mélangées. Le choix précis du traitement (régulier, irrégulier) porte peu à conséquence. Il s'agit surtout d'éviter les coupes rases trop importantes (problème pour la régénération).

Orientations générales

Ces orientations générales s'appliquent dans le cadre de recommandations en faveur :

- du développement de la biodiversité des habitats forestiers de l'annexe I de la directive « Habitats » ainsi que pour quelques stades dynamiques liés (fourrés...)
- de la gestion durable de ces habitats et leur maintien dans un état de conservation favorable.

Dans ce cadre, les mesures s'appliquant à l'ensemble des boisements du site Natura 2000 consistent principalement à :

- Privilégier la régénération naturelle
- Maintenir la qualité de la ressource génétique lors des opérations de boisement ou de reboisement avec un contrôle rigoureux sur la provenance et les origines des essences plantées
- Maintenir de vieux arbres dépérissants voire des arbres morts sur pied afin de Favoriser la faune associée (insectes xylophages, champignons, avifaune cavernicole, chauves-souris forestières...)
- Créer des îlots de vieillissement
- Reconstituer et gérer les lisières forestières internes et externes
- Créer et gérer des micro-habitats intra-forestiers herbacés de type clairières ou layons entretenus
- Favoriser le mélange des essences arborescentes et arbustives

Orientations particulières à la Cuesta du Bray

- Dynamiser la gestion pour contrôler le mélange d'essences : création de cloisonnements sylvicoles et d'exploitation
- Eviter les grandes coupes rases

**UE 9130 Hêtraies-chênaies à Lauréole ou Laïche glauque,
Hêtraie à Erable champêtre**



Hêtre à Érable champêtre
(Photo C. GALET)



Hêtraie-chênaie calcicole à Daphné lauréole
(Photo ÉCOTHÈME)

Habitat	UE	CB
Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum Habitat d'intérêt communautaire <i>Daphno laureolae-Fagetum sylvaticae</i> , <i>Carici flacca-Fagetum sylvaticae</i> , <i>Mercurialo-Aceretum</i>	9130.2	41.13

Sur la cuesta du Bray, 3 associations végétales peuvent être rattachées à cet habitat élémentaire. Il s'agit de la Hêtraie-Chênaie à Lauréole à tendance atlantique, de la Hêtraie-Chênaie à Laïche glauque des zones moins arrosées et la Hêtraie à Erable champêtre qui représente la forme la plus mésohygrocline.

Caractéristiques diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles

- Exposition : variant du nord-ouest (voire sud-ouest) à l'est, essentiellement au nord pour la Hêtraie à Erable champêtre
- Situation topographique : sur versants relativement pentus avec affleurement de calcaire et drainage important
- Substrat : craie du Crétacé supérieur
- Sol : sols carbonatés (effervescence) de type brun calcaire ou rendzine, de type colluvion pour la Hêtraie à Erable champêtre
- Humidité : conditions fraîches liées à l'exposition, sol moins frais pour la Hêtraie-Chênaie à Laïche glauque

Physionomie, structure

Le Hêtre domine le plus souvent la strate arborescente de la Hêtraie-Chênaie à Lauréole, accompagné des Chênes sessile et pédonculé voire du Frêne commun.

La strate arbustive est diversifiée (Troène, Houx, Viorne lantane...) tandis que le Lierre grimpant présente un fort recouvrement herbacé. La Mercuriale pérenne et l'Aspérule odorante forment parfois des peuplements importants. Le Daphné lauréole est une espèce différentielle de cette association végétale.

La Hêtraie-Chênaie à Laîche glauque de la cuesta du Bray est peu typique puisque la strate arborescente est quasi-absente. La strate arbustive est dominée par des espèces annonçant la composition de la future strate arborée : Frêne commun, Érable champêtre, Hêtre, Charme, Chêne sessile. D'autres sont typiquement arbustives (Cytise faux-ébénier, le Noisetier, le Cornouiller mâle, le Troène...). La Laîche glauque est toujours présente et le Lierre grimpant et/ou la Mercuriale pérenne domine le plus souvent le tapis herbacé.

Enfin, le Frêne domine le plus souvent la strate arborescente de la Hêtraie à Érable champêtre. Il est accompagné par le Hêtre, l'Érable champêtre, le Merisier... La strate arbustive est structurée par le Noisetier. Au niveau du tapis herbacé, la Mercuriale pérenne forme faciès et masque les autres espèces végétales.

Cortège floristique caractéristique

- **Daphné lauréole (*Daphne laureola*)**
- **Laîche glauque (*Carex flacca*)**
- **Tamier commun (*Tamus communis*)**
- **Mercuriale pérenne (*Mercurialis perennis*)**
- **Mélique à une fleur (*Melica uniflora*)**
- **Aspérule odorante (*Galium odoratum*)**
- **Laîche des bois (*Carex sylvatica*)**
- **Brachypode des bois (*Brachypodium sylvaticum*)**
- **Violette des bois (*Viola reichenbachiana*)**
- **Anémone sylvie (*Anemone nemorosa*)**
- **Lamier jaune (*Lamium galeobdolon*)**

Milieus associés

- Lisières nitrophiles en bordure des champs et des chemins (UE 6430, CB 37.72)
- Ourlets calcicoles et fourrés arbustifs de recolonisation (UE 6210 faciès d'embuissonnement, CB 34.3235 et 31.88)
- Hêtraie-Chênaie à Jacinthe des bois (UE 9130, CB 41.13)
- Frênaie de ravin (UE 9180*, CB 41.41)
- Boisements rudéraux (CB 41.2)...

Etat de l'habitat

Typicité

Ces Hêtraies-Chênaies sont représentatives des de la façade nord-atlantique sur substrat neutro-calcicole (Normandie, Picardie, Nord-Pas-de-Calais). Excepté pour l'association à Laîche glauque où la strate arborée manque le plus souvent, les Hêtraies-Chênaies de la cuesta du Bray sont relativement typique de cet habitat.

Relevés phytosociologiques : An1 (Hêtraie-Chênaie à Lauréole), L1 et T1 (Hêtraie-Chênaie à Laîche glauque), BB1, NA2 et NG1 (Hêtraie à Érable champêtre).

Répartition dans le PIC 21

Cet habitat est le plus représentatif de la cuesta du Bray puisqu'il couvre près de 170 hectares sur le site. La Hêtraie à Erable champêtre est la plus étendue (135 hectares) et présente quasiment sur toutes les communes à l'exception de d'Espaubourg, Saint-Aubin-en-Bray, Villotran, Silly-Tillard et du Coudray-en-Thelle. A l'inverse, la Hêtraie-Chênaie à Lauréole (25 hectares) ne se retrouve que sur les communes de Labosse, Ons-en-Bray et Auneuil. Enfin, la Hêtraie-Chênaie à Laîche glauque est localisée sur les zones les plus pentues et réparti en petits îlots (Labosse, Saint-Pierre-es-Champs, Saint-Germer-de-Fly, le Vauroux, Troussures et Auneuil) qui totalisent presque 9 hectares.

Intérêt patrimonial

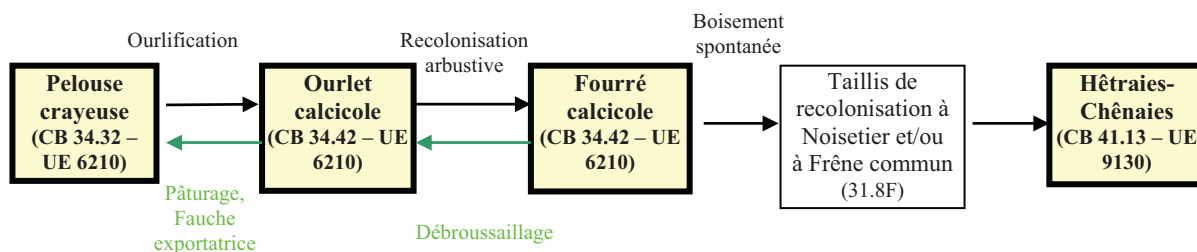
Type d'habitat peu répandu par rapport aux forêts acidiphiles ou acidiclives à l'échelle nationale. Flore relativement banale. Sur la cuesta du bray, on trouvera pourtant le Daphné lauréole (*Daphne laureola*) et la Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*), deux espèces assez rares en Picardie.

État de conservation

Cet habitat est globalement dans un état de conservation moyen à bon sur la cuesta du Bray. A de rares endroits, cet état est plus moyen du fait du traitement sylvicole (Frênaie ouverte ou taillis d'Érable sycomore et de Noisetier).

Dynamique de la végétation

Cet habitat forestier est généralement issu de la dynamique de recolonisation naturelle des pelouses sur craie qui passe par de nombreux stades intermédiaires : ourlet à Brachypode penné, fruticées calcicoles diverses, phase forestière pionnière avec le Frêne commun et le Chêne pédonculé. Lorsque des trouées se forment, les petites sont cicatrisées par le Hêtre, les plus grandes par le Frêne commun et le Chêne sessile.



Menaces actuelles

- Pas de menace particulière

Orientations générales de gestion

Potentialités intrinsèques de production

Les principales contraintes sont la présence de carbonates de calcium (exclut les essences calcifuges) et la faible épaisseur de sol (chablis fréquents et nombreux, réserves en eau faibles). Les potentialités les plus intéressantes concernent le Hêtre.

Etat à privilégier

Futaie mélangée dominée soit par le Hêtre soit par le Chêne sessile. Le choix du traitement (régulier/irrégulier) doit tenir compte des risques de chablis.

- reconstituer et gérer les lisières forestières internes et externes en supprimant une bande forestière, en recépant les arbustes ou en fauchant périodiquement la végétation herbacée en fin d'été le long des chemins et des limites externes des boisements afin de reconstituer une lisière de type ourlet/manteau ;
- créer et gérer des micro-habitats intra-forestiers herbacés de type clairières ou layons entretenus par fauche annuelle exportatrice en fin d'été ;
- maintenir des essences d'accompagnement (Érables, Charme, Frêne commun, Noisetier, Houx...) afin de varier les niveaux de strates favorables à la biodiversité.

Orientations particulières à la Cuesta du Bray

- veiller à maintenir voire renforcer la dominance en strate arborée du Hêtre, en mélange avec d'autres essences (Chênes essentiellement), et comportant en sous-étage des essences secondaires (Charme, Frêne commun, Bouleau verruqueux...) ainsi que des arbustes (Noisetier, Troène, Viorne lantane...).

Préférer un traitement irrégulier des peuplements afin de les stabiliser et d'éviter les chablis (stations pentues).

Dans tous les cas, les coupes rases réalisées sur de grandes surfaces sont à proscrire.

Dans ce cadre, les mesures s'appliquant à l'ensemble des boisements du site Natura 2000 consistent principalement à :

- privilégier la régénération naturelle ;
- maintenir la qualité de la ressource génétique lors des opérations de boisement ou de reboisement (contrôle sur la provenance et les origines des essences plantées)
- maintenir de vieux arbres dépérissants voire des arbres morts sur pied suffisamment éloignés des chemins, pistes et sentiers afin de favoriser la faune associée (insectes xylophages, champignons, avifaune cavernicole, chauves-souris forestières...) ;
- créer des îlots de vieillissement correspondant à des portions de peuplements sans intervention prévue à long terme afin d'étudier l'évolution naturelle de ce type de boisement et donc de définir une gestion sylvicole plus efficace prenant en compte la dynamique naturelle locale (en particulier sur les cavées et/ou les habitats prioritaires de la directive) ;
- reconstituer et gérer les lisières forestières internes et externes en supprimant une bande forestière, en recépant les arbustes ou en fauchant périodiquement la végétation herbacée en fin d'été le long des chemins et des limites externes des boisements afin de reconstituer une lisière de type ourlet/manteau ;

- créer et gérer des micro-habitats intra-forestiers herbacés de type clairières ou layons entretenus par fauche annuelle exportatrice en fin d'été ;
- maintenir des essences d'accompagnement (Érables, Charme, Frêne commun, Noisetier, Houx...) afin de varier les niveaux de strates favorables à la biodiversité.

Dans tous les cas, les coupes rases réalisées sur de grandes surfaces sont à proscrire d'autant plus que les conditions de sécheresse édaphique plus marquées de cet habitat forestier par rapport à la Hêtraie-Chênaie à Lauréole peuvent probablement entraîner des difficultés supplémentaires lors de la régénération naturelle (dominance du Brachypode des bois, de la Laïche glauque...).

- créer des îlots de vieillissement correspondant à des portions de peuplements sans intervention prévue à long terme afin d'étudier l'évolution naturelle de ce type de boisement et donc de définir une gestion sylvicole plus efficace prenant en compte la dynamique naturelle locale (en particulier sur les cavées et/ou les habitats prioritaires de la directive) ;
- reconstituer et gérer les lisières forestières internes et externes en supprimant une bande forestière, en recépant les arbustes ou en fauchant périodiquement la végétation herbacée en fin d'été le long des chemins et des limites externes des boisements afin de reconstituer une lisière de type ourlet/manteau ;
- créer et gérer des micro-habitats intra-forestiers herbacés de type clairières ou layons entretenus par fauche annuelle exportatrice en fin d'été ;
- maintenir des essences d'accompagnement (Érables, Charme, Frêne commun, Noisetier, Houx...) afin de varier les niveaux de strates favorables à la biodiversité.

Mesures particulières à la Cuesta du Bray

Les zones dans un état de conservation moyen (zones de taillis et ouvertes) devraient subir une conversion progressive du sylvofaciès actuel en futaie de Hêtre, en mélange avec d'autres essences (Frêne commun...), et comportant en sous-étage des essences secondaires (Érable champêtre, Merisier...) ainsi que des arbustes (Noisetier, Aubépine monogyne, Cornouiller mâle...).

De plus, cet habitat forestier s'installant également sur les pentes de la Cuesta du Bray, il est préférable de traiter les peuplements de manière irrégulière afin de les stabiliser et d'éviter les chablis.

Dans tous les cas, les coupes rases réalisées sur de grandes surfaces sont à proscrire, notamment pour éviter une minéralisation trop rapide de la matière organique des colluvions.

UE 9130 Hêtraie-Chênaie à Jacinthe des bois



Hêtraie-chênaie à Jacinthe des bois
(Photo ÉCOTHÈME)



Hyacinthoides non-scripta
(Photo ÉCOTHÈME)

Habitat	UE	CB
Hêtraies de l'<i>Asperulo-Fagetum</i> Habitat d'intérêt communautaire <i>Endymio non scriptae-Fagetum sylvaticae</i>	9130.3	41.132

Caractéristiques diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles

- Exposition : situation de plateau
- Situation topographique : sur le rebord sommital de la cuesta du Bray.
- Substrats : placages limoneux, limons à silex peu désaturés du Pays de Thelle au sud de la Cuesta du Bray
- Sol : sols bruns mésotrophes à eutrophes avec un pH variant entre 5 et 6
- Humidité : importante dans l'air.

Physionomie, structure

Cette futaie de Hêtre et de Chênes sessile et pédonculé se caractérise par une floraison vernale et par la présence de la Jacinthe des bois et de la Mélisque à une fleur qui peuvent former des faciès. Le Charme commun, le Noisetier, l'Aubépine à un style et le Houx sont bien présents au niveau de la strate arbustive.

Cortège floristique caractéristique

- **Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*)**
- **Mélisque à une fleur (*Melica uniflora*)**
- **Aspérule odorante (*Galium odoratum*)**
- **Euphorbe des bois (*Euphorbia amygdaloides*)**
- Sanicle d'Europe (*Sanicula europaea*)
- Chèvrefeuille (*Lonicera periclymenum*)
- Ronce (*Rubus gr. fruticosus*)
- Lierre grimpant (*Hedera helix*)
- Lamier jaune (*Lamium galeobdolon*)

- Millet diffus (*Milium effusum*)
- Fougère aigle (*Dryopteris filix-mas*)
- Laïche des bois (*Carex sylvatica*)
- Houx (*Ilex aquifolium*)

Milieus associés

- Lisières nitrophiles en bordure des champs et des chemins (UE 6430, CB 37.72)
- Ourlets calcicoles et fourrés arbustifs de recolonisation (UE 6210 faciès d'embuissonnement, CB 34.3235 et 31.88)
- Hêtraies-Chênaies à Aspérule odorante, à Lauréole, à Laïche glauque, à Érable champêtre (UE 9130, CB 41.13)
- Frênaie de ravin (UE 9180*, CB 41.41)...

Etat de l'habitat

Typicité

Habitat caractéristique de la façade nord-atlantique, de l'ouest du Bassin parisien et du Morvan. Il est relativement typique sur la cuesta du Bray malgré l'absence ou la rareté de la Jacinthe des bois dans certains secteurs.

Relevé phytosociologique : NA1, NA4, NA5, NG2, NG3, V1, V2

Répartition dans le PIC 21

Cet habitat, qui couvre plus de 100 hectares, s'observe principalement lorsque les limites du site Natura 2000 comprennent les parties sommitales du plateau limoneux du Pays de Thelle (Ons-en-Bray, Troussures, Auneuil, Villotran, la Neuville-Garnier et la Neuville-d'Aumont). Cependant, certaines poches limoneuses et/ou zones colluvionnées en limons se retrouvent sur les pentes ou dans les parties basses de la cuesta du Bray (Saint-Germer-de-Fly par exemple).

Intérêt patrimonial

Ce type d'habitat occupe une aire importante avec des individus d'habitats souvent étendus. La flore est relativement banale.

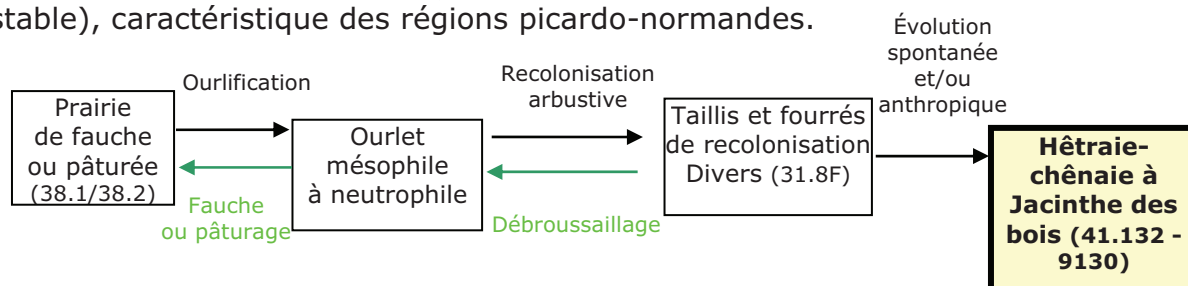
État de conservation

La Hêtraie à Jacinthe présente un état de conservation moyen à bon, du fait :

- d'une homogénéisation des essences dans les peuplements du fait de la sylviculture ou du caractère prépondérant d'une essence à un stade de l'habitat ;
- d'un appauvrissement du cortège herbacé du fait de la fermeture des milieux.

Dynamique de la végétation

Cette hêtraie constitue la végétation forestière climacique sur plateau (habitat stable), caractéristique des régions picardo-normandes.



Menaces actuelles

- Ponctuellement coupes trop importantes qui favorisent un développement important des ronces
- Homogénéisation des essences du peuplement

Orientations de gestion

Potentialités intrinsèques de production

Le Hêtre présente d'excellentes potentialités et le Chêne pédonculé et l'Erable sycomore donnent de bons résultats. L'introduction de résineux est à limiter compte tenu des potentialités feuillues de ces stations.

Etat à privilégier

Futaies de Hêtre ou de Chêne ou mélangées. Le choix précis du traitement (régulier, irrégulier) porte peu à conséquence. Il s'agit surtout d'éviter les coupes rases trop importantes (problème pour la régénération).

Orientations générales

- Maintenir et favoriser le mélange des essences arborescentes et arbustives.
- Privilégier la régénération naturelle
- Eviter le passage d'engins lourds (les placages limoneux rendent les sols sensibles au tassement)
- Maintenir des arbres morts...
- Reconstituer et gérer les lisières forestières internes et externes
- Créer et gérer des micro-habitats intra-forestiers herbacés de type clairières ou layons entretenus

Orientations particulières à la Cuesta du Bray

- Intégrer le mélange des essences à la gestion courante
- Privilégier les dégagements manuels ou mécaniques à l'emploi de produits phytocides

La nature limoneuse du sol de cet habitat forestier le rend sensible aux tassements lors du passage des engins forestiers pour le débardage. Les principales précautions à prendre reposent sur :

- La création de cloisonnements limitant les impacts sur le sol à des secteurs précis
- La réalisation des travaux de débardage en période sèche
- L'utilisation d'un matériel de débardage avec une portance la plus faible possible

Le Damier de la Succise
(*Eurodryas aurinia*, Rottenburg 1775)



Damier de la Succise (Photo : J.-L. HERCENT)



Vue du versant sud de la Côte Sainte-Hélène potentiellement favorable au Damier de la Succise (Photo : CSNP)

Classification : Insectes (Classe), Lépidoptères (Ordre), Nymphalides (Famille)

Répartition : *E. aurinia aurinia* est la sous-espèce la plus représentée en Europe (de la Grande Bretagne et du sud de la Suède et de la Finlande jusqu'en Sibérie), présente dans presque toute la France. C'est elle qui est présente en Picardie

Statuts de protection : Protégé en France, inscrit aux annexes II et IV de la directive "Habitats, Faune, Flore" (UE 1065) et à l'annexe II de la Convention de Berne

Liste rouge : En danger au niveau national

Description de l'espèce

Adulte

- Envergure de l'aile antérieure : 15 à 21 mm.
- Ailes antérieures : dessus des ailes de couleur fauve pâle avec deux taches brun-orange dans la cellule. Bande post-médiane de même couleur avec des taches plus claires au centre de chaque espace.
- Ailes postérieures : point noir sur le dessus dans chaque espace de la bande post-médiane brun orange ; sur le dessous chaque point noir de la bande post-médiane est fortement auréolé de jaune clair.

La femelle est généralement de même couleur et plus grande que le mâle.

Autres stades

- Œuf : jaune brillant. Les œufs fécondés brunissent rapidement
- Chenille : noire avec de nombreuses spicules très ramifiées. Bande dorsale formée d'un semis abondant de taches blanches et bande latérale formée de grandes macules blanches au niveau des stigmates. Pattes thoraciques noires. Taille : en moyenne 27 mm au dernier stade larvaire.
- Chrysalide : blanche avec des taches noires et oranges.

Habitats

- Pelouses sèches et prés maigres sur calcaire (*E. aurinia aurinia* forme *xeraurinia*)
- Prairies humides et paratourbeuses, bas-marais et pelouses acidiphiles riches en Succise des prés
- En Wallonie, il fréquente également les coupes forestières dans les chênaies

La sous-espèce *E. aurinia aurinia* est liée aux milieux humides. Un écotype de milieux plus xériques *E. aurinia aurinia* forme *xeraurinia* a été distingué par R. MAZEL (1982). C'est probablement cet écotype qui est présent sur les coteaux picards.

La proximité immédiate de lisières forestières, de bosquets ou de haies semble indispensable aux adultes qui recherchent les zones chaudes et abritées du vent.

Caractères biologiques

Régime alimentaire et prédateurs

Les chenilles consomment la Succise des prés (*Succisa pratensis*). Chez la forme *xeraurinia*, les plantes hôtes sont la Scabieuse colombarie (*Scabiosa columbaria*), la Knautie des champs (*Knautia arvensis*) ainsi que divers plantains (principalement *Plantago lanceolata*). L'adulte est un floricole éclectique généralement observé sur un grand nombre d'espèces des pelouses avec par exemple sur la cuesta du Bray l'Hippocrévide en ombelle (*Hippocrepis comosa*), le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), la Luzerne lupuline (*Medicago lupulina*)...

L'espèce ne semble pas avoir de prédateur particulier mais les chenilles sont parasitées par deux hyménoptères (*Cotesia melitaeorum* et *Cotesia bignelii*) qui semblent en partie responsables des fluctuations de populations inter annuelles observées sur le terrain.



Station de Succise des prés (Photo : F. SPINELLI)



Scabieuse colombraire
(Photo : F. SPINELLI)

C

- Vol : avril-juillet (mai-juin en Picardie), 1 seule génération
- Eufs : pondus en sur le dessous des feuilles de la plante hôte
- Chenilles : 6 stades larvaires. Les trois premiers stades se déroulent à l'intérieur d'un nid de soie communautaire édifié sur la plante hôte et déplacé au fur et à mesure de la consommation des feuilles. Elles entrent en diapause à la fin de l'été, au quatrième stade larvaire. La levée de la diapause intervient généralement au printemps et dépend des conditions climatiques. Les chenilles sortent du nid, s'exposent une grande partie de la journée au soleil et s'alimentent en fin de journée et durant une partie de la nuit. Au printemps, les chenilles se dispersent et s'alimentent "en solitaire" au sixième stade larvaire.
- Chrysalides : la nymphose a lieu près du sol, souvent sur les feuilles de la plante hôte. Elle dure d'une quinzaine de jours à trois semaines et se produit de fin mars au mois de juin ou juillet selon les régions.

Activité

- Vol des adultes : ne volent que si le temps est ensoleillé. Dès le passage d'un nuage, l'adulte s'immobilise, ailes relevées. Dès que le soleil réapparaît le papillon étale ses ailes, reste exposé quelques instants puis s'envole.
- Reproduction et ponte : l'accouplement dure au minimum 4 à 6 heures. Les femelles ne s'accouplent qu'une seule fois et la ponte principale s'effectue dans un délai d'un à quelques jours après l'accouplement.

Structure de population

Les populations de Damier de la Succise ont une dynamique de type métapopulation (ensemble de populations qui sont liées par des échanges d'individus) caractérisée par des processus d'extinction locale et de recolonisation de site. Ses capacités de dispersion semblent très limitées (quelques kilomètres). Il est particulièrement sensible à la fragmentation des paysages et à l'isolement qui augmentent fortement les probabilités d'extinctions locales.

Etat de conservation

Etat des populations au niveau supranational :

L'état des populations et les degrés de menace sont très différents selon les sous-espèces. En ce qui concerne *E. aurinia aurinia*, les populations liées aux milieux humides ont fortement décliné dans toute l'Europe. En Wallonie, l'espèce a considérablement régressé et est considérée comme vulnérable, de même qu'en Suisse (LSPN, 1987). En France, elle est considérée en danger.

Etat des populations aux niveaux suprarégional et régional :

L'espèce a quasiment disparu du Nord-Pas-de-Calais et est éteinte en Ile-de-France. Elle est en revanche beaucoup mieux représentée en Normandie où plusieurs populations sont encore présentes sur la cuesta du Bray normande par exemple. En Picardie, il ne semble subsister que 4 stations dont une seule encore connue dans l'Oise (Beauvaisis) alors que l'espèce était considérée comme commune dans les années 1950-1960.

Etat actuel des populations sur la Cuesta du Bray :

Le Damier de la Succise n'a pas été revu depuis 1998 malgré des recherches spécifiques menées régulièrement jusqu'en 2003 (CSNP, Ecothème, ADEP), année de sa dernière observation sur la Côte Sainte-Hélène (Saint-Pierre-ès-champs). Il s'agissait de la seule station connue de l'espèce sur la cuesta du Bray picarde. Celle-ci est aujourd'hui considérée comme disparue du site. A la même époque, on signalera la disparition de l'espèce à Saint-Germer-de-Fly (2000) et à Mauregny-en-Haye (1999). Ces 3 populations étaient relictuelles (quelques individus) et pourraient notamment avoir été affectées par des conditions climatiques très défavorables à la fin des années 1990.

Menaces actuelles et potentielles :

- Abandon des habitats favorables à l'espèce (disparition du pâturage notamment) et évolution spontanée vers des stades boisés
- Entretien inadapté des habitats favorables (surpâturage, fauche des plantes hôtes durant le développement larvaire, fertilisation)
- Drainage des zones humides
- Plantation
- Fragmentation du paysage et isolement des populations

Sur la Côte Sainte-Hélène, la disparition de l'espèce est vraisemblablement liée à la disparition de stades pelousaires favorables par abandon du site jusqu'au début des années 1990 et évolution spontanée de la végétation vers des stades plus fermés. Cette population de quelques individus, apparemment isolée de toute autre population, était donc extrêmement vulnérable.

Cadre général de gestion

Propositions relatives au biotope

- Entretien des habitats favorables par pâturage ovin extensif et/ou fauche exportatrice en veillant à maintenir des zones refuge : dans la mesure du possible, les zones où se développent les chenilles ne doivent pas être pâturées (exclus ponctuels) ni fauchées. Un entretien tournant pluriannuel serait souhaitable. Sur la cuesta du Bray, cet entretien est de nature à favoriser le maintien de pelouses sèches et de junipérais d'intérêt communautaire (UE 6210 et 5130). Des mosaïques de pelouses rases et de pelouses-ourlets sont probablement intéressantes pour l'espèce mais la structure de végétation optimale reste à préciser. Des expériences en Angleterre ont pu montrer que les populations de Damier de la Succise étaient très importantes sur les sites où la densité des plantes hôtes est élevée et la hauteur du gazon situé entre 5 et 10 cm.
- Favoriser les connexions entre sites favorables (de préférence situés à moins d'1 kilomètre) abritant ou non l'espèce afin de permettre les échanges entre sites et le bon fonctionnement de la métapopulation, essentiel au maintien de l'espèce.

Propositions relatives à l'espèce sur la Cuesta du Bray.

- Tenter de retrouver l'espèce sur la Côte Sainte-Hélène, au cas où un phénomène de réapparition serait avéré. En cas de redécouverte de l'espèce, mener un suivi fin (notamment recherche et cartographie des cocons des chenilles, étude de la structure de végétation utilisée, étude du comportement des adultes et des zones de pontes...) et adapter la gestion des pelouses à sa présence.
- Etudier les potentialités de retour à partir de populations normandes et les favoriser (gestion de sites relais et de corridors)
- Etudier la faisabilité d'une réintroduction de l'espèce sur la Côte Sainte-Hélène

Le Vespertilion à oreilles échancrées
(*Myotis emarginatus*, Geoffroy, 1806)



Vespertilion à oreilles échancrées
(Photo : F. SPINELLI)

Classification : Mammifères (Classe), Chiroptères (Ordre), Vespertilionidés (Famille)

Répartition : Du Maghreb jusqu'au sud de la Hollande, sud de la Pologne, Roumanie, sud de la Grèce et de la Turquie pour sa limite est. Présent presque partout en France.

Statuts de protection : Protégé en France, inscrit aux annexes II et IV de la Directive "Habitats, Faune, Flore" (UE 1321) et annexe II de la convention de Berne

Listes rouges : Vulnérable au niveau national, vulnérable au niveau mondial

Description de l'espèce

- Longueur tête + corps : 41 à 53 mm (espèce de taille moyenne)
- Oreille avec une échancrure aux 2/3 du bord externe du pavillon
- Museau marron clair assez velu
- Envergure : 220 à 245 mm
- Poids : 7 à 15 grammes

Habitats

Terrains de chasse

Le Vespertilion à oreilles échancrées affectionne les milieux bocagers, prairiaux et forestiers ainsi que les parcs, les vergers et les secteurs de ripisylves.

Gîtes d'estivage

Les colonies de reproduction sont implantées dans des bâtiments, toujours dans des combles : églises, fermes, châteaux, manoirs... L'espèce recherche des températures élevées en été (prédilection pour les toits en ardoises).

Sites d'hibernation

L'hibernation se déroule dans des grottes, des carrières souterraines ou des caves relativement profondes et tempérées, où les températures restent assez stables entre octobre et mai. Le Vespertilion à oreilles échancrées peut utiliser des sites d'hibernation distants au plus de 40-50 kilomètres autour du site de reproduction.

Caractères biologiques

Régime alimentaire

Spécialisation alimentaire unique parmi les chiroptères d'Europe. Son régime alimentaire se compose essentiellement de Diptères (*Musca sp.*) et d'Arachnides. Les autres proies sont occasionnelles.

Activité

- Reproduction : en Automne et peut-être jusqu'au printemps. Les femelles forment des colonies de taille variable (20 à 200 individus en moyenne) et donnent naissance à 1 jeune par an, la mise bas à lieu de mi-juin à la fin juillet et la dislocation des colonies généralement dès la fin août et septembre.
- Hibernation : octobre à avril/mai, espèce la plus tardive dans sa reprise d'activité.
- Activité journalière : émergence crépusculaire également tardive (le plus souvent 1 heure après le coucher du soleil et rentre 1 heure avant le lever du soleil). Vole, chasse et prospecte presque toute la nuit. Il peut s'éloigner jusqu'à 10 km de son gîte.
- Longévité : 16 ans (mais espérance de vie de 3 à 4 ans)

Etat de conservation

Etat des populations au niveau supranational

Peu abondant sur la majeure partie de son aire de distribution, le Vespertilion à oreilles échancrées apparaît menacé dans le nord de son aire de répartition (Belgique, Pays-Bas, Allemagne) ainsi qu'en Suisse où cette espèce est devenue très rare. Il régresse dans le sud de la Pologne.

Etat des populations au niveau national

En France, ses effectifs semblent montrer une lente mais constante progression. Il connaît pourtant une forte régression dans la majorité des régions dominées par la céréaliculture de plaine et est inscrit au Livre rouge de la faune menacée en France dans la catégorie "Vulnérable".

Etat des populations en Picardie

Les effectifs sont très faibles dans l'Aisne (quelques individus épars notés en hiver dans le Laonnois). La majorité des populations hivernantes se rencontrent dans l'Oise et la Somme, sur le Plateau crayeux et ses marges. L'espèce se raréfie considérablement ou disparaît dans le sud de la région, hormis dans le Noyonnais. Il apparaît nettement que cette espèce affectionne les paysages mixtes, combinant prairies, bois, haies, vergers et zones humides.

Le Pays de Bray de l'Oise possède une structure paysagère très favorable à cette espèce et il est probable que plusieurs colonies de reproduction y soient établies. La présence d'individus hivernants dans les anciennes carrières souterraines du Beauvaisis (Saint-Martin-le-Nœud, Allonne...) ainsi que dans le tunnel abandonné d'Auneuil en sont des exemples. Par ailleurs, les habitats pelousaires et forestiers de la Cuesta du Bray constituent des terrains de chasse favorables à cette espèce qui affectionne les zones herbacées entrecoupées de buissons, de haies et de lisières.

Etat des populations dans le tunnel d'Auneuil

Ce tunnel est situé en bordure immédiate d'un noyau dur du site Natura 2000 et mériterait de ce fait d'être intégré au sein du PIC 21. Depuis 1997, seuls quelques individus sont observés chaque année (3 à 5 individus).

Menaces potentielles

- Fermeture complète de sites souterrains (carrières, mines...), dérangement des gîtes hivernaux
- Disparition de gîtes de reproduction (rénovation de combles, traitement de charpente, perturbation à l'époque de mise bas...)
- Disparition des milieux de chasse et des proies (extension de la monoculture céréalière et forestière et régression de l'élevage extensif)
- Localement les collisions avec les voitures peuvent représenter une cause importante de mortalité

Cadre général de gestion

- Protéger les sites de reproduction et d'hibernation en limitant leur accès (fermeture des sites concernés, pose de grilles à l'entrée...)
- Maintenir la capacité d'accueil pour les proies de Vespertilion à oreilles échanquées (éviter de labourer, d'utiliser des insecticides, maintenir des futaies feuillues et les végétations herbacées et lisières associées) et promouvoir le maintien de l'élevage extensif

Sur la Cuesta du Bray (tunnel d'Auneuil limitrophe du PIC 21)

Le Tunnel d'Auneuil est actuellement peu favorable, notamment du fait de l'important courant d'air au sein du tunnel. Il pourrait être plus fréquenté si ce courant d'air était limité par une réduction de la section des deux entrées du tunnel. Ce type d'aménagement serait aussi très favorable aux autres espèces de Chiroptères (Grand Murin, Murin à moustaches, Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Oreillard...). En effet, le Vespertilion à oreilles échanquées affectionne les sites souterrains peu ventilés, à masse d'air relativement stable et chaude (autour de 10°C). L'aménagement de petites niches latérales pour créer des conditions thermiques plus adéquates pourrait également être recherché.

Le Grand Murin
(*Myotis myotis*, Borkhausen 1797)



Grand Murin (Photo : F. SPINELLI)

Classification : Mammifères (Classe) Chiroptères (Ordre), Vespertilionidés (Famille)

Répartition : En Europe, de la péninsule Ibérique jusqu'en Turquie, absent au nord des îles britanniques et de la Scandinavie. Présent partout en France.

Statuts de protection : Protégé en France, inscrit aux annexes II et IV de la directive "Habitats, Faune, Flore" (UE 1234) et annexe II de la convention de Berne

Listes rouges : Vulnérable au niveau national, quasi-menacé au niveau mondial

Description de l'espèce

- Longueur tête + corps : 65 à 80 mm (fait partie des plus grands chiroptères français)
- Oreilles larges et longues (26 à 31 mm) caractéristiques
- Museau court et large
- Envergure : 350 à 430 mm
- Poids : 28 à 40 grammes

Habitats

Terrains de chasse

Les terrains de chasse du Grand Murin sont plus particulièrement constitués par des milieux ouverts (prairies, pâtures, friches, pelouses calcicoles, parcs, milieux bocagers...) et des boisements de feuillus. En forêt, il préfère les boisements clairs. Ses terrains de chasse favoris correspondent surtout aux abords de haies et aux prairies (pâturées ou fauchées, pourvu que la végétation ne soit pas trop haute) et aux lisières forestières.

Gîtes d'estivage

Dans le Nord de la France, les colonies de parturition sont le plus souvent installées dans des grands bâtiments de type château, manoirs, églises, toujours au sein de combles vastes, chauds et tranquilles... C'est le cas dans l'Oise dans les châteaux de Compiègne, Troissereux et Achy par exemple.

Gîtes d'hibernation

Les sites d'hibernation sont constitués par des grottes, carrières, cavités souterraines, caves ou même blockhaus. Le Grand Murin peut effectuer de grandes distances entre ses colonies de reproduction et ses gîtes d'hibernation (parfois plus de 50 kilomètres).

Caractères biologiques

Régime alimentaire et prédateurs

Insectivore strict, le Grand Murin se nourrit principalement de coléoptères de grande taille, d'orthoptères, de papillons nocturnes, d'araignées... Il pourrait être une espèce glaneuse de la faune du sol.

Les principaux prédateurs sont l'Effraie des clochers (*Tyto alba*) et la Fouine (*Martes fouina*), plus rarement la Chouette hulotte (*Strix aluco*) et le Blaireau (*Meles meles*).

Activité

- Reproduction : accouplement dès août jusqu'au début de l'hibernation. Les femelles forment des colonies importantes et donnent naissance à 1 seul jeune par an (exceptionnellement 2), la mise-bas a lieu en juin et la dislocation des colonies de reproduction autour de la mi-juillet
- Hibernation : elle a lieu de septembre/octobre à mars/avril.
- Activité journalière : quitte son gîte généralement 30 minutes après le coucher du soleil et utilise régulièrement des reposoirs nocturnes. La majorité des terrains de chasse d'une colonie se situe dans un rayon de 10 km.
- Longévité : 20 ans (mais espérance de vie de 4 à 5 ans)

Etat de conservation

Etat des populations au niveau supranational

Le Grand Murin est en régression dans de nombreux pays européens : il a disparu de Grande-Bretagne, est menacé d'extinction aux Pays-Bas et est en très forte régression en Belgique et en Suisse.

Etat des populations au niveau national

Bien que présent dans toute la France, le Grand Murin apparaît menacé dans de nombreuses régions et plus particulièrement dans le nord. Il est ainsi inscrit au Livre rouge de la faune menacée en France dans la catégorie "Vulnérable".

Etat des populations en Picardie

Le Grand Murin présente des effectifs relativement faibles en période hivernale (200 individus environ), ce qui est surprenant compte tenu de la présence d'au moins 3 colonies de reproduction dont l'une d'entre elles accueille environ 300 individus. En période de reproduction, il est donc probable qu'il y ait au moins un millier d'individus (femelles, jeunes et mâles isolés) dans l'Oise. On ne sait pas aujourd'hui où ces populations passent l'hiver (sites souterrains encore inconnus ? Autres régions plus méridionales où elles migreraient ?).

Dans le pays de Bray de l'Oise, l'espèce est à la fois présente en hiver, dans le tunnel abandonné d'Auneuil (quelques individus chaque hiver) et dans le site protégé par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie à Saint-Martin-le-Nœud (une dizaine d'individus chaque hiver). Ces effectifs sont faibles au regard des populations régionales. Mais il s'agit là des seuls sites d'hibernation connus du Pays de Bray, qui constitue une des régions picardes les plus favorables aux chiroptères en été. L'espèce utilise les bois et prairies bocagères du Bray humide comme terrains de chasse. Sur la Cuesta du Bray, il peut également utiliser les pelouses et lisières ainsi que les milieux boisés de feuillus.

Etat des populations dans le tunnel d'Auneuil

Ce tunnel est situé en bordure immédiate d'un noyau dur du site Natura 2000 et mériterait de ce fait d'être intégré au sein du PIC 21. Depuis 1997, seuls quelques individus sont observés chaque année (3 à 4 individus).

Menaces potentielles

- Dérangements et destruction des gîtes estivaux et hivernaux (surfréquentation, extension de carrières, restauration de toitures ou travaux d'isolation...)
- Pose de grillages "anti-pigeons" dans les clochers
- Modification ou destruction des milieux propices à la chasse

Cadre général de gestion

- Protéger les sites de reproduction et d'hibernation en limitant leur accès (fermeture des sites concernés, pose de grilles à l'entrée...)
- Maintenir la capacité d'accueil pour les proies de Grand Murin (éviter de labourer, d'utiliser des insecticides, maintenir des futaies feuillues et les végétations herbacées et lisières associées)

Sur la Cuesta du Bray (tunnel d'Auneuil limitrophe du PIC 21)

Le Tunnel d'Auneuil est actuellement peu favorable, notamment du fait de l'important courant d'air au sein du tunnel. Il pourrait être plus fréquenté si ce courant d'air était limité par une réduction de la section des deux entrées du tunnel. Ce type d'aménagement serait aussi très favorable aux autres espèces de Chiroptères (Murin à oreilles échancrées, Murin à moustaches, Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Oreillard...)

Ce tunnel présente néanmoins un intérêt particulièrement important en Picardie puisqu'il constitue le deuxième site d'hibernation à chiroptères en terme d'effectifs (toutes espèces confondues) du département de l'Oise et l'un des trois sites souterrains du Bray.

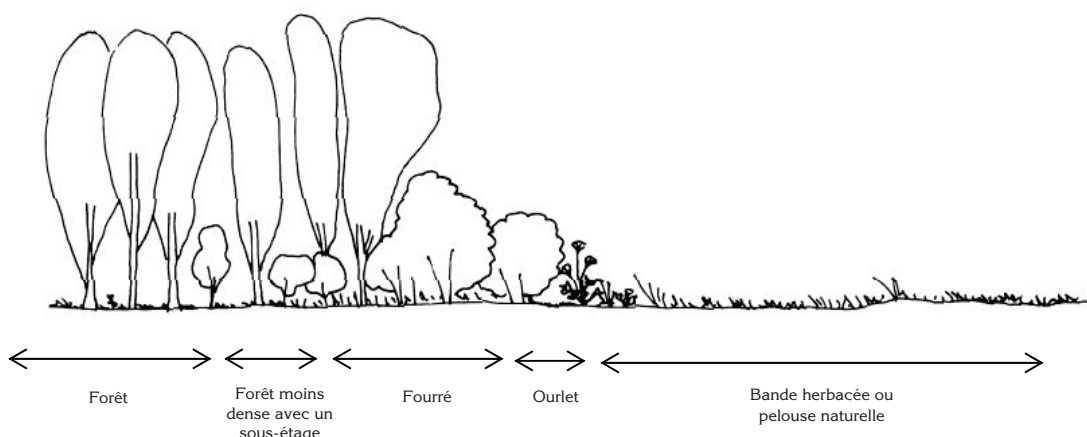
MESURE 9 : CREER ET ENTRETENIR DES LISIERES ETAGEES**1- Objectifs poursuivis**

Espèce ou habitat cible : 9130 : Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*

Naturellement, les lisières sont des milieux instables qui sont caractérisés par une mobilité au fil de la dynamique d'ouverture et de fermeture du couvert végétal. Elles peuvent aussi faire l'objet d'une stabilité favorisée par le rajeunissement continu d'un habitat adjacent (cours d'eau, bord de mer, zone soumise au ruissellement...).

Les lisières sont souvent situées en limite de propriété (pistes, routes, cultures, zones bâties...), et sont exposées à l'entretien des limites, notamment par suppression régulière de la végétation (fauche, plus rarement traitement phytosanitaire).

Ces milieux sont très riches en espèces végétales et procurent à la fois un abri (aspect broussailleux) et une source de nourriture (fruticées) pour la faune.

**2- Périmètre d'application**

Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.

3- Cahier des charges**1- Eligibilité/Préparation des interventions****Etat du milieu avant intervention :**

Lisière ne présentant pas trois étages de végétation

Expertise et plan d'intervention :

- Expertise préalable des parcelles à restaurer et de leur marge avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou sur plan d'intervention au 1/2500^{ème} afin :
 - d'évaluer la possibilité de restauration des habitats naturels relevant de la Directive,
 - d'identifier les stations d'espèces végétales protégées,
- Établissement d'un plan des interventions à réaliser comprenant la description des interventions, le calendrier et leur localisation sur carte au 1/2500^{ème}.

L'expertise préalable, le plan des interventions, les cartes de localisation de l'existant et des interventions à réaliser seront jointes au contrat et à la demande de contrat.

2- Nature des interventions

En général, l'entretien d'un chemin ou d'une limite se fait par fauchage des bandes herbeuses ou arbustives pour lutter contre la progression des ligneux. L'emprise du chemin sera augmentée pour permettre une dynamique plus lente.

Pour parvenir à une stabilité de la lisière, on procédera par :

- **La fauche annuelle d'une bande herbeuse** : on créera une bande d'espèces plutôt pionnières. Cette étape sera assurée par l'entretien de la pelouse dans le cas où c'est le milieu qui côtoie la forêt.
- **Une autre bande (ourlet), fauchée tous les 2 à 3 ans**, permettra la mise en place de l'**ourlet**. Dans le cas de lisières mésotrophes, on pourra considérer la nécessité d'exporter les produits de la fauche.
- **L'éclaircie de la bordure du milieu forestier**. Le but est d'augmenter l'éclaircissement au sol pour favoriser l'installation d'un couvert arbustif. Cette opération sera renouvelée lorsque le couvert de la strate supérieure sera reformé.

On devra limiter au maximum une homogénéisation de la lisière consécutive à un travail réalisé par bandes géométriques. On interviendra ainsi ponctuellement plutôt qu'en une seule fois. L'emprise de la lisière pourra alors être plus importante.

3- Clauses techniques de réalisation

Définition et localisation des surfaces concernées :

Localisation des surfaces sur une planche cadastrale et/ou sur un plan d'intervention au 1/2500^{ème}, dans le cas où la mesure 8 ne couvre pas la surface totale de la ou des parcelle(s) concernée (s).

Période d'intervention et fréquence :

On interviendra de préférence hors saison de végétation pour laisser toutes les espèces se développer, fleurir et fructifier.

Fauche annuelle de bandes herbeuses : on préférera une intervention tardive (fin août/début septembre) pour que la flore puisse se développer complètement pendant la saison de végétation.

Cette première bande sera fauchée tous les ans tandis que celle correspondant au stade ourlet sera fauchée tous les 2 à 3 ans.

Eclaircie de la bordure du milieu forestier : tous les 5 à 7 ans.

Périodicité, période d'intervention

On interviendra de préférence hors des saisons de végétation pour laisser toutes les espèces se développer, fleurir et pouvoir fructifier.

- **La fauche annuelle de bandes herbeuses**. On préférera une intervention tardive (fin août à début septembre) pour que la flore puisse se développer complètement pendant la saison de végétation. Cette première bande sera fauchée tous les ans, tandis que celle correspondant au stade ourlet sera fauchée tous les 2 à 3 ans.
- **L'éclaircie de la bordure du milieu forestier** : tous les 5-7 ans.

4- Coûts de référence argumentés

Les coûts sont exprimés **hors taxes pour un chantier de 1600 m de lisière sur 6 m d'emprise** (soit un hectare). Au-delà, les coûts ne sont pas proportionnels car le déplacement des prestataires est compris. Pour moins de 1600 m, les coûts ne baissent pas forcément.

Exemple pour une lisière ainsi constituée :

- Bande herbeuse de 2 m
- Ourlet de 2 m
- Bande arbustive de 2 m
- Peuplement éclairci sur 20 m
-

Création

- Prélèvement total du couvert sur l'emprise de la lisière :

Si le peuplement de bordure est une futaie de hêtre exploitable, pas de surcoût.

Dans le cas d'un taillis non exploitable, de 150 stères / ha, l'exploitation, le façonnage et le débardage du bois coûtent environ 20 € / stère, soient **3 000 € / ha**.

- Perte de production :

Production brute annuelle régionale (d'après l'Inventaire Forestier National, 3^e inventaire du département de l'Oise) en futaie feuillue / Surface régionale en futaie feuillue =

$$42600 \text{ m}^3 / \text{an} \div 6434 \text{ ha} = \mathbf{6,62 \text{ m}^3 / \text{ha} / \text{an}}$$

On estimera le prix moyen du m³ de hêtre (volume bois fort) entre 30 et 40 €, soit **198 à 265 € / ha / an** de perte de production.

- **Suivi de chantier** : le propriétaire ne peut pas maîtriser techniquement le déroulement des opérations. On comptera donc de 1 à 2 jours de technicien pour une lisière de 1600 m sur 6 m, soit un coût compris entre **450 € et 900 €**.

Entretien

Années	Interventions	Coût total (HT)	Coût total (/ ml)
n	Fauche de la bande herbacée	310 €	≈ 0,2 € / ml
n + 1	Fauche de la bande herbacée et de l'ourlet	310 €	≈ 0,2 € / ml
n + 2	Fauche de la bande herbacée	310 €	≈ 0,2 € / ml
n + 3	Fauche de la bande herbacée	310 €	≈ 0,2 € / ml
n + 4	Fauche de la bande herbacée, de l'ourlet et broyage ou débroussaillage de la bande arbustive	310 € + 400 € = 710 €	≈ 0,45 € / ml
TOTAL=		1950 € soit 390 € / an	≈ 1,22 € / ml

Les coûts occasionnés par le peuplement éclairci sont à évaluer au cas par cas.

Financements existants

	Aides aux investissements de production	Aides aux investissements protecteurs, environnemental...	Art 32 du RDR	
			i.2.7 ¹	i.7.2 ²
Financement	non	non	Oui F27013	Non

¹ Investissements non productifs de revenus spécifiques à Natura 2000

² Opération de gestion et d'entretien

5- Durée et modalités des versements

Versement annuel sur présentation d'une attestation de travaux du propriétaire.

6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles

Présence d'au moins trois étages de végétation et nombre de mètres linéaires du projet.

7- Indicateurs de suivi

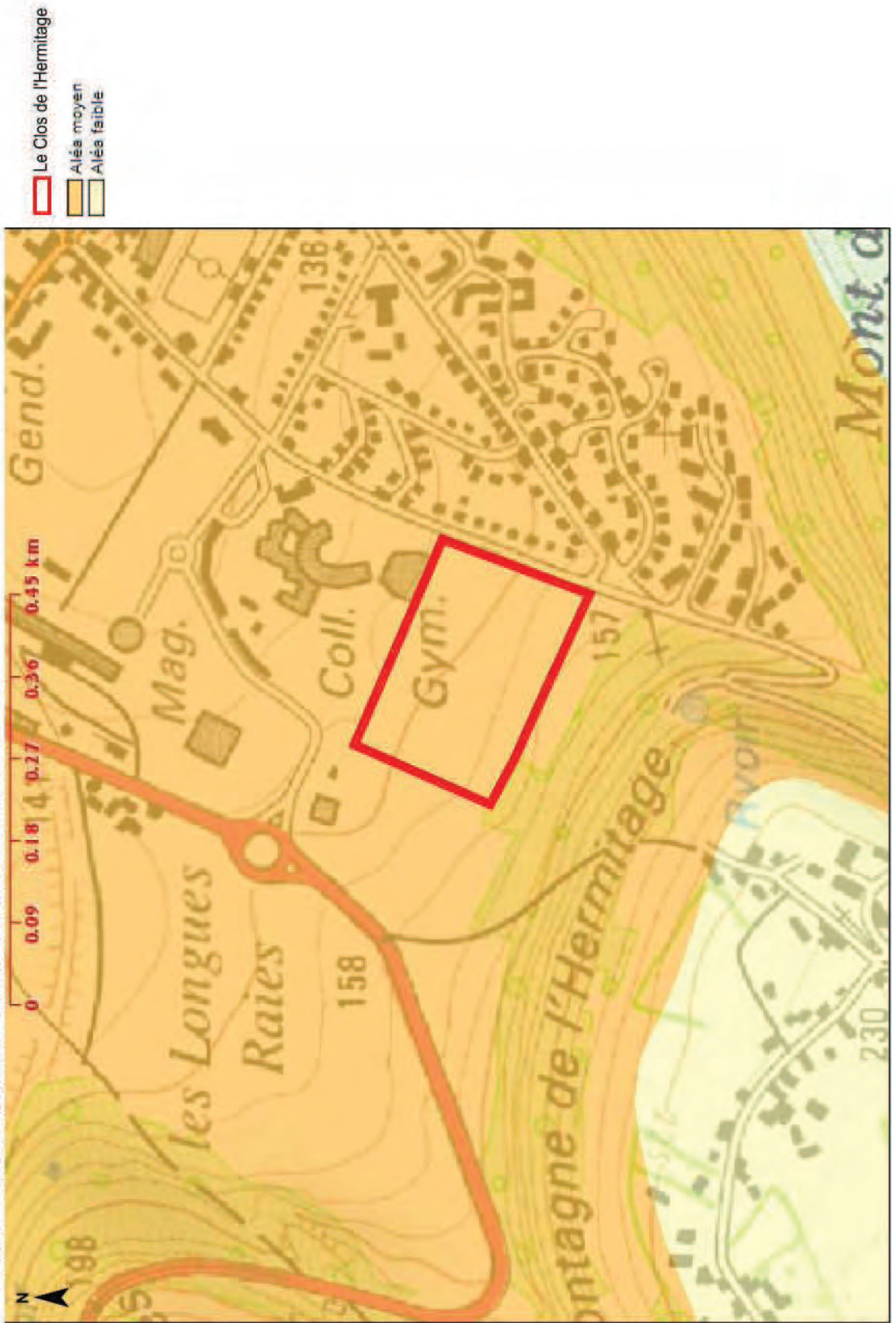
Surface concernée par les contrats, nombre de contrats, taux de contractualisation.

NOTA : ces indicateurs sont destinés à décrire la mise en œuvre de la mesure sur l'ensemble du périmètre.

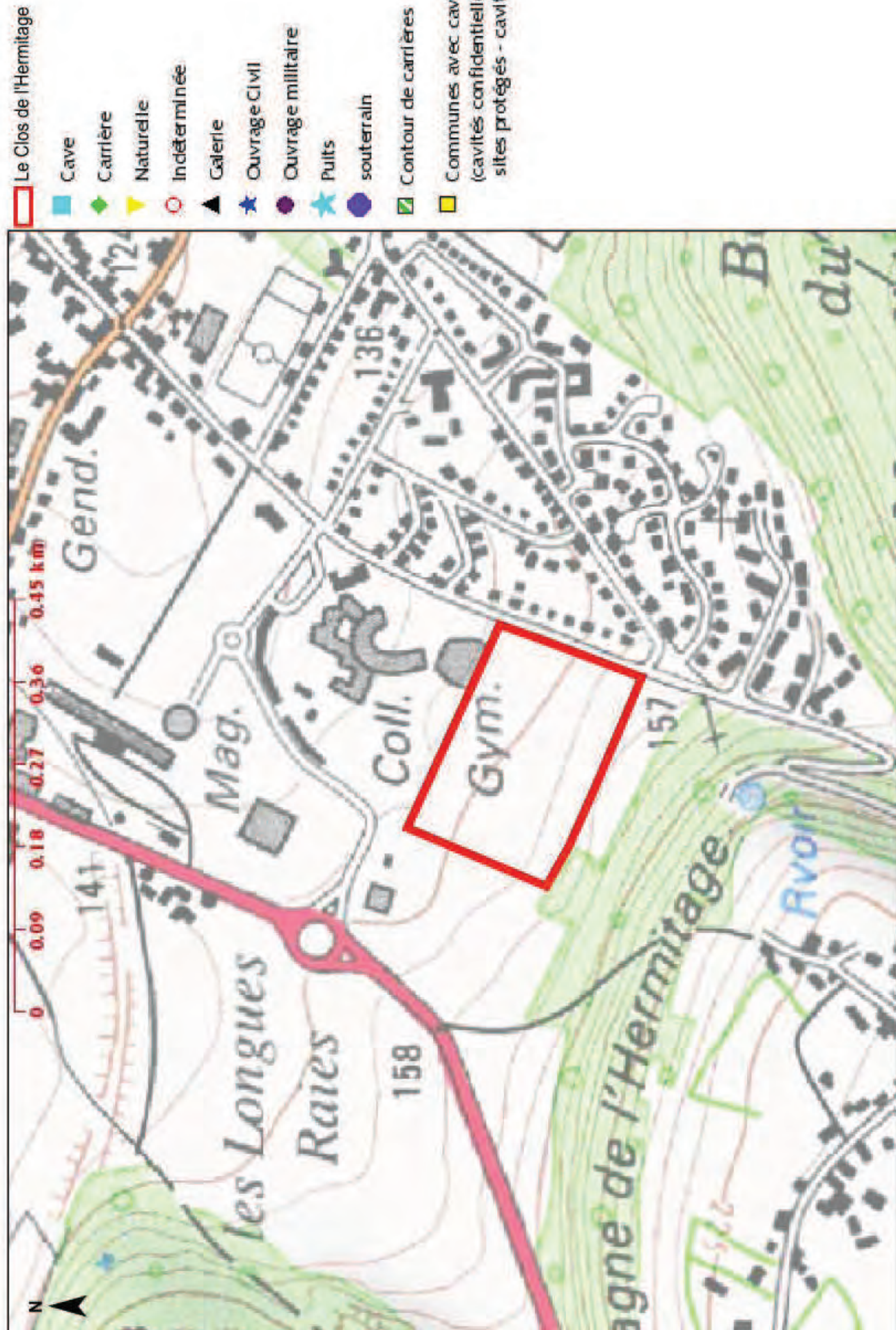
Annexe 8

6.1 Les incidences du projet sur les risques et nuisances

Carte 9 : Aléa retrait-gonflement des argiles (source BRGM, 2012)



Carte 11 : Risques liés aux cavités (source BRGM, 2012)



Annexe 9

6.1 Les incidences du projet sur les commodités de voisinage

Carte 12 : Classement des axes de transport terrestres bruyants (source Services régionaux Picardie, 2008)

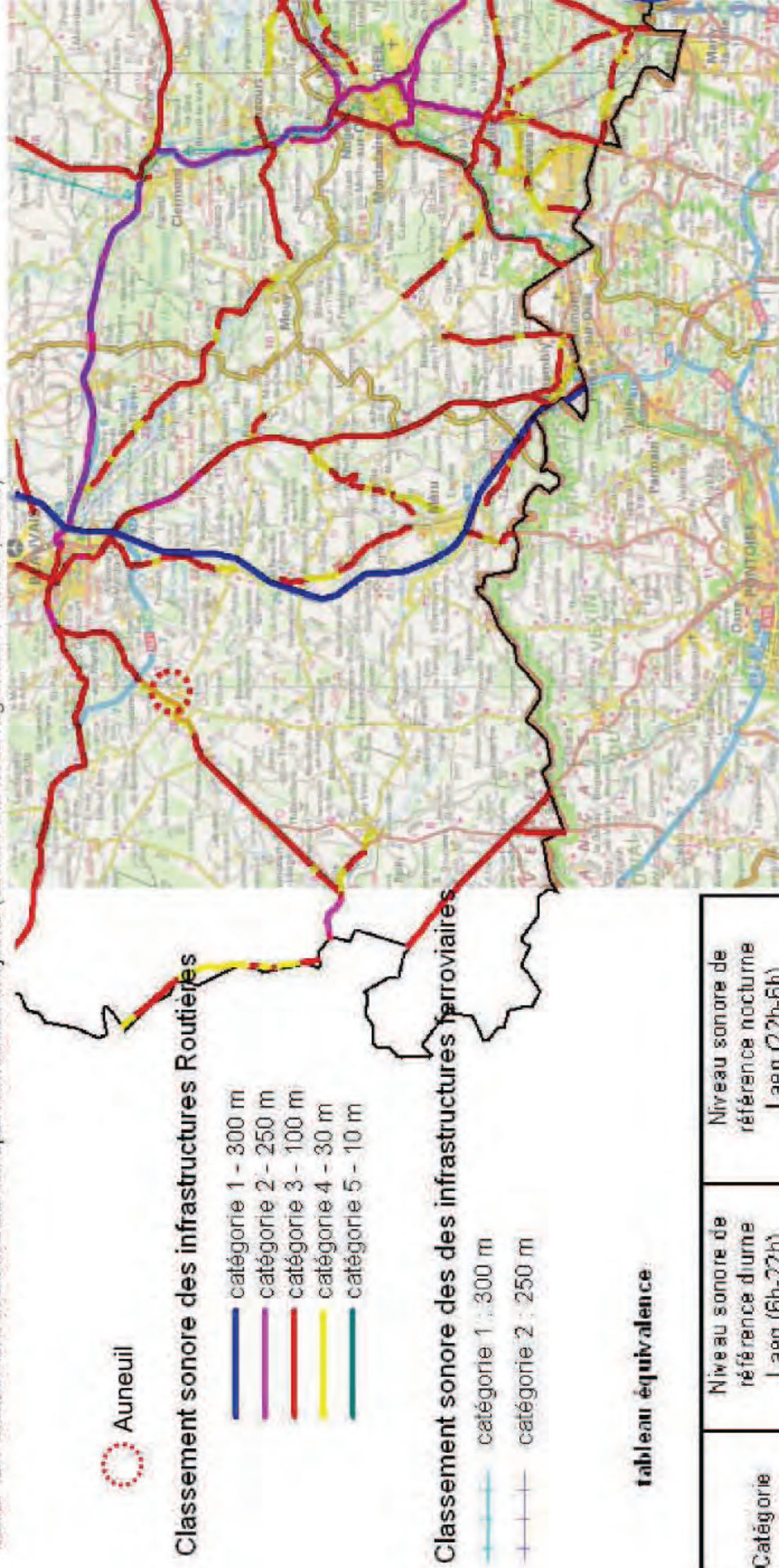


tableau équivalence

Catégorie	Niveau sonore de référence diurne L _{aeq} (6h-22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence nocturne L _{aeq} (22h-6h) en dB (A)
1	L > 81	L > 76
2	76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76
3	70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71
4	65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65
5	60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60

Annexe 10

6.1 Les incidences du projet sur le patrimoine / cadre de vie / population

Annexe 11

**6.2 Les incidences susceptibles d'être cumulées avec d'autres
projets connus
Les avis de l'autorité environnementale consultés**

PREFET DE LA REGION PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de PICARDIE

**DOSSIER RD 62- DÉVIATION DE MOGNEVILLE - LIAISON ENTRE LIANCOURT ET LA RD 1016
SUR LES COMMUNES DE MOGNEVILLE, LAIGNEVILLE, LIANCOURT ET CAUFFRY (60)**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
SUR L'ETUDE D'IMPACT**

Synthèse de l'avis

Le projet de déviation de Mogneville prévoit la construction d'une nouvelle voirie de 1,57 km entre la RD 1016, au sud de Cauffry et la RD 62 au Nord de Mogneville, l'aménagement d'un nouveau diffuseur sur la RD 1016 et la création de 3 giratoires. Il est situé dans le département de l'Oise, au nord de Creil, sur le territoire des communes de Mogneville, Laigneville, Liancourt et Cauffry. La déviation a pour objectif de capter le trafic de la RD 62, qui traverse les communes de Liancourt, Mogneville et Monchy-Saint-Eloi et d'intégrer les projets futurs de développement économique des communes.

Le projet présente des enjeux hydrauliques, écologiques, paysagers et humains. En effet, le tracé retenu traverse en remblai le lit majeur de 3 cours d'eau (Béronnelle, Brèche et Ru de Soutraine), constituant un ouvrage transversal à l'écoulement des crues, en zone à dominante humide répertoriée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine - Normandie. Il traverse un massif boisé classé et passe à environ 300 m des habitations les plus proches.

Sur la forme, l'étude d'impact est conforme au regard du Code de l'environnement applicable à la date du dépôt du dossier, le 23 mai 2012. Toutefois, compte tenu des enjeux précités et des impacts significatifs prévisibles, l'autorité environnementale recommande de :

- compléter l'étude d'impact sur les thématiques eau, risques naturels et milieux naturels par :
 - l'appréciation de la surface de zone inondable (par débordement et remontée de nappe) soustraite par la réalisation du projet ;
 - des précisions sur le dimensionnement des ouvrages de décharge et des compensations hydrauliques proposées ;
 - les moyens de surveillance et d'entretien des ouvrages situés dans le lit majeur des cours d'eau ;
 - l'analyse de la qualité écologique des milieux aquatiques concernés dans l'état initial ;
 - l'indication de la présence ou non d'espèces animales protégées sur l'emprise du projet du tracé retenu ;
 - l'analyse des effets directs et indirects liés à la réalisation du projet sur les zones humides, au delà de la surface remblayée ;
 - l'appréciation des incidences liées à la disparition du couvert forestier sur l'environnement et l'activité sylvicole, avec les mesures compensatoires à proposer le cas échéant ;
 - des mesures complémentaires en phase travaux et en phase d'exploitation pour préserver les axes de déplacement de la faune ;
- actualiser en conséquence l'évaluation technique-environnementale-économique du choix du tracé retenu en tenant compte des contraintes de site d'implantation du projet et des compensations à produire en matière de zones d'expansion de crue, de zones humides et de boisements ;
- joindre au dossier les études acoustiques réalisées.

Amiens, le 6 septembre 2012

P. Le Préfet de Région
Le Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales

Pierre GAUDIN

au plus
près
de chez
vous

Découvrez la nouvelle
organisation de l'État
dans le département.

L'État dans l'Oise

- La préfecture
- Les sous-préfectures
- Les autres services de l'État

Décisions et actions de l'État

- Aménagement commercial
- Cohésion sociale
- Collectivités locales
- Culture
- Délinquance
- Développement durable
- Elections
- Emploi et entreprise
- Environnement
- Logement
- Modernisation de l'État
- Protection civile
- Réglementation
- Santé
- Sécurité routière
- Social

Publications

- La lettre mensuelle du préfet de l'Oise
- Les communiqués de presse
- Les arrêtés
- Les circulaires
- Les enquêtes publiques
- Les Recueils des Actes Administratifs
- Les marchés publics
- Recrutement - Concours

2012-09-04 - PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS A FROISSY

Avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact - Le projet d'opération de construction de logements et de commerces est entré(e) à l'initiative de l'office public d'aménagement et de construction (OPAC) de l'Oise sur la commune de Froissy.

[Construction de logements à Froissy\(01\) - 90 K](#)

Dernière modification : 04/09/2012 17:11

Notre avis
nous intéresse...

Notre préfet
Nicolas Deshayes sur
facebook

L'État à l'écran
l'action de l'État dans l'Oise

La certification
QUALIPREF

Vos démarches
administratives

3939 Service-Public

- Particuliers : Vos démarches
- Professionnels : Vos démarches
- Associations : Vos démarches
- Immatriculation des véhicules
- Tarifs des cartes grise
- Informations et services complémentaires
- Formulaires à télécharger

Les annuaires

- L'annuaire des services publics locaux
- L'annuaire de l'administration
- Coordonnées et données pratiques

Services en ligne

Annexe 12

**Notice sur la démarche environnementale générale
de *Nexity Aménagements et terrains à bâtir*
et
les principes environnementaux spécifiques de l'opération**



une belle vie immobilière

LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

5 THÈMES D' ACTIONS PRIORITAIRES

Sol - Eaux pluviales - Paysage - Circulation - Biodiversité



ENSEMBLIER URBAIN
Aménagements & terrains à bâtir



QUELLE PLACE POUR L'ÉCOLOGIE URBAINE ?

En tant que leader de l'aménagement privé en France, nous avons une responsabilité et une action directe sur l'environnement des nouveaux quartiers que nous réalisons.

> Nous développons, dans le domaine de la qualité environnementale, une philosophie et une pratique opérationnelle orientée vers « l'écologie urbaine ».

Nous respectons les lois et règlements qui régissent la profession d'Aménageur, mais notre objectif est d'aller plus loin encore pour **prévenir les risques environnementaux de notre activité et pour garantir aux collectivités locales**, à la société civile et à nos clients, le meilleur cadre environnemental possible, en application de la **Loi Grenelle 2**.

Chez Nexity, nous sommes convaincus qu'agir durablement, **c'est apporter des réponses concrètes aux enjeux du développement durable** qui concernent l'environnement, l'économie et la société.

C'est pourquoi notre process d'aménagement, qui repose principalement sur le pilier environnemental, s'inscrit, depuis 2004, dans le cadre de la **certification ISO 14001**.

COMMENT SE DÉFINIT NOTRE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ?

Nexity vous accompagne

> Nous nous attachons à promouvoir les performances écologiques dans l'aménagement et la qualité environnementale et architecturale des formes urbaines.

5 thèmes prioritaires sont ainsi abordés :
le SOL, les EAUX PLUVIALES, le PAYSAGE,
la CIRCULATION, la BIODIVERSITÉ.

La prévention de la pollution est systématiquement étudiée dans les thèmes SOL et EAUX PLUVIALES. Le **CHANTIER À FAIBLES NUISANCES** est transversal aux cinq thèmes : le bruit, la pollution de l'eau et des sols, les poussières, les déchets et les dégradations sont maîtrisés pendant les

travaux des équipements d'infrastructure afin de préserver l'environnement et les riverains.

Conscient de notre ambition en matière de management environnemental, nous nous engageons à mettre en œuvre une politique d'amélioration continue axée sur la formation, la sensibilisation et l'autocontrôle, qui, dans un souci de transparence et de dialogue, est ouverte à tous nos partenaires publics et privés.

PARIS - 5 juin 2012

Stéphane LEPRETE - Directeur général
Aménagements & terrains à bâtir

1 - LE SOL

Bien connaître la composition et les caractéristiques de nos terrains et limiter les terrassements sont deux conditions obligatoires pour réussir nos opérations futures. Nos objectifs principaux :

1. Viser l'équilibre du mouvement de terre.
2. Identifier les ressources / les matériaux réutilisables.
3. Préserver la terre végétale.



AMBITIONS *

100% de la terre végétale préservée et - de 30% des terres tassées évacuées

LE + POUR VOUS :

Lors de nos travaux, nous avons préservé la terre végétale.

Vous pourrez la réutiliser dans votre jardin car elle contient tous les éléments indispensables au bon développement des plantes !

* La liste des ambitions indiquées n'est pas exhaustive.

2 - LES EAUX PLUVIALES

L'eau est une ressource à préserver. Les eaux de pluie gérées sur sites contribuent à la préservation du milieu naturel et limitent les risques d'inondation et de pollution. Nos objectifs principaux :

1. **Gérer les eaux pluviales localement** en privilégiant les techniques alternatives.
2. **Utiliser le chemin de l'eau** comme élément de composition.
3. **Réduire la consommation d'eau potable.**



LE + POUR VOUS :

Nous traitons les eaux pluviales sous forme d'espaces verts par des techniques écologiques et esthétiques. Elles permettent à la faune et la flore de se développer naturellement, et d'agrémenter votre quartier de lieux de promenades, d'aires de détente et de jeux.

3 - LE PAYSAGE

Créateur de paysages urbains et péri-urbains, nous devons fournir un cadre de vie qualitatif pour les futurs habitants. A l'échelle des quartiers à créer, nous visons la sobriété énergétique et menons des réflexions sur l'approvisionnement en énergies renouvelables, la densité et les formes bâties. Nos objectifs principaux :

1. **Promouvoir** une gestion économe de l'espace.
2. **Créer une ambiance** à l'échelle du quartier.
3. **Promouvoir** une sobriété énergétique.
4. **Privilégier** les énergies renouvelables.



LE + POUR VOUS :

Nos architectes et paysagistes élaborent le règlement d'urbanisme et le cahier de prescriptions.

Leur respect crée l'unité paysagère et la cohérence architecturale de votre quartier. Ainsi, vous profitez d'un cadre de vie de qualité pour votre bien-être au quotidien.

4 - LA CIRCULATION

Pour faciliter la circulation et renforcer la sécurité, nous concevons les circulations juste nécessaires aux transports en commun, aux services et aux équipements existants ou à venir. Nos objectifs principaux :

1. Connecter l'opération aux transports en commun et/ou aux pôles de vie.
2. Hiérarchiser les circulations à l'échelle du quartier.
3. Limiter l'impact de la voiture.
4. Sécuriser les cheminements selon les usages.
5. Optimiser le circuit de collecte et de distribution.



LE + POUR VOUS :

Les voies sont adaptées à vos besoins et conçues pour protéger les piétons et les cyclistes. Les alignements d'arbres, les massifs de végétaux ou les noues engazonnées séparent les piétons des voitures. La circulation douce favorise la sécurité de vos enfants dans le quartier.

5 - LA BIODIVERSITÉ

Tout comme l'esthétisme et la fonctionnalité des nouveaux quartiers, la préservation de la faune et de la flore représente un élément d'évaluation de la qualité environnementale. Nos objectifs principaux :

1. Préserver et améliorer l'existant.
2. Préparer une gestion écologique et économique des espaces verts.
3. Limiter les impacts environnementaux.



LE + POUR VOUS :

La faune et la flore existantes et remarquables sont préservées, et notre paysagiste choisit les plantes afin de constituer une richesse végétale.

Elle permet à la faune de s'installer spontanément. Votre quartier devient verdoyant et vivant.

“ Lorsqu’un seul homme rêve, ce n’est qu’un rêve.
Mais si beaucoup d’hommes rêvent ensemble,
c’est le début d’une nouvelle réalité. ”

- F. Hundertwasser* -

* (1928-2000) - artiste-peintre, penseur et architecte



ENSEMBLIER URBAIN
Aménagements & terrains à bâtir

VOTRE AGENCE LOCALE NEXITY

NEXITY
AMÉNAGEMENTS & TERRAINS À BÂTIR
est certifié ISO 14001 depuis le 18 mai 2004



Les principes environnementaux spécifiques de l'opération

Le projet est élaboré en fonction des principes environnementaux suivants :

- Prise en compte du paysage avec la réalisation d'une notice paysagère : La structure paysagère du site a été analysée avec des cartes et des coupes. L'intention du projet est d'apporter une trame verte prolongeant l'écosystème de la forêt dans le nouveau quartier.
- Dans un souci de bonne intégration paysagère, de qualité spatiale et de continuité écologique, le projet d'aménagement des espaces verts s'appuie sur la composition des milieux naturels locaux (définition de la palette végétale notamment).
- Les bassins d'eaux pluviales servent de régulateurs lors des événements pluvieux. Il s'agit de valoriser la présence de cette eau pour créer des espaces de nature semi-humide.
- Les travaux sont réalisés dans le respect de l'environnement et des riverains. Des efforts sont réalisés pour maîtriser le bruit, la pollution de l'eau et des sols, les poussières, les déchets et les dégradations pour un chantier à faibles nuisances.
- L'entretien effectué par la suite suivra les principes de la gestion différenciée. Les plantations sont denses, en quantités importantes et organisées pour favoriser la biodiversité sous de multiples aspects.